

Fonds Placements Banque Nationale

TITRES DE LA *SÉRIE INVESTISSEURS* À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE (ET TITRES DE *SÉRIE CONSEILLERS*, *SÉRIE INSTITUTIONNELLE*, *SÉRIE F*, *SÉRIE M*, *SÉRIE O* ET *SÉRIE R* S'IL Y A UNE INDICATION À CET EFFET)

Notice annuelle en date du 27 mai 2011.

FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE

Fonds de marché monétaire Banque Nationale ¹
Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale
Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale
Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale

FONDS DE COURT TERME ET DE REVENU

Fonds de revenu canadien à court terme Banque Nationale ⁶
Fonds d'hypothèques Banque Nationale ¹⁻²⁻⁵
Fonds d'obligations Banque Nationale ¹⁻⁵⁻⁶
Fonds de revenu Altamira
Fonds d'obligations à long terme Altamira ¹⁻⁶
Fonds de dividendes Banque Nationale ¹⁻²⁻⁵⁻⁶
Fonds d'obligations mondiales Altamira ¹⁻⁵
Fonds d'obligations corporatives Altamira ¹⁻²⁻⁵
Fonds d'obligations à rendement élevé Altamira ¹⁻²⁻⁵⁻⁶
Fonds Omega actions privilégiées ^{1-2-5**}

PORTEFEUILLES DE REVENU MENSUEL

Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale ⁶
Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale ⁶
Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale ⁶
Fonds de revenu mensuel Banque Nationale ¹⁻²⁻⁶
Fonds de revenu mensuel Élevé Banque Nationale ⁶
Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale ⁶

FONDS DIVERSIFIÉS

Fonds diversifié Prudent Banque Nationale
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale
Fonds de dividendes Altamira inc.
Fonds de répartition tactique d'actifs Altamira

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Fonds Omega dividendes élevés ^{1-2-5-6**}
Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale ¹⁻⁵
Fonds Omega actions canadiennes ¹⁻²⁻⁶
Fonds d'actions canadiennes de croissance Altamira ¹⁻⁵⁻⁶
Société d'investissement AltaFund ¹
Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale ¹⁻²⁻⁵
Fonds petite capitalisation Banque Nationale ¹⁻²⁻⁵⁻⁶
Fonds croissance Québec Altamira ¹

FONDS D' ACTIONS MONDIALES

Fonds d'actions mondiales Banque Nationale ¹⁻⁵
Fonds Omega actions mondiales ¹
Fonds Omega opportunités mondiales ^{1-2**}
Fonds Omega Consensus actions américaines ^{1-2-5-6**}
Fonds d'actions américaines Altamira ¹
Fonds Omega Consensus actions internationales ^{1-2-5-6**}
Fonds d'actions européennes Altamira ¹
Fonds Asie-Pacifique Altamira ¹
Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira ¹
Fonds Omega marchés émergents ¹⁻⁶
Fonds mondial de petites sociétés Altamira ¹⁻⁶

FONDS SPÉCIALISÉS

Catégorie rendement stratégique Banque Nationale ^{1-3-4*}
Fonds ressources Altamira ¹
Fonds énergétique Altamira ¹
Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira ¹
Fonds Science et technologie Altamira ¹
Fonds sciences de la santé Altamira ¹

FONDS INDICIELS

Fonds indiciel canadien Altamira ⁵⁻⁶
Fonds indiciel américain Altamira ⁵
Fonds indiciel américain neutre en devises Altamira ⁶
Fonds indiciel international Altamira ⁵
Fonds indiciel international neutre en devises Altamira ⁶

(1) Titres de la *Série Conseillers* également
(2) Titres de la *Série F* également
(3) Titres de la *Série Institutionnelle* également
(4) Titres de la *Série M* également
(5) Titres de la *Série O* également
(6) Titres de la *Série R* également

* Catégorie d'actions de Corporation Fonds Banque Nationale

** Ce fonds n'offre pas de titres de *Série Investisseurs*

AUCUNE AUTORITÉ EN VALEURS MOBILIÈRES NE S'EST PRONONCÉE SUR LA QUALITÉ DE CES TITRES ET TOUTE PERSONNE QUI DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION.

LES FONDS ET LES TITRES OFFERTS AUX TERMES DE LA PRÉSENTE NOTICE ANNUELLE NE SONT PAS INSCRITS AUPRÈS DE LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS ET ILS NE SONT VENDUS AUX ÉTATS-UNIS QU'AUX TERMES DE DISPENSES D'INSCRIPTION.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Date de création des fonds et autres événements importants	1
Titres offerts.....	7
Restrictions en matière de placements	7
Pratiques et restrictions ordinaires	7
Exceptions aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements	8
<i>Instructions permanentes du Comité d'examen indépendant</i>	8
<i>Titres de créances</i>	9
<i>Titres d'émetteurs reliés non négociés en bourse</i>	9
<i>Placements dans certains fonds négociés en bourse</i>	9
<i>Placements privés auxquels participe un preneur ferme relié</i>	9
<i>Opérations entre fonds</i>	10
<i>Swaps sur défaillance de crédit</i>	10
<i>Fonds d'obligations mondiales Altamira</i>	10
<i>Fonds d'hypothèques Banque Nationale</i>	10
<i>Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale</i>	14
Objectif et stratégies de placement	15
Description des titres offerts par les fonds	15
Fonds en fiducie	15
Fonds constitués en société	15
<i>Catégorie rendement stratégique Banque Nationale</i>	15
<i>Société d'investissement AltaFund et Fonds de dividendes Altamira Inc.</i>	16
Votes	16
Assemblées des porteurs	16
Description des séries	17
Méthode utilisée pour calculer la valeur liquidative des titres	19
Évaluation des titres en portefeuille	19
Achats, rachats et substitutions de titres	21
Comment acheter des titres.....	22
Programme d'investissement systématique	23
Comment faire racheter des titres	23
Nous pouvons refuser de racheter des titres	24
Programme de retraits systématiques	24
Substitution de titres	25
Conversion de titres.....	26
Situation fiscale des fonds et des épargnants	26
Tous les fonds	27
Fonds en fiducie	27
Fonds constitués en société	29
<i>Corporation Fonds Banque Nationale</i>	29
<i>Tous les fonds constitués en société</i>	29
Gains en capital.....	30
Impôt minimum.....	30
Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés	30
Responsabilité des activités des fonds	31
Gestion des fonds.....	31
Administrateurs et dirigeants de Placements Banque Nationale inc.....	32
Administrateurs et dirigeants de la Corporation Fonds Banque Nationale	34
Administrateurs et dirigeants de la Société d'investissement AltaFund.....	36
Administrateurs et dirigeants du Fonds de dividendes Altamira Inc.	37
Gestionnaires de portefeuille	38
<i>Gestion de portefeuille Natcan</i>	38
<i>Intact Gestion de placements inc.</i>	42
<i>CI Investments Inc.</i>	42
<i>Fidelity Investments s.r.l.</i>	43
Placeur principal	44
Décisions relatives au courtage.....	44
Fiduciaire, dépositaire, agent chargé de la tenue des registres et agent de transferts.....	45
Services administratifs et opérationnels	46
Auditeurs	46
Principaux porteurs de titres	48
Membres du groupe	52

Gouvernance des fonds	52
Généralités	52
Politiques et pratiques	53
Comité d'examen indépendant	53
Gestion des risques	54
Politiques relatives aux opérations sur les instruments dérivés.....	54
Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres	54
Politiques relatives aux ventes à découvert.....	55
Politique sur l'exercice des droits de vote par procuration.....	56
<i>Gestion de portefeuille Natcan</i>	56
<i>Intact Gestion de placements</i>	56
<i>TIS Group Inc.</i>	57
<i>CI Global Holdings Inc.</i>	58
<i>Pyramis Global Advisors, LLC</i>	58
Conflits d'intérêts	59
Remise sur les frais de gestion.....	60
Site Internet	60
Litiges et instances administratives	60
Conventions importantes	61
Consentement des auditeurs	63
Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur	65
Attestations de Corporation Fonds Banque Nationale, du gestionnaire et du promoteur	66
Attestations de Société d'investissement AltaFund, du gestionnaire et du promoteur	67
Attestations de Fonds de dividendes Altamira Inc., du gestionnaire et du promoteur	68
Attestation du placeur principal	69
Fonds Placements Banque Nationale	70

Introduction

La présente notice annuelle fournit des renseignements au sujet des Fonds Placements Banque Nationale. Il s'agit d'un complément à l'information contenue dans le prospectus simplifié, qui devrait être lu conjointement avec la présente notice annuelle.

Dans cette notice annuelle, *vous*, *vos* et *votre* désignent l'épargnant, alors que *nous*, *nos*, et *notre* désignent Placements Banque Nationale inc., le gestionnaire des fonds. Le siège social de chaque fonds est situé au 1100, rue University, 10^e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7.

L'ensemble des organismes de placement collectif (« OPC ») que nous offrons aux termes du prospectus simplifié sont désignés aux présentes par le terme « Fonds Placements Banque Nationale » ou les « fonds » et individuellement, un « fonds ». Le Fonds Omega actions privilégiées, le Fonds Omega dividendes élevés, le Fonds Omega Consensus actions américaines, le Fonds Omega Consensus actions internationales, le Fonds Omega opportunités mondiales, le Fonds Omega actions mondiales, le Fonds Omega actions canadiennes et le Fonds Omega marchés émergents sont aussi désignés collectivement les « Fonds Omega ». Si vous investissez dans les fonds autres que la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale, le Fonds de dividendes Altamira Inc. et la Société d'investissement AltaFund (les « fonds constitués en société »), vous achetez des parts d'une fiducie et êtes un « porteur de parts ». Si vous investissez dans les fonds constitués en société, vous achetez des actions d'une société et êtes un « actionnaire ». Les fonds autres que les fonds constitués en société sont collectivement appelés les « fonds en fiducie ». Lorsque vous investissez dans la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale, vous achetez des actions de la Corporation Fonds Banque Nationale. Les parts et les actions des fonds sont appelées collectivement les « titres », et les porteurs de parts et les actionnaires sont appelés collectivement les « porteurs de titres ».

Date de création des fonds et autres événements importants

Nous avons établi les fonds en fiducie par voie de déclarations de fiducie en vertu des lois de la province d'Ontario. La Catégorie rendement stratégique Banque Nationale est une catégorie d'actions de la Corporation Fonds Banque Nationale, une société d'investissement à capital variable constituée en vertu des lois du Canada. Le Fonds de dividendes Altamira Inc. et Société d'investissement AltaFund sont des sociétés d'investissement à capital variable constituées en vertu des lois du Canada. Le tableau qui suit indique la date à laquelle chaque fonds a été créé de même que les changements importants survenus au cours des dix dernières années se rapportant aux fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds de marché monétaire Banque Nationale ¹⁻⁶⁻⁷⁻⁸	21 décembre 1990		En date du 12 juin 2009, le Fonds de bons du Trésor Altamira et le Fonds de bons du Trésor Plus Banque Nationale ont été fusionnés avec ce fonds.
Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale ¹⁻⁶⁻⁷⁻⁸	10 janvier 1995		
Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale ¹⁻⁶⁻⁷⁻⁸	7 août 1997		
Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale ¹⁻⁶⁻⁷⁻⁸	1 ^{er} août 1991		
Fonds de revenu canadien à court terme Banque Nationale ²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻⁶⁻¹⁰	5 mars 1997	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds de revenu canadien à court terme Altamira. Sa dénomination a changé le 12 juin 2009.	
Fonds d'hypothèques Banque Nationale ¹⁻⁶⁻⁷⁻⁸	1 ^{er} août 1991		En date du 12 juin 2009, le Fonds d'obligations d'État à court terme Altamira a été fusionné avec ce fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds d'obligations Banque Nationale ¹⁻⁶⁻⁷⁻⁸⁻¹⁰	18 novembre 1966		
Fonds de revenu Altamira ²⁻⁴⁻⁵	19 février 1970		En date du 12 juin 2009, le fiduciaire et le dépositaire du fonds, RBC Dexia Investment Services Trust, a été remplacé par Société de fiducie Natcan.
Fonds d'obligations à long terme Altamira ²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻⁶⁻¹⁰	21 juillet 1987	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'obligations Altamira. Sa dénomination a changé le 2 juin 2008.	En date du 12 juin 2009, le Fonds Altamira d'obligations ajustées à l'inflation a été fusionné avec ce fonds.
Fonds de dividendes Banque Nationale ¹⁻⁶⁻⁷⁻⁸⁻¹⁰	10 août 1992		
Fonds d'obligations mondiales Altamira ¹⁻⁶⁻⁷⁻⁸	10 janvier 1995	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'obligations mondiales RER Banque Nationale (avant le 13 janvier 2006) et Fonds d'obligations mondiales Banque Nationale (entre le 13 janvier 2006 et le 12 juin 2009).	En date du 1 ^{er} avril 2003, Gestion Altamira Ltée est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. En date du 16 juin 2003, Gestion de portefeuille Natcan inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. En date du 12 juin 2009, le Fonds d'obligations mondial Altamira et le Fonds de revenu à court terme Global Altamira ont été fusionnés avec ce fonds.
Fonds d'obligations corporatives Altamira	1 ^{er} juin 2010		
Fonds d'obligations à rendement élevé Altamira ¹⁻⁶⁻⁷⁻⁸⁻¹⁰	19 décembre 2001	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 12 juin 2009.	En date du 12 juin 2009, le Fonds obligataire à haut rendement Altamira a été fusionné avec ce fonds.
Fonds Omega actions privilégiées ⁶	22 novembre 2007		
Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale ⁶⁻⁷⁻⁸	4 mai 2006		
Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale ⁶⁻⁷⁻⁸	4 mai 2006		
Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale ⁶⁻⁷⁻⁸	4 mai 2006		
Fonds de revenu mensuel Banque Nationale ¹⁻⁶⁻⁷⁻⁸⁻¹¹	17 novembre 2003		En date du 12 juin 2009, le Fonds de revenu mensuel Altamira a été fusionné avec ce fonds.
Fonds de revenu mensuel Élevé Banque Nationale ⁶⁻⁷⁻⁸⁻¹¹	4 mai 2006		
Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale ⁶⁻⁷⁻⁸⁻¹¹	4 mai 2006		

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale ¹⁻⁶⁻⁷⁻⁸	29 juillet 1998		
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale ¹⁻⁶⁻⁷⁻⁸	29 juillet 1998		
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale ⁶⁻⁷⁻⁸	29 juillet 1998		
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale ¹⁻⁶⁻⁷⁻⁸	22 décembre 1986	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds diversifié Énergique Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 1 ^{er} avril 2003.	En date du 12 juin 2009, le Fonds équilibré Altamira et le Fonds de retraite équilibré Banque Nationale ont été fusionnés avec ce fonds.
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale ¹⁻⁶⁻⁷⁻⁸	29 juillet 1998	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds diversifié Intrépide Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 1 ^{er} avril 2003.	En date du 12 juin 2009, le Fonds diversifié mondial Altamira a été fusionné avec ce fonds.
Fonds de dividendes Altamira Inc. ²⁻⁴	31 décembre 1985		
Fonds de répartition tactique d'actifs Altamira ²⁻³⁻⁴⁻⁵	18 mars 1986	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds de revenu et de croissance Altamira. Sa dénomination a changé le 12 juin 2009.	En date du 12 juin 2009, le Fonds Répartition d'actifs canadiens Banque Nationale/Fidelity a été fusionné avec ce fonds. En date du 1 ^{er} juin 2010, l'acte de fiducie du fonds a été modifié afin de moderniser les dispositions de l'acte de fiducie alors en vigueur.
Fonds Omega dividendes élevés ⁶⁻¹⁰	22 novembre 2007		
Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale ¹⁻⁶⁻⁷⁻⁸	14 novembre 1988		En date du 12 juin 2009, le Fonds de valeur canadien Altamira a été fusionné avec ce fonds.
Fonds Omega actions canadiennes ¹⁻⁹⁻¹⁰	15 octobre 2001	Auparavant connu sous la dénomination Fonds Frontière Nord ^{MD} Banque Nationale/Fidelity. Le fonds a changé sa dénomination le 12 juin 2009.	Les objectifs de placement ont été modifiés le 12 juin 2009 afin d'investir directement ou indirectement dans des actions canadiennes. En date du 12 juin 2009, la déclaration de fiducie du fonds a été remplacée par une nouvelle déclaration de fiducie afin de moderniser les dispositions de la déclaration de fiducie alors en vigueur. En date du 15 juin 2009, CI Investments Inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. CI Global Holdings Inc. est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds au même moment.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds d'actions canadiennes de croissance Altamira ²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻⁶⁻¹⁰	30 septembre 1987	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'actions Altamira. Sa dénomination a changé le 12 juin 2009.	En date du 12 juin 2009, le Fonds de croissance Altamira Limitée a été fusionné avec ce fonds.
Société d'investissement AltaFund ²⁻⁴	17 juillet 1986		En date du 1 ^{er} juin 2010, les statuts de la société ont été modernisés et modifiés afin de permettre au fonds d'offrir la <i>Série Conseillers</i> .
Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale ¹⁻⁶⁻⁷⁻⁸	8 décembre 1999	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds de rotation de secteurs Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 31 juillet 2001.	En date du 3 janvier 2008, Gestion de portefeuille Selexia inc. est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds petite capitalisation Banque Nationale ¹⁻⁶⁻⁷⁻⁸⁻¹⁰	25 février 1988	La dénomination anglaise de ce fonds a été modifiée le 1 ^{er} juin 2010, passant de National Bank Small Capitalization Fund à National Bank Small Cap Fund.	En date du 12 juin 2009, le Fonds de capital Altamira a été fusionné avec ce fonds.
Fonds croissance Québec Altamira ¹⁻⁶⁻⁷⁻⁸	23 juillet 1999	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds croissance Québec Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 12 juin 2009.	
Fonds d'actions mondiales Banque Nationale ¹⁻⁶⁻⁷⁻⁸	28 janvier 2000		En date du 12 juin 2009, le Fonds de valeur mondial Altamira et le Fonds économie d'avenir Banque Nationale ont été fusionnés avec ce fonds.
Fonds Omega actions mondiales ¹⁻⁹	11 octobre 2000	Auparavant connu sous la dénomination Fonds Portefeuille international Banque Nationale/Fidelity. (avant le 8 mai 2006) et Fonds Mondial Banque Nationale/Fidelity (entre le 8 mai 2006 et le 12 juin 2009).	<p>Les objectifs de placement ont été modifiés le 12 juin 2009 afin d'investir directement ou indirectement dans des titres de participation de compagnies étrangères.</p> <p>En date du 12 juin 2009, la déclaration de fiducie du fonds a été remplacée par une nouvelle déclaration de fiducie afin de moderniser les dispositions de la déclaration de fiducie alors en vigueur.</p> <p>En date du 15 juin 2009, Fidelity Investments Canada s.r.i. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. Pyramis Global Advisors est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds au même moment.</p>
Fonds Omega opportunités mondiales ⁶	20 mars 2009		
Fonds Omega Consensus actions américaines ⁶⁻¹⁰	22 novembre 2007		

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds d'actions américaines Altamira ²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻⁹	18 mai 1993	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds américain de grandes sociétés Altamira. Sa dénomination a changé le 12 juin 2009.	En date du 12 juin 2009, le Fonds américain Sélect Altamira a été fusionné avec ce fonds. En date du 12 juin 2009, les objectifs de placement du fonds ont été modifiés afin de permettre au fonds d'investir dans des sociétés américaines de toutes capitalisations. À la même date, la déclaration de fiducie du fonds a été remplacée par une nouvelle déclaration de fiducie afin de moderniser les dispositions de la déclaration de fiducie alors en vigueur.
Fonds Omega Consensus actions internationales ⁶⁻¹⁰	22 novembre 2007		
Fonds d'actions européennes Altamira ²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻⁶	18 mai 1993		En date du 12 juin 2009, le Fonds d'actions européennes Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds.
Fonds Asie-Pacifique Altamira ²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻⁶	26 juin 1992		En date du 12 juin 2009, le Fonds Asie-Pacifique Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds.
Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira ²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻⁶	27 juillet 1994		
Fonds Omega marchés émergents ¹⁻⁶⁻⁷⁻⁸⁻¹⁰	21 septembre 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds marchés émergents Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 12 juin 2009.	En date du 1 ^{er} avril 2003, Gestion Altamira Ltée est devenue gestionnaire du fonds. En date du 16 juin 2003, Gestion de portefeuille Natcan inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds suite à l'acquisition de Gestion Altamira Ltée. En date du 1 ^{er} avril 2005, la firme Baillie Gifford Overseas Limited est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. En date du 12 juin 2009, le Fonds de découvertes mondiales Altamira a été fusionné avec ce fonds.
Fonds mondial de petites sociétés Altamira ²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻⁶⁻¹⁰	8 août 1996		En date du 12 juin 2009, le Fonds petite capitalisation Europe Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds.
Catégorie rendement stratégique Banque Nationale ¹²	16 octobre 2002		
Fonds ressources Altamira ²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻⁶	10 novembre 1989		En date du 12 juin 2009, le Fonds ressources naturelles Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds.
Fonds énergétique Altamira ²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻⁶	20 octobre 2004		
Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira ²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻⁶	27 juillet 1994		

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds Science et technologie Altamira ²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻⁶	3 août 1995		En date du 7 septembre 2007, le fonds a fusionné avec le Fonds Commerce électronique Altamira. En date du 12 juin 2009, le Fonds technologies mondiales Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds.
Fonds sciences de la santé Altamira ²⁻³⁻⁵⁻⁶	14 juillet 1999		En date du 7 septembre 2007, le fonds a fusionné avec le Fonds biotechnologie Altamira.
Fonds indiciel canadien Altamira ²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻⁶⁻¹⁰	5 novembre 1998	Auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel canadien Précision Altamira. Sa dénomination a changé le 12 juin 2009.	En date du 12 juin 2009, le Fonds indiciel canadien Banque Nationale et le Fonds indiciel canadien Plus Banque Nationale ont été fusionnés avec ce fonds.
Fonds indiciel américain Altamira ¹⁻⁶⁻⁷⁻⁸	27 janvier 1999	Auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel américain RER Banque Nationale (avant le 13 janvier 2006) et Fonds indiciel américain Banque Nationale (entre le 13 janvier 2006 et le 12 juin 2009).	En date du 12 juin 2009, le Fonds indiciel américain Plus Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds.
Fonds indiciel américain neutre en devises Altamira ²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻⁶⁻¹⁰	5 novembre 1998	Auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel RER américain Précision Altamira (avant le 10 septembre 2007) et Fonds indiciel américain neutre en devises Précision Altamira (entre le 10 septembre 2007 et le 12 juin 2009).	En date du 7 septembre 2007, le fonds a fusionné avec le Fonds indiciel Dow 30 Précision Altamira. En date du 12 juin 2009, le Fonds indiciel américain à moyenne capitalisation Précision Altamira a été fusionné avec ce fonds.
Fonds indiciel international Altamira ¹⁻⁶⁻⁷⁻⁸	29 juillet 1998	Auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel international RER Banque Nationale (avant le 13 janvier 2006) et Fonds indiciel international Banque Nationale (entre le 13 janvier 2006 et le 12 juin 2009).	

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds indiciel international neutre en devises Altamira ²⁻³⁻⁵⁻⁶⁻¹⁰	5 novembre 1998	Auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel RER international Précision Altamira (avant le 10 septembre 2007) et Fonds indiciel international neutre en devises Précision Altamira (entre le 10 septembre 2007 et le 12 juin 2009).	En date du 12 juin 2009, le Fonds indiciel européen Précision Altamira a été fusionné avec ce fonds.

¹ Le 1^{er} avril 2004, Société de fiducie Natcan est devenue le fiduciaire, le registraire et le dépositaire de ce fonds.

² En date du 1^{er} novembre 2008, Services de placements Altamira Inc., alors gestionnaire du fonds, a consolidé ses activités avec Services Financiers Altamira Ltée et Placements Banque Nationale inc. Suite à cette fusion, Placements Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire du fonds.

³ En date du 1^{er} novembre 2008, Services de placements Altamira Inc., alors fiduciaire du fonds, a consolidé ses activités avec Services Financiers Altamira Ltée et Placements Banque Nationale inc. Suite à cette fusion, Placements Banque Nationale inc. est devenue fiduciaire du fonds.

⁴ En date du 12 juin 2009, les titres existant de ce fonds ont été redesignés en tant que titres de la *Série Investisseurs*.

⁵ En date du 12 juin 2009, Société de fiducie Natcan a remplacé Placements Banque Nationale inc. à titre de fiduciaire de ce fonds. Suite à ce remplacement, Société de fiducie Natcan est devenue fiduciaire pour tous les Fonds Placements Banque Nationale.

⁶ En date du 12 juin 2009, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de moderniser les dispositions de la déclaration de fiducie alors en vigueur.

⁷ En date du 15 février 2010, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série F* au Fonds de revenu mensuel Banque Nationale.

⁸ En date du 1^{er} juin 2010, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de modifier la version anglaise de la dénomination du Fonds de petite capitalisation Banque Nationale.

⁹ En date du 1^{er} juin 2010, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de créer le Fonds d'obligations corporatives Altamira.

¹⁰ En date du 27 mai 2011, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série R* à ce Fonds.

¹¹ En date du 27 mai 2011, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de retirer les parts de *Série T* à ce Fonds.

¹² Le 1^{er} avril 2004, Société de fiducie Natcan est devenue le registraire et le dépositaire de ce fonds. Le 23 mars 2011, les statuts constitutifs de Corporation Fonds Banque Nationale ont été amendés afin de créer de nouvelles catégories d'actions.

Titres offerts

Les Fonds Placements Banque Nationale décrits aux présentes offrent tous, à l'exception de certains Fonds Omega, des titres de la *Série Investisseurs*. Des titres de la *Série Conseillers*, de la *Série Institutionnelle*, de la *Série F*, de la *Série M*, de la *Série O* et/ou de la *Série R* sont également offerts par certains des fonds. Reportez-vous à la page couverture de la présente notice annuelle pour savoir quelles séries sont offertes par chaque fonds. La principale différence entre les séries concerne les frais payables ou la politique de distribution. Reportez-vous au prospectus simplifié des fonds pour obtenir plus de détails.

Restrictions en matière de placements

Pratiques et restrictions ordinaires

Nous gérons les fonds conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Sauf tel que décrit ci-dessous, chacun des fonds a adopté les restrictions et les pratiques ordinaires de placement imposées par la législation applicable, dont le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »). Ces restrictions et pratiques sont conçues en partie dans le but de veiller à ce que les placements des fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les fonds soient gérés convenablement. Les fonds sont notamment assujettis à l'article 4.1 du Règlement 81-102, qui interdit certains placements lorsque certaines personnes liées peuvent avoir un intérêt dans ces placements.

Les fonds, à l'exception du Fonds Omega actions privilégiées et du Fonds Omega dividendes élevés, sont des fonds gérés par un courtier. À ce titre, et sous réserve de certaines exceptions ou autorisations préalables à l'effet contraire, les fonds ne peuvent faire sciemment un placement dans des titres d'un émetteur si un administrateur, un dirigeant ou un salarié du gestionnaire, ou un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un membre du groupe du gestionnaire est également un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié de l'émetteur, à moins que l'associé, l'administrateur, le dirigeant ou le salarié :

- n'ait pas participé aux décisions de placement;
- n'ait pas eu accès à l'information concernant les décisions de placement; et
- n'ait pas influé, sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres documents généralement accessibles aux clients, sur les décisions de placement.

De plus, sous réserve de certaines exceptions ou autorisations préalables à l'effet contraire, nous ne pouvons pas sciemment investir dans des titres pour un fonds géré par un courtier si un membre de notre groupe a rempli la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de ces titres dans les 60 jours précédents, à moins :

- que les titres ne soient entièrement garantis par le gouvernement du Canada ou d'un territoire canadien; ou
- que le membre de notre groupe ne fasse partie d'un syndicat de placement plaçant tout au plus 5 % de l'émission.

Exceptions aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements

Instructions permanentes du Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107, nous avons mis en place un comité d'examen indépendant (le « CEI »). Le CEI se conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-107. Pour plus de détails au sujet du CEI, veuillez vous reporter à la rubrique « Gouvernance des fonds – Comité d'examen indépendant » de la présente notice annuelle.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation du CEI et du respect des conditions énoncées au Règlement 81-102 et au Règlement 81-107, les lois sur les valeurs mobilières du Canada permettent que les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement soient modifiées. Conformément aux exigences du Règlement 81-102 et du Règlement 81-107, le CEI a approuvé les opérations suivantes :

- a) L'achat ou la détention de titres d'un émetteur apparenté, notamment ceux de la Banque Nationale du Canada;
- b) L'investissement dans les titres d'un émetteur lorsqu'une entité apparentée agit à titre de preneur ferme à l'occasion du placement des titres ou en tout temps au cours de la période de 60 jours suivant la fin du placement de ceux-ci;
- c) L'achat ou la vente de titres à un autre fonds d'investissement ou un compte géré qui est géré par le gestionnaire ou une société du même groupe;
- d) L'achat ou la vente, auprès de courtiers apparentés qui sont des courtiers principaux sur le marché des titres de créance canadiens, de titres de créance sur le marché secondaire (conformément à la dispense relative aux titres de créance décrite ci-dessous).

Le gestionnaire a mis en oeuvre des politiques et procédures afin de s'assurer que les conditions relatives à chacune des opérations mentionnées ci-dessus soient remplies. Le CEI a approuvé ces opérations sous la forme d'instructions permanentes. Le CEI examinera ces opérations entre apparentés au moins une fois par année.

Titres de créances

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant d'effectuer certaines opérations dans des titres de créance. N'eût été de la dispense, les opérations en question auraient été prohibées. Aux termes de la dispense, un fonds peut, avec l'approbation du CEI conformément au Règlement 81-107 et sous réserve du respect de certaines autres dispositions du Règlement 81-107, acheter auprès de courtiers liés qui sont des courtiers principaux sur le marché des titres de créance canadien, ou vendre à ceux-ci, des titres de créance gouvernementaux ou des titres de créance non gouvernementaux sur le marché secondaire, à la condition que l'achat ou la vente soit conforme aux objectifs de placement du fonds ou soit nécessaire pour atteindre ces objectifs.

Titres d'émetteurs reliés non négociés en bourse

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant d'acheter sur le marché secondaire des titres d'un émetteur relié qui ne sont pas négociés en bourse à conditions que certaines conditions soient respectées. Notamment, le placement doit être conforme à l'objectif de placement du fonds ou nécessaire à sa réalisation. Le placement doit également être approuvé par le CEI tel que décrit au Règlement 81-107 et est assujéti au respect de certaines autres dispositions du Règlement 81-107.

Chacun des fonds a également reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'acheter sur le marché primaire des titres de dettes d'un émetteur relié non négociés en bourse ayant une échéance de 365 jours ou plus, autres que du papier commercial adossé à des actifs, dans la mesure où certaines conditions sont respectées, notamment l'obtention de l'approbation du CEI.

Placements dans certains fonds négociés en bourse

Chacun des fonds, à l'exception des fonds de marché monétaire, a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant d'investir dans certains fonds négociés en bourse dont les titres ne sont pas des parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Ces fonds négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à un indice de marché ou à un secteur d'activité. Contrairement aux fonds négociés en bourse habituels, certains de ces fonds négociés en bourse utilisent des leviers financiers de façon à obtenir des rendements augmentés d'un multiple ou de l'inverse d'un multiple par rapport à un point de référence donné. Les fonds n'investiront pas dans des fonds négociés en bourse dont l'indice de référence est basé, directement ou indirectement par le biais d'un instrument dérivé ou autrement, sur une marchandise physique autre que de l'or.

Chacun des fonds a déposé une demande de dispense auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui, si elle est accordée, permettra aux fonds d'investir a) dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par AlphaPro Management Inc., JovInvestment Management Inc., JovFinancial Solutions Inc. (ou leurs sociétés liées), qui ne sont pas des parts indicielles et qui ne sont pas assujéti au Règlement 81-101 *sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (les « FNB »); et (b) dans des titres transigés au Royaume-Uni d'OPC dont la seule fonction consiste à i) soit détenir les titres qui sont compris dans un indice donné, coté sur de nombreuses Bourses, dans une proportion qui reflète pour l'essentiel leur poids dans cet indice; (ii) soit effectuer des placements qui font en sorte que le rendement de l'OPC imite le rendement de cet indice.

La dispense, si elle est obtenue, permettra également aux fonds de payer des courtages lors des achats et ventes des FNB sur des bourses reconnues. Elle dispensera finalement les fonds de l'application des restrictions sur les placements d'OPC fondées sur les conflits d'intérêts et des règles d'information sur les conflits d'intérêts relativement aux FNB.

Placements privés auxquels participe un preneur ferme relié

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant d'acheter, au terme d'un placement privé auquel participe un preneur ferme relié, des titres de participation d'un émetteur assujéti durant la période de placement des titres et durant la période de 60 jours suivant la période de placement. N'eût été de la dispense, les opérations en question auraient été prohibées. Aux termes de cette dispense, les fonds peuvent effectuer de telles opérations sous réserve d'obtenir l'approbation du CEI,

tel que décrit au Règlement 81-107, et de respecter certaines dispositions du Règlement 81-102. L'achat doit également être conforme aux objectifs de placement des fonds.

Opérations entre fonds

Aux termes de dispenses obtenues par Gestion de portefeuille Natcan inc. et les fonds, ceux-ci peuvent acheter ou vendre des titres (y compris des titres de créance) auprès du portefeuille de placement d'une personne ayant des liens avec une personne responsable ou d'un fonds d'investissement (y compris ceux auxquels le Règlement 81-102 ne s'applique pas) pour lequel une personne responsable agit comme conseiller (les "opérations entre fonds"). De plus, aux termes de ces dispenses, chacun des fonds est autorisé à effectuer des opérations entre fonds sur des titres négociés en bourse avec un autre fonds visé par le Règlement 81-102 au dernier cours vendeur, plutôt qu'au cours de clôture. N'eût été de ces dispenses, les opérations entre fonds en question auraient été prohibées. Ces dispenses sont sujettes à diverses conditions. L'opération entre fonds doit notamment être conforme à l'objectif de placement du fonds et doit être soumise au CEI des fonds conformément au Règlement 81-107, ainsi que respecter certaines dispositions du Règlement 81-107.

Swaps sur défaillance de crédit

Les Fonds Placements Banque Nationale ont reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant de conclure des swaps sur défaillance de crédit sans restriction quant à la durée de vie résiduelle du swap. Les opérations conclues au terme de cette dispense doivent notamment être conformes aux objectifs de placement des fonds et respecter les politiques relatives aux opérations sur les instruments dérivés établies par le gestionnaire des fonds. N'eût été de la dispense, les opérations en question auraient été prohibées.

Fonds d'obligations mondiales Altamira

Le Fonds d'obligations mondiales Altamira a reçu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui, sous réserve de certaines conditions, lui permet d'investir jusqu'à hauteur de 20 % de son actif net, calculé à la valeur au marché au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux acceptés ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AA par Standard & Poor's ou ont une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation agréées.

De plus, jusqu'à 35 % de l'actif net de ce fonds, calculé à la valeur au marché au moment de l'acquisition, peut être investi en titres de créance d'un émetteur, pour autant qu'il s'agisse d'un émetteur visé au paragraphe précédent et que les titres de créance soient notés AAA par Standard & Poor's ou aient une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation agréées.

Les dispenses indiquées aux deux paragraphes précédents ne peuvent être combinées à l'égard d'un émetteur.

Fonds d'hypothèques Banque Nationale

À l'exception des paragraphes a), b) et c) de l'article 2.3 du Règlement 81-102, le Fonds d'hypothèques Banque Nationale est assujéti aux restrictions et aux pratiques établies dans la réglementation sur les valeurs mobilières. Le Fonds d'hypothèques Banque Nationale a adopté les restrictions et pratiques stipulées dans l'Instruction générale canadienne n° 29 relativement aux placements d'OPC effectués dans des créances hypothécaires.

Les tableaux ci-dessous présentent l'analyse du portefeuille hypothécaire du Fonds d'hypothèques Banque Nationale au 31 décembre 2010.

Répartition des créances hypothécaires par type de prêt

Type	Nombre de créances hypothécaires	Valeur marchande (\$)
Hypothèque assurée	218	6 827 667,17
Hypothèque non assurée	4 572	455 820 998,05
Total	4 790	462 648 665,22

Répartition des créances hypothécaires par type d'immeuble

Type	Nombre de créances hypothécaires	Valeur marchande (\$)
Résidentiel unifamilial	2 577	154 531 145,53
Résidentiel condominium	240	21 010 419
Résidentiel multilogements (jusqu'à 9 logements)	1 973	287 107 100,69
Total	4 790	462 648 665,22

Répartition des créances hypothécaires par taux d'intérêt

Taux d'intérêt (%)	Nombre de créances hypothécaires	Valeur marchande (\$)
< 02,750	4	385 063,73
02,750 % à 02,999 %	9	418 802,34
03,000 % à 03,249 %	14	630 867,40
03,250 % à 03,499 %	8	761 850,43
03,500 % à 03,749 %	24	2 425 882,23
03,750 % à 03,999 %	50	6 496 480,76
04,000 % à 04,249 %	305	35 359 910,77
04,250 % à 04,499 %	134	15 419 453,03
04,500 % à 04,749 %	118	16 477 817,64
04,750 % à 04,999 %	100	14 384 199,21
05,000 % à 05,249 %	240	32 497 082,23
05,250 % à 05,499 %	476	55 501 049,94
05,500 % à 05,749 %	705	73 135 135,78
05,750 % à 05,999 %	889	94 713 524,27
06,000 % à 06,249 %	674	53 286 533,73
06,250 % à 06,499 %	365	27 506 990,15
06,500 % à 06,749 %	187	12 503 895,88
06,750 % à 06,999 %	145	7 750 351,69
07,000 % à 07,249 %	73	3 899 960,78
07,250 % à 07,499 %	77	3 768 468,72
07,500 % à 07,749 %	49	2 116 998,56
07,750 % à 07,999 %	25	982 239,11
08,000 % à 08,249 %	15	381 500,74
08,250 % à 08,499 %	68	1 242 751,39
08,500 % à 08,749 %	35	601 416,00
08,750 % à 08,999 %	1	438,71
Total	4 790	462 648 665,22

Répartition des créances hypothécaires par année d'échéance

Année	Nombre de créances hypothécaires	Valeur marchande (\$)
2011	492	28 987 553,11
2012	1 279	135 017 790,73
2013	2 132	184 359 175,82
2014	858	112 253 571,63
2015	29	2 030 573,93
Total	4 790	462 648 665,22

Répartition géographique des créances hypothécaires

Province	Nombre de créances hypothécaires	Valeur marchande (\$)
Terre-Neuve	0	0
Nouvelle-Écosse	1	160 079,56
Ile-du-Prince-Édouard	12	1 045 600,89
Nouveau-Brunswick	117	11 293 347,33
Québec	4 203	392 337 095,55
Ontario	390	48 381 970,60
Manitoba	21	1 508 926,01
Saskatchewan	5	376 069,65
Alberta	21	4 526 757,78
Colombie-Britannique	20	3 018 817,85
Yukon	0	0
Total	4 790	462 648 665,22

Le Fonds d'hypothèques Banque Nationale ne peut :

- acquérir de créances hypothécaires si cela a pour effet de réduire ses liquidités à un niveau moindre que le montant établi selon la formule suivante :

Actif net du Fonds d'hypothèques (valeur au marché)	Montant minimum des liquidités
1 000 000 \$ ou moins	100 000 \$
1 000 000 \$ à 1 999 999 \$	100 000 \$ + 10 % sur les 1 000 000 \$ suivants
2 000 000 \$ à 4 999 999 \$	200 000 \$ + 9 % sur les 3 000 000 \$ suivants
5 000 000 \$ à 9 999 999 \$	470 000 \$ + 8 % sur les 5 000 000 \$ suivants
10 000 000 \$ à 19 999 999 \$	870 000 \$ + 7 % sur les 10 000 000 \$ suivants
20 000 000 \$ à 29 999 999 \$	1 570 000 \$ + 6 % sur les 10 000 000 \$ suivants
30 000 000 \$ ou plus	2 170 000 \$ + 5 % sur l'excédent

- prendre d'engagements financiers à terme si les exigences de liquidités mentionnées précédemment ne sont pas respectées au moment où un paiement doit être effectué pour respecter cet engagement;
- emprunter plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds, et ce, seulement afin de faire face à des demandes de rachat;
- investir dans des créances hypothécaires pour plus de 10 % de son actif net si celui-ci est inférieur à 350 000 \$;
- investir dans des créances hypothécaires sur un terrain vierge ou non développé;
- investir dans des créances hypothécaires autres que des créances en première hypothèque sur des immeubles au Canada;
- investir dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements avant que l'actif net du fonds n'atteigne 15 000 000 \$. Le montant total de telles créances hypothécaires ne peut dépasser 40 % de l'actif net du fonds. Les créances qui excèdent 20 % de l'actif net du fonds doivent être assurées par un organisme du gouvernement du Canada ou d'une province canadienne;
- investir dans des créances hypothécaires à moins que l'immeuble n'ait fait l'objet d'une évaluation par un évaluateur compétent;
- investir dans des créances hypothécaires sur plus de 75 % de la juste valeur au cours du marché de l'immeuble hypothéqué, sauf lorsque :
 - la créance hypothécaire est assurée en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou de toute loi similaire d'une province; ou
 - la partie qui excède 75 % de la valeur est assurée par une compagnie d'assurance autorisée ou enregistrée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurance* (Canada) ou des lois sur l'assurance ou autres lois similaires d'une province ou d'un territoire du Canada;
- investir dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements dont l'échéance est de plus de dix ans, ou sur d'autres types d'immeubles, dans des créances hypothécaires dont l'échéance est de plus de cinq ans. Toutefois, jusqu'à 10 % de l'actif net du fonds peut être investi dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels dont l'échéance n'excède pas dix ans;
- investir dans une créance hypothécaire dépassant 75 000 \$ lorsque l'actif net du fonds est inférieur à 1 500 000 \$. Lorsque l'actif net du fonds est supérieur à 1 500 000 \$, mais inférieur à 50 000 000 \$, le fonds n'investira pas dans une créance hypothécaire dépassant 1 000 000 \$ ou 5 % de l'actif net du fonds, selon le moindre de ces montants. Lorsque l'actif net du fonds dépasse 50 000 000 \$, le fonds n'investira pas dans une créance hypothécaire dont la valeur est supérieure à 2 % de l'actif net du fonds;

- investir dans des créances hypothécaires sur un immeuble dans lequel l'une ou l'autre des personnes suivantes a un droit en tant que débiteur hypothécaire :
 - un haut dirigeant, un administrateur ou un fiduciaire du fonds ou de Placements Banque Nationale inc.;
 - tout porteur de plus de 10 % des titres du fonds ou de Placements Banque Nationale inc.;
 - une personne qui a des liens avec les personnes mentionnées aux alinéas précédents ou qui fait partie du même groupe, sauf dans le cas d'une créance hypothécaire sur une habitation unifamiliale de moins de 75 000 \$.

Le Fonds d'hypothèques Banque Nationale investit dans des créances hypothécaires de la Banque. Il peut toutefois acquérir des créances hypothécaires auprès d'autres institutions.

Lorsque le Fonds d'hypothèques Banque Nationale acquiert des créances d'autres institutions, ces créances sont acquises à un montant de capital qui produit, à tout le moins, un rendement similaire à celui qui serait autrement obtenu par la vente de créances hypothécaires auprès de prêteurs hypothécaires importants dans des conditions semblables. Dans tous les autres cas, le Fonds d'hypothèques Banque Nationale acquiert des créances hypothécaires à l'un des taux suivants :

- au taux du prêteur : les créances hypothécaires sont acquises à un montant en capital qui produit un rendement égal aux taux d'intérêt exigés pour des créances hypothécaires comparables au moment où le Fonds d'hypothèques Banque Nationale acquiert la créance hypothécaire;
- au taux de l'engagement financier à terme : les créances hypothécaires sont acquises à un montant en capital qui produit un rendement égal au taux d'intérêt exigé pour des créances hypothécaires semblables à la date de l'engagement. La date d'engagement ne peut être plus éloignée que 120 jours avant la date d'acquisition de la créance hypothécaire par le Fonds d'hypothèques Banque Nationale;
- au taux du prêteur modifié : les créances hypothécaires sont acquises à un montant en capital qui produit un rendement qui n'est pas inférieur à 0,25 % au taux d'intérêt exigé pour des créances comparables au moment où le Fonds d'hypothèques Banque Nationale acquiert la créance hypothécaire. L'institution prêteuse doit consentir à racheter les créances du fonds dans des circonstances avantageuses pour le Fonds d'hypothèques Banque Nationale. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières doivent convenir que cet engagement justifie la différence de rendement pour le Fonds d'hypothèques Banque Nationale.

Conformément à l'approbation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le Fonds d'hypothèques Banque Nationale utilise maintenant la méthode du taux du prêteur modifié. Nous devons obtenir l'autorisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour changer de méthode.

Le rendement varie selon la méthode utilisée :

- La méthode du taux du prêteur et la méthode de l'engagement financier à terme produiront des rendements identiques à condition qu'aucun changement de taux d'intérêt ne survienne dans le délai de 120 jours.
- La méthode du taux du prêteur produira un rendement supérieur à la méthode du taux de l'engagement financier à terme, si le taux d'intérêt a grimpé au cours du délai de 120 jours.
- La méthode du cours du prêteur produira un rendement inférieur à la méthode du taux de l'engagement financier à terme, si le taux d'intérêt recule au cours du délai de 120 jours.
- La méthode du taux du prêteur produira toujours un rendement supérieur à la méthode du taux du prêteur modifié.

Nous avons déposé une demande auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières visant à obtenir une dispense afin de permettre au Fonds d'hypothèques Banque Nationale et à son gestionnaire de portefeuille, Gestion de portefeuille Natcan inc. (« Natcan ») d'acheter ou de vendre des titres à ou d'une « personne responsable » ou d'un membre de son groupe. En l'absence de cette dispense, le fonds ne serait pas autorisé à acheter des créances hypothécaires de la Banque Nationale du Canada et de d'autres sociétés membres du groupe de Natcan. À la date de la présente notice annuelle, cette dispense n'a toujours pas été accordée. Il est prévu que la dispense sera accordée seulement à la condition que, notamment, l'achat ou la vente est conforme aux objectifs de placement du fonds et le CEI donne son approbation quant aux transactions entre apparentés.

Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale

Le Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale a obtenu l'autorisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières de procéder à des ventes à découvert de titres sous réserve de certaines conditions. Les ventes à découvert constituent des opérations par lesquelles le fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur afin de les vendre sur le marché. À une date ultérieure, le fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur qui reçoit des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne au prêteur, alors le fonds réalise un bénéfice sur la différence. Lorsque le gestionnaire de portefeuille du fonds détermine que les titres d'un émetteur donné devraient être vendus à découvert, celui-ci effectue une analyse macroéconomique de différents secteurs économiques. Si cette analyse donne lieu à des perspectives favorables à court terme, le gestionnaire de portefeuille achètera les titres. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables à court terme pour certains titres, alors le gestionnaire de portefeuille pourrait utiliser ces titres dans des opérations de ventes à découvert. Le gestionnaire de portefeuille du fonds aura recours à la vente à découvert de titres uniquement en tant que complément à sa stratégie principale de placement.

Afin de limiter les risques liés aux ventes à découvert, certaines conditions doivent être respectées, notamment : (i) les titres sont vendus à découvert pour du comptant seulement; (ii) les ventes sont effectuées par l'entremise des facilités liées au marché où les titres sont normalement achetés et vendus et dans les délais normaux de règlements; (iii) les titres vendus à découvert sont inscrits à la cote d'une bourse et l'émetteur a une capitalisation boursière qui s'élève à au moins 500 millions de dollars au moment de la vente à découvert; (iv) la valeur marchande globale de tous les titres d'un émetteur vendus à découvert ne doit pas dépasser 2 % de l'actif net total du fonds; (v) le fonds place un ordre de vente stop auprès d'un courtier lui donnant instruction de racheter immédiatement, en son nom, les titres vendus à découvert si leur cours dépasse 108 % du cours auquel ils ont été vendus à découvert; (vi) la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net total du fonds suivant l'évaluation quotidienne au marché; (vii) le fonds détient une couverture en espèces d'un montant, qui inclut les actifs du fonds déposés auprès de prêteurs, égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert suivant l'évaluation quotidienne au marché; (viii) le fonds ne peut pas utiliser le produit des ventes à découvert pour acheter des positions acheteur autrement qu'à titre de couverture en espèces; (ix) pour les transactions de vente à découvert au Canada, chaque courtier détenant des actifs du fonds à titre de garantie en rapport avec les transactions de vente à découvert par le fonds est un courtier inscrit au Canada et un membre d'un organisme d'autoréglementation qui est un membre adhérent au fonds canadien de protection des épargnants; (x) si une vente à découvert est effectuée à l'extérieur du Canada, chaque courtier qui détient des actifs du fonds à titre de garantie en rapport avec les transactions de vente à découvert est un membre d'une bourse et a une valeur nette excédant l'équivalent de 50 millions de dollars telle qu'établie par ses états financiers vérifiés les plus récents; et finalement (xi) les actifs globaux déposés par le fonds auprès de prêteurs, autres que le dépositaire, le sous-dépositaire et la Financière Banque Nationale inc., ne dépassent pas 10 % de l'actif net total du fonds au moment du dépôt.

La vente à découvert expose le fonds à certains risques. Ainsi, rien ne garantit que la valeur des titres empruntés et vendus à découvert diminuera suffisamment pendant la période de vente à découvert pour compenser les intérêts versés au prêteur par le fonds et pour réaliser un bénéfice. La valeur des titres empruntés pourrait au contraire augmenter. De plus, le fonds pourrait avoir de la difficulté à acheter sur le marché les titres empruntés et vendus à découvert et à les retourner au prêteur s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Finalement, le prêteur auprès duquel le fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite et le fonds pourrait perdre la garantie déposée auprès de celui-ci. Le fonds devra se conformer aux limites prescrites selon des paramètres rigoureux de manière à minimiser le risque. Pour obtenir plus de détails sur

l'utilisation des ventes à découvert et sur les contrôles en place, veuillez vous reporter à la section « Politiques relatives aux ventes à découvert » à la page 55.

Gestion de portefeuille Natcan inc. a mis en place des politiques et procédures afin de fixer des limites et autres contrôles sur les ventes à découvert, de minimiser les risques liés à celles-ci et d'assurer la conformité des transactions aux conditions de la dispense. La gestion de ces politiques et procédures et la surveillance de leur application par les gestionnaires de portefeuille et par ceux qui transigent relèvent respectivement des secteurs des politiques et procédures et de la conformité du gestionnaire de portefeuille du fonds.

Objectif et stratégies de placement

Le prospectus simplifié des fonds décrit leurs stratégies et leur objectif de placement. L'objectif de placement d'un fonds ne peut être modifié, à moins que cette modification ne soit approuvée par les porteurs de titres à une assemblée tenue expressément à cette fin, tel qu'indiqué ci-après à la rubrique « Assemblées des porteurs ». Nous pouvons modifier à notre gré la stratégie de placement de chacun des fonds à l'occasion sans avoir à vous en informer. Toutefois, si nous avons l'intention de procéder à un changement important au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »), nous émettrons un communiqué exposant la nature et la substance du changement et déposerons une modification du prospectus simplifié des fonds conformément aux règles applicables de la législation en valeurs mobilières. Aux termes du Règlement 81-106, un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un fonds constitue un changement important si un épargnant raisonnable le considérerait comme important au moment de décider s'il doit souscrire ou conserver des titres du fonds.

Description des titres offerts par les fonds

Fonds en fiducie

Les fonds en fiducie peuvent émettre un nombre illimité de titres. Certains fonds en fiducie émettent plus d'une série de titres. Les titres d'une série d'un même fonds comportent des droits et privilèges égaux. Chaque titre d'une série donne droit à une participation égale (sauf en ce qui a trait aux distributions de frais de gestion) dans les distributions faites par le fonds. Lorsqu'un fonds est liquidé, chaque titre d'une série donne droit à une participation égale dans son actif, une fois les dettes acquittées.

Les porteurs de titres de chaque série d'un fonds ont droit à un vote par titre complet détenu à toute assemblée des porteurs de titres de cette série. Des fractions de titres peuvent être émises et elles comportent les mêmes droits et privilèges et sont soumises aux mêmes restrictions et conditions applicables aux titres entiers, mais elles ne comportent pas de droit de vote.

Vous pouvez demander le rachat de vos titres de fonds ou substituer vos titres d'un Fonds Placements Banque Nationale à un autre Fonds Placements Banque Nationale.

Ces droits ne peuvent être modifiés que dans la mesure où la législation applicable et la déclaration de fiducie des fonds le permettent.

Fonds constitués en société

Les fonds constitués en société émettent des actions de société d'investissement à capital variable qui représentent la participation des épargnants dans le fonds constitué en société.

Catégorie rendement stratégique Banque Nationale

Puisque la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale est une catégorie d'actions d'une société par actions, les actions représentent votre quote-part de ce fonds. Le revenu net et les gains en capital nets de la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale seront répartis entre les diverses séries d'actions, en fonction de leur valeur liquidative relative.

S'il advenait que nous mettions fin à la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale (ou à une série particulière d'actions de la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale), chacune de vos actions vous donnerait le droit de participer à parts égales, avec toutes les autres actions de la même série, au partage de

l'actif de la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale, après que toutes les dettes de la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale (ou les dettes imputées à la catégorie d'actions qui prend fin) aient été payées.

La Catégorie rendement stratégique Banque Nationale est une catégorie d'actions de la Corporation Fonds Banque Nationale. Chaque porteur d'une action entière de la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale a droit à un vote par action :

- à chaque assemblée des actionnaires du fonds, sauf en ce qui concerne les affaires sur lesquelles les porteurs d'une série d'actions de ce fonds ont droit de se prononcer séparément en tant que série; et
- à chaque assemblée de tous les actionnaires de la Corporation Fonds Banque Nationale, sauf en ce qui concerne les affaires sur lesquelles les porteurs d'une autre catégorie ont droit de se prononcer séparément en tant que catégorie.

Les actions de la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale peuvent être converties en actions d'une autre série du fonds (à condition de respecter les exigences de mise de fonds minimale de la nouvelle série), ou substituées pour des titres d'un autre Fonds Placements Banque Nationale, tel qu'il est décrit à la section intitulée « Achats, rachats et substitutions de titres », et elles peuvent être rachetées tel qu'il est décrit à la section intitulée « Comment faire racheter des titres ».

Société d'investissement AltaFund et Fonds de dividendes Altamira Inc.

Le capital autorisé de la Société d'investissement AltaFund et du Fonds de dividendes Altamira Inc. se compose d'un nombre illimité d'actions. Chaque action de la Société d'investissement AltaFund et du Fonds de dividendes Altamira Inc. est rachetable et confère le même rang que les autres actions du fonds à l'égard de la participation aux dividendes et aux distributions de capital. Les actions de la Société d'investissement AltaFund et du Fonds de dividendes Altamira Inc. comportent une voix à toutes les assemblées des actionnaires du fonds pertinent. L'approbation des actionnaires est requise pour modifier les caractéristiques des actions de ces sociétés.

Votes

Un Fonds Placements Banque Nationale qui détient des parts d'un OPC sous-jacent peut exercer les droits de vote rattachés à ces parts. Cependant, nous pourrions faire en sorte, le cas échéant, que ces droits de vote rattachés aux parts de l'OPC sous-jacent soient transmis aux porteurs de parts du Fonds Placements Banque Nationale concerné, proportionnellement à leurs avoirs dans ce fonds. Les fonds n'exerceront pas les droits de vote afférents aux titres des OPC sous-jacents qui sont gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens.

Assemblées des porteurs

À l'exception de la société d'investissement AltaFund et du Fonds de dividendes Altamira Inc., aucun des fonds ne tient d'assemblées de façon régulière. La Corporation Fonds Banque Nationale tiendra des assemblées si requis en vertu de la législation applicable aux sociétés ou conformément à la réglementation en valeurs mobilières. En tant que porteur de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la Corporation Fonds Banque Nationale, nous élisons les administrateurs et nommons les auditeurs de cette société par actions.

Nous devons convoquer une assemblée des porteurs de titres pour leur demander d'examiner et d'approuver par au moins la majorité des votes exprimés à l'assemblée (soit en personne, soit par procuration) l'un des changements importants suivants, s'ils sont proposés pour un fonds :

- tout changement dans la base de calcul des frais ou des dépenses imputés au fonds ou qui le sont directement aux porteurs par le fonds ou son gestionnaire relativement à la détention des titres d'un fonds d'un manière qui pourrait entraîner une hausse de ces charges pour le fonds ou ses porteurs, sauf si certaines conditions prévues au Règlement 81-102 sont remplies;

- l'introduction de nouveaux frais ou dépenses à imputer au fonds ou qui doivent l'être directement aux porteurs par le fonds ou son gestionnaire relativement à la détention des titres du fonds et qui pourrait donner lieu à une hausse des charges imputées au fonds ou aux porteurs;
- tout changement de gestionnaire du fonds, à moins que le nouveau gestionnaire ne fasse partie du même groupe que le gestionnaire actuel;
- tout changement à l'objectif de placement du fonds;
- toute restructuration avec un autre fonds ou tout transfert d'actif à un autre fonds si, en raison de l'opération :
 - le fonds n'existe plus; et
 - les porteurs de parts deviennent porteurs de parts de l'autre fonds;

(à moins que le CEI du fonds ait approuvé ce changement et que les autres conditions prévues au Règlement 81-102 soient réunies, auquel cas l'approbation des porteurs de titres ne sera pas requise, mais un préavis écrit d'au moins 60 jours vous sera acheminé avant l'entrée en vigueur de la restructuration ou du transfert d'actifs);

- toute restructuration avec un autre fonds ou toute acquisition d'actif de cet autre fonds si, en raison de l'opération :
 - le fonds continue d'exister;
 - les porteurs de titres de l'autre fonds deviennent des porteurs de titres du fonds; et
 - le changement serait considéré pour important par un épargnant raisonnable qui se demande s'il va acquérir ou garder des titres du fonds;
- toute baisse dans la fréquence du calcul de la valeur liquidative des titres du fonds;
- toute autre question qui, conformément aux documents constitutifs du fonds, aux lois applicables ou à toute convention, doit être soumise au vote des porteurs de titres.

Dans la mesure où la déclaration de fiducie des fonds le permet, les auditeurs d'un fonds peuvent être remplacés sans l'approbation préalable des porteurs de titres du fonds, à la condition que le CEI approuve le remplacement et que les porteurs du fonds reçoivent un avis écrit, au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du remplacement.

Afin d'augmenter les frais payables par les fonds qui émettent des titres de la *Série Conseillers*, nous devons obtenir l'approbation des porteurs de titres de ces fonds. Pour les fonds qui n'émettent pas de titres de la *Série Conseillers*, nous aviserons les porteurs de titres de ces fonds par écrit de toute augmentation des frais payables par ces fonds, au moins 60 jours avant qu'elle ne prenne effet.

Description des séries

Reportez-vous au prospectus simplifié des fonds à la section « Détails du fonds » relative à chacun des fonds ou à la page couverture de la présente notice annuelle pour déterminer quelles séries sont offertes pour chaque fonds. Chacune des séries comporte des droits et des privilèges égaux, à l'exception des droits à l'égard des distributions. Les frais liés à chaque série sont comptabilisés séparément et une valeur liquidative par titre distincte est calculée à l'égard de chaque série d'un fonds. Les séries sont décrites ci-après :

<i>Séries Investisseurs, Institutionnelle et M</i>	Ces titres sont offerts à tous les épargnants sans frais d'acquisition, ce qui signifie que vous ne payez généralement aucuns frais quand vous achetez, substituez ou rachetez vos titres par l'intermédiaire d'une succursale de la Banque Nationale du Canada, de Placements Banque Nationale inc. ou de Courtage direct Banque Nationale inc. Cependant, des frais peuvent être exigés si vous effectuez ces transactions par l'entremise d'un autre courtier.
--	---

La distinction entre ces séries repose sur le placement minimal à effectuer. Reportez-vous au prospectus simplifié des fonds à la section « *Montants minimums des achats et des rachats* » pour plus de détails.

Série Conseillers

Ces titres sont offerts selon l'une des trois options suivantes :

- Selon l'option de frais de souscription initiaux. Dans ce cas, vous payez des frais de souscription initiaux que vous négociez avec votre courtier lors de l'achat des titres d'un fonds. Aucuns frais ne sont payables pour les titres de Fonds Omega acquis par l'intermédiaire de Placements Banque Nationale inc.
 - Selon l'option de frais de souscription différés. Dans ce cas, vous payez des frais de souscription différés si vous demandez le rachat de vos titres dans les six ans suivant leur achat.
 - Selon l'option de frais de souscription réduits. Dans ce cas, vous payez des frais de rachat si vous demandez le rachat de vos titres dans les trois ans suivant leur achat.
-

Série F

Ces titres ne sont offerts qu'aux épargnants qui ont des comptes à honoraires auprès de courtiers qui ont conclu une entente avec nous. Ces épargnants versent à leur courtier une rémunération annuelle en fonction de la valeur des actifs plutôt que des commissions sur chaque opération. Ces titres sont aussi offerts à certains autres groupes d'épargnants pour lesquels nous n'engageons aucuns frais de placement importants. Cette série a été créée pour les épargnants prenant part à des programmes imputant déjà des frais relativement aux services qu'ils reçoivent et qui ne nous obligent pas à engager des frais de placement sous forme de commissions de suivi versées aux courtiers. Nous pouvons réduire nos frais de gestion puisque nos frais de placement sont inférieurs et parce que les épargnants qui achètent ces titres ont déjà conclu une entente pour payer des frais directement à leur courtier. Votre courtier est responsable de décider si vous êtes admissible à souscrire et à continuer de détenir des titres de la *Série F*. Si vous ou votre courtier n'êtes plus admissible à détenir des titres de la *Série F*, nous pouvons les échanger pour des titres de la *Série Conseillers* du même fonds après vous avoir donné un préavis de 30 jours, ou les racheter.

Série O

Ces titres ne sont offerts qu'à des épargnants choisis que nous approuvons et qui ont conclu une entente relative à un compte de titres de la *Série O* avec nous. Les critères d'approbation peuvent inclure l'importance du placement, l'activité prévue à l'égard du compte et l'ensemble des placements de l'épargnant auprès de nous. Aucuns frais de gestion ne sont imposés aux fonds relativement aux titres de la *Série O*. Les frais de gestion sont négociés avec les épargnants. Nous ne payons pas de commission ou de frais de service aux courtiers qui vendent des titres de la *Série O*. Il n'y a aucuns frais de souscription payables par les épargnants qui achètent des titres de la *Série O*.

Série R

À l'instar des *Séries Investisseurs*, *M* et *Institutionnelle*, la *Série R* est offerte sans frais de souscription, ce qui signifie que vous ne payez généralement aucuns frais quand vous achetez, substituez ou rachetez vos titres par l'intermédiaire d'une succursale de la Banque Nationale du Canada, de Placements Banque Nationale inc. ou de Courtage direct Banque Nationale inc. Cependant, des frais peuvent être exigés si vous effectuez ces transactions par l'entremise d'un autre courtier. À l'heure actuelle, les titres de la *Série R* des fonds autres que les Portefeuilles de revenu mensuel ne sont offerts qu'aux épargnants qui utilisent le service de Portefeuilles Gérés Banque Nationale. Placement Banque Nationale pourrait toutefois, à sa discrétion, décider d'offrir ces titres à tous les investisseurs.

Votre choix de série aura une incidence sur les frais que vous aurez à verser et sur la rémunération que votre courtier reçoit. Reportez-vous aux sections « Frais » et « Rémunération des courtiers » du prospectus simplifié des fonds pour obtenir de plus amples renseignements.

Bien que l'argent que vous et d'autres épargnants versez pour acheter des titres d'une série soit comptabilisé par série dans les registres d'un fonds, les actifs de toutes les séries d'un fonds sont mis en commun pour créer un portefeuille aux fins de placement. Reportez-vous au prospectus simplifié pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les sept séries de titres.

Méthode utilisée pour calculer la valeur liquidative des titres

Lorsque vous achetez, substituez ou rachetez vos titres, la transaction est fondée sur la valeur d'un titre du fonds. La valeur d'un fonds porte le nom de « valeur liquidative » et la valeur d'un titre d'un fonds porte le nom de « valeur liquidative par titre ». La valeur liquidative de chaque fonds est établie à 16 h, heure normale de l'Est, chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour négociation (un « jour d'évaluation »).

Voici comment nous calculons la valeur liquidative par titre de chaque série d'un fonds:

- Nous prenons la quote-part de la valeur de tous les placements et autres éléments d'actif de la série du fonds.
- Nous soustrayons les éléments de passif propres à la série et sa quote-part des éléments de passif communs du fonds. Le résultat correspond à la valeur liquidative de la série.
- En divisant ce résultat par le nombre total de titres détenus par les porteurs de titres de cette série, nous obtenons la valeur liquidative par titre.

Pour certains fonds, nous avons l'intention de maintenir la valeur liquidative de chacun des titres à un prix fixe de 10 \$. Les fonds pour lesquels nous utilisons cette méthode sont :

- le Fonds de marché monétaire Banque Nationale;
- le Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale;
- le Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale; et
- le Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale (10 \$ US).

Nous portons quotidiennement au crédit de votre compte le revenu net de ces fonds, en proportion du nombre de titres que vous détenez.

Le prix de souscription ou de rachat par titre correspond à la prochaine valeur liquidative par titre de la catégorie ou de la série qui est établie après réception de l'ordre de souscription ou de rachat à notre siège social.

Un prix par titre est calculé pour chaque série de titres d'un fonds puisque le taux des frais de gestion et les frais d'exploitation attribuables à chaque série sont différents.

Le prix par titre de chaque série de titres d'un fonds fluctue généralement chaque jour d'évaluation en fonction des changements de la valeur des titres en portefeuille détenus par le fonds. Lorsqu'un fonds verse des distributions, la valeur liquidative du titre diminue du montant par titre des distributions à la date de versement de ces distributions.

La valeur liquidative des fonds qui investissent dans d'autres organismes de placement collectif est fondée, en totalité ou en partie, sur la valeur liquidative des fonds sous-jacents.

Évaluation des titres en portefeuille

Le Règlement 81-106 exige que la valeur liquidative des fonds d'investissement soit calculée d'après la juste valeur de leurs éléments d'actif et de passif. Toutefois, il ne prévoit pas que la valeur liquidative aux fins de transactions doive être calculée conformément aux exigences du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (le « Manuel de l'ICCA »).

La principale différence entre la méthode d'évaluation du fonds et celle du Manuel de l'ICCA est que nous calculons généralement la juste valeur des titres négociés en bourse en utilisant le cours de clôture, alors que le Manuel de l'ICCA prévoit l'évaluation au moyen du cours acheteur des titres.

Les états financiers du fonds comprendront un rapprochement entre l'*actif net par titre*, qui correspond à la valeur liquidative aux fins des états financiers établie conformément aux exigences du Manuel de l'ICCA et la *valeur liquidative par titre* qui correspond à la valeur liquidative aux fins de transactions.

Nous suivons les principes suivants dans le calcul de la valeur liquidative du fonds :

- Dans le cas d'espèces ou de quasi espèces, de factures, de billets à demande et de comptes débiteurs, de charges payées d'avance, de distributions en espèces reçues et d'intérêt couru mais non encore reçu, nous utilisons leur valeur nominale. Si nous estimons qu'un élément d'actif n'équivaut pas à sa valeur nominale, nous déterminons une valeur raisonnable;
- Dans le cas d'éléments d'actif ou de créances en devises étrangères, nous convertissons ces éléments en dollars canadiens selon les taux de change en vigueur à la date d'évaluation, lesquels sont fournis par une source indépendante reconnue (généralement la Banque du Canada);
- Dans le cas d'obligations, de débentures, de créances hypothécaires autres que celles acquises auprès de la Banque Nationale du Canada et d'autres titres de créance détenus par les fonds autres que les fonds de marché monétaire, nous utilisons le cours de clôture à la journée d'évaluation lorsque disponible. Ces cours sont obtenus auprès d'un service d'évaluation reconnu. Les obligations, débentures et autres titres de créance détenus par les fonds de marché monétaire sont évalués au coût après amortissement. Lorsqu'il s'agit de billets et autres instruments du marché monétaire, nous utilisons la juste valeur. Le total du coût et des intérêts courus va généralement se rapprocher de la juste valeur.
- Dans le cas de créances hypothécaires acquises de la Banque Nationale du Canada, nous utilisons la valeur marchande, laquelle est déterminée selon une méthode donnant un montant en capital basé sur les taux du marché en vigueur au moment de l'évaluation;
- Dans le cas de titres inscrits à une bourse, nous utilisons le cours de clôture à la journée d'évaluation lorsque disponible. S'il n'y a pas de cours récents, nous utilisons généralement, pour chaque titre, la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur le plus récent, ou tout autre cours avoisinant qui, à notre avis, reflète le mieux la valeur de l'actif le jour de l'évaluation;
- Dans le cas de titres négociés à des bourses situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord, nous attribuons à ces titres des valeurs qui semblent refléter le plus fidèlement possible leur juste valeur au moment du calcul de la valeur liquidative.
- Dans le cas de titres qui ne sont pas inscrits à une bourse, nous utilisons un prix qui, à notre avis, reflète le mieux la valeur de l'actif visé. La méthode utilisée est fonction de l'actif devant être évalué;
- Dans le cas de titres d'OPC sous-jacents, nous utilisons la valeur liquidative par titre de l'OPC sous-jacent fournie par le gestionnaire de l'OPC sous-jacent pour le jour concerné ou, dans le cas où il ne s'agit pas d'un jour d'évaluation pour l'OPC sous-jacent, la valeur liquidative par titre au plus récent jour d'évaluation de l'OPC sous-jacent;
- Dans le cas de positions acheteur sur des options couvertes négociées en bourse, des options sur des contrats à terme, des options négociées hors bourse, des titres assimilables à un titre de créance et des bons de souscription cotés en bourse, nous utilisons le cours de clôture à la journée d'évaluation lorsque disponible;
- Nous indiquons la prime reçue sur une option couverte négociée en bourse, sur une option sur des contrats à terme ou sur une option négociée hors bourse comme un crédit reporté. La valeur de ce crédit reporté est égale à la valeur au marché d'une option ayant pour effet de fermer la position. Nous traitons toute différence résultant d'une réévaluation comme un gain non matérialisé ou une perte non matérialisée. Nous déduisons le crédit reporté lorsque nous calculons la valeur liquidative du fonds;
- Dans le cas d'un contrat à terme normalisé ou d'un contrat à livrer coté sur une bourse nord-américaine, la valeur est déterminée en fonction du gain ou de la perte, s'il en est, qui découlerait de la liquidation de la position sur celui-ci au jour d'évaluation. Dans le cas de contrats à terme sur indice transigés sur des bourses en dehors de l'Amérique du Nord, nous attribuons à ces titres des valeurs qui reflètent le plus fidèlement possible leur juste valeur au moment du calcul de la valeur liquidative.

Lorsque nous ne pouvons appliquer ces principes, par exemple pendant la période où la négociation normale d'un titre est suspendue à une bourse, nous déterminons la valeur liquidative d'une manière que nous jugeons équitable. Le 17 décembre 2008, en raison de la suspension des opérations de la TSX pour cause de

difficultés techniques, nous n'avons pas pu appliquer les principes d'évaluation mentionnés ci-dessus. Nous avons utilisé une valeur que nous considérons comme juste et raisonnable à l'égard de ces titres.

Le passif des fonds constitués en société comprend notamment toutes les factures, tous les billets et tous les créanciers, tous les frais administratifs ou d'exploitation qui sont exigibles ou comptabilisés, toutes les obligations contractuelles à l'égard d'un paiement en espèces ou en biens, toutes les provisions autorisées ou approuvées par le gestionnaire du fonds à l'égard des impôts (s'il en est) ou les éventualités et tous les autres éléments de passif de la société en cause. Nous déterminons de bonne foi si ces éléments de passif constituent des frais imputables à une série ou s'ils constituent des frais communs du fonds ou de la société. Lors du calcul du prix par action de chaque série d'actions, nous utilisons les derniers renseignements disponibles chaque jour de bourse. La souscription ou la vente de titres en portefeuille par un fonds constitué en société sera reflétée dans le premier calcul du prix par action de chaque série d'actions du fonds concerné suivant la date à laquelle l'opération est devenue irrévocable.

Achats, rachats et substitutions de titres

Les titres des Fonds Placements Banque Nationale peuvent être achetés, rachetés, substitués et convertis par l'entremise :

- de Placements Banque Nationale inc., un courtier en épargne collective;
- de CABN Placements inc., un courtier en épargne collective au Québec;
- de Courtage direct Banque Nationale inc., un courtier en placement;
- de Financière Banque Nationale inc. et de Financière Banque Nationale Ltée, courtiers en placement; et
- d'autres courtiers indépendants autorisés.

Pour ouvrir un compte auprès de Placements Banque Nationale inc. ou pour acheter ou faire racheter des titres de fonds en personne, vous n'avez qu'à vous présenter à une succursale de la Banque Nationale du Canada. Un représentant en épargne collective exerçant ses activités pour le compte de Placements Banque Nationale inc. vous aidera à remplir les formulaires appropriés.

Vous pouvez également ouvrir un compte, acheter, demander le rachat, substituer et convertir vos titres par téléphone ou par Internet. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'achat, du rachat, de la substitution et de la conversion des titres, reportez-vous à la section « Achats, substitutions et rachats de titres » dans le prospectus simplifié des fonds.

Chaque série d'un fonds peut comporter des frais différents et nous comptabilisons l'actif de chaque série séparément. Les fonds peuvent émettre autant de titres d'une série qu'ils le désirent.

Vous pourriez devoir payer des frais lorsque vous achetez, rachetez ou transférez vos titres par l'entremise d'un courtier inscrit. Nous n'exigeons aucune commission lorsque vous achetez ou rachetez vos titres des fonds si ces opérations sont effectuées par l'entremise de Placements Banque Nationale inc.

Les mises de fonds initiales et ultérieures minimales exigées pour les titres, ainsi que le montant minimal de rachat, sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Nom du fonds	Mise de fonds initiale minimale	Mise de fonds ultérieure minimale	Montant minimal de rachat
Fonds de marché monétaire Banque Nationale	1 000 \$	50 \$	50 \$
Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale	1 000 \$US	50 \$US	50 \$US
Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale	100 000 \$	2 500 \$	2 500 \$
Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale	1 000 000 \$	s.o.	s.o.
Catégorie rendement stratégique Banque Nationale			
- <i>Séries Investisseurs et Conseillers</i>	5 000 \$	500 \$	500 \$
- <i>Série Institutionnelle</i>	100 000 \$	2 500 \$	2 500 \$
- <i>Série M</i>	1 000 000 \$	s.o.	s.o.
Tous les autres fonds	500 \$	50 \$	50 \$

Si vous investissez dans un Portefeuille Géré Banque Nationale, le montant minimum requis pour ouvrir un compte est de 100 000 \$ (sauf dans certaines situations particulières où Placements Banque Nationale peut accepter un placement inférieur à ce montant). Si vous investissez dans un Portefeuille Stratégique Banque Nationale, le montant minimum requis pour ouvrir un compte est de 10 000 \$. Nous nous réservons le droit de rajuster à l'occasion les montants d'achat minimums sans préavis.

Vous devez maintenir un solde minimal de 500 \$ (100 000 \$ dans le cas d'un Portefeuille Géré Banque Nationale et 10 000\$ dans le cas d'un Portefeuille Stratégique Banque Nationale) dans chaque compte. Si le solde d'un compte tombe en dessous de cette somme (sauf en raison de la conjoncture du marché), nous pouvons fermer le compte en question et vous en expédier le produit par la poste. Nous vous donnerons un préavis de 30 jours avant de fermer votre compte. Les sociétés d'un même groupe peuvent consolider leurs achats pour se conformer au montant de la mise de fonds initiale.

Vous pouvez contribuer à un montant inférieur si vous choisissez de souscrire à nos fonds sur une base régulière par l'entremise de notre programme d'investissement systématique.

Les titres de la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale ne peuvent être achetés dans des régimes d'épargne-retraite enregistrés, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libres d'impôts. En raison de l'objectif fiscal qui sous-tend la Corporation Fonds Banque Nationale, la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale n'est pas un placement qui convient à un régime enregistré. Reportez-vous à la section intitulée « Incidences fiscales fédérales canadiennes » pour obtenir plus de détails.

Comment acheter des titres

Vous pouvez payer les titres des fonds par chèque, traite bancaire ou mandat poste ou, avec notre consentement, au moyen de titres qui respectent les critères en matière de placement du fonds.

Si nous recevons votre transaction d'achat avant 16 h à notre siège social, heure normale de l'Est, le prix des titres sera équivalent à la valeur liquidative calculée à la fin de cette journée. Si nous recevons votre ordre d'achat après 16 h à notre siège social, heure normale de l'Est, le prix des titres sera équivalent à leur valeur liquidative calculée le jour d'évaluation suivant.

Lorsque vous achetez des titres de fonds par l'entremise de Placements Banque Nationale inc., votre paiement doit nous parvenir au plus tard le lendemain du jour où nous avons reçu l'ordre d'achat. Lorsque vous achetez des titres par l'entremise d'un autre courtier, nous devons recevoir le paiement au plus tard le troisième jour suivant la réception de la transaction d'achat, à l'exception des transactions pour les titres de fonds de marché monétaire et de la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale pour lesquels nous devons recevoir le paiement le lendemain de la réception de l'ordre d'achat.

Nous pouvons parfois refuser de traiter la totalité ou une partie d'un ordre d'achat de titres. Les porteurs de titres susceptibles de se voir refuser le traitement de leur ordre sont ceux qui effectuent des transactions sur des titres de fonds dans un court délai. Les fonds disposent de politiques et procédures conçues pour prévenir et détecter les opérations à court terme. Ces politiques et procédures incluent des mesures de surveillance permettant la détection et le suivi des opérations à court terme, de même que la possibilité d'imposer des frais d'opération à court terme dans certaines situations. Reportez-vous à la section « Opérations à court terme » du prospectus simplifié pour plus de détails à ce sujet. La décision de refuser un ordre d'achat ou d'imposer des frais d'opérations à court terme sera prise au plus tard le lendemain de la réception de l'ordre. Si nous refusons un ordre, nous rendrons le montant reçu immédiatement, sans intérêt.

Il peut arriver que nous demandions en votre nom le rachat des titres dont vous avez demandé l'achat. C'est ce qui se produira si nous ne recevons pas votre paiement dans les délais prévus ci-dessus. Si le produit du rachat des titres est supérieur au prix d'achat, nous verserons l'excédent au fonds. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat, nous recouvrerons la différence, majorée des frais, directement de vous ou auprès du courtier qui a présenté l'ordre d'achat. Ce courtier peut ensuite vous demander de payer ces frais, selon les modalités de la convention relative au compte conclue avec lui.

Nous n'émettons pas de certificat lorsque vous achetez des titres des fonds.

Programme d'investissement systématique

Si vous désirez souscrire régulièrement à vos fonds, vous pouvez participer à un programme d'investissement systématique. Ce programme vous permet d'investir un montant fixe dans un fonds ou dans un groupe de fonds à intervalles réguliers. Nous retirerons le montant demandé directement de votre compte bancaire pour l'investir dans le fonds de votre choix. Vous pouvez contribuer chaque semaine, aux deux semaines, une fois par mois ou aux trois mois. Vous n'avez qu'à remplir une demande à cet effet. Cependant, vous ne pouvez pas acheter de titres du Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale par l'entremise du programme d'investissement systématique.

Si vous établissez un programme d'investissement systématique, nous créditerons les titres du fonds à votre compte à la valeur liquidative déterminée selon la fréquence des versements que vous choisissez. Aucuns frais ne sont exigés pour adhérer au programme ni pour mettre fin à votre participation.

Le montant minimal de souscription que vous pouvez verser lorsque vous participez à ce programme est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom du fonds	Investissement initial minimal	Montant minimal de versement systématique
Fonds de marché monétaire Banque Nationale	1 000 \$	25 \$
Fonds indiciel américain ¹ Altamira	s.o.	25 \$
Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale	100 000 \$	500 \$
Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale	1 000 000 \$	500 \$
Catégorie rendement stratégique Banque Nationale		
- Série Investisseurs et Conseillers	5 000 \$	25 \$
- Série Institutionnelle	100 000 \$	500 \$
- Série M	1 000 000 \$	500 \$
Autres fonds ²	s.o.	25 \$

¹ En dollars canadiens seulement. Le programme d'investissement systématique n'est pas offert en dollars américains.

² Sauf le Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale, pour lequel le programme d'investissement systématique n'est pas offert.

Le programme d'investissement systématique est également disponible à l'égard des Portefeuilles Stratégiques Banque Nationale et des Portefeuilles Gérés Banque Nationale. L'investissement initial minimal dans les Portefeuilles Stratégiques Banque Nationale est de 10 000 \$ et le montant minimal de versement systématique est de 100 \$. Reportez-vous à la section intitulée « Portefeuilles Stratégiques Banque Nationale — Service de rééquilibrage » du prospectus simplifié des fonds pour en savoir plus sur les Portefeuilles Stratégiques Banque Nationale. L'investissement initial minimal dans les Portefeuilles Gérés Banque Nationale est de 100 000 \$ et le montant minimal de versement systématique est de 100 \$. Reportez-vous à la section « Services facultatifs – Portefeuilles Gérés Banque Nationale » du prospectus simplifié des fonds pour en savoir plus sur les Portefeuilles Gérés Banque Nationale.

Comment faire racheter des titres

Lorsque nous recevons votre demande de rachat de titres avant 16 h, heure de l'Est, à notre siège social, nous les rachetons à leur valeur liquidative de la journée. Si nous recevons votre demande après 16 h, heure de l'Est, à notre siège social, nous rachèterons les titres à leur valeur liquidative calculée le jour d'évaluation suivant.

Vous pouvez racheter tous vos titres. Vous devez racheter tous vos titres pour un fonds donné si vous détenez moins que le montant minimal pour ce fonds, à moins d'investir un montant suffisant pour vous conformer à l'investissement minimal requis pour ce fonds.

Vous pouvez présenter une demande de rachat de titres par téléphone au 514 871-2082 ou sans frais au 1 888 270-3941 ou par Internet. Vous pourriez avoir à fournir certains documents. Si nous avons besoin d'autres renseignements, nous communiquerons avec vous. Vous pouvez également présenter une demande

de rachat en personne, à une succursale de la Banque Nationale du Canada. Nous ferons parvenir les sommes découlant du rachat de vos titres à l'adresse demandée. Si vous préférez, nous pouvons déposer l'argent dans un compte de la Banque Nationale du Canada, et ce, sans frais.

Si vous avez acheté vos titres par l'entremise d'un autre courtier inscrit, vous pouvez lui donner la directive de nous faire parvenir une demande de rachat de parts. Cette demande peut nous être transmise électroniquement, selon nos exigences. Votre courtier doit nous faire parvenir cette demande le jour même où il la reçoit. Nous lui enverrons le produit du rachat par la poste ou nous déposerons ce montant dans son compte, et ce, sans frais.

Nous vous paierons les titres rachetés dès que possible. Nous vous verserons le produit du rachat au plus tard dans les trois jours ouvrables suivant le jour d'évaluation utilisé pour calculer la valeur liquidative des titres vendus.

Si vous demandez le rachat des titres d'un fonds libellé en dollars américains, le paiement vous sera versé en dollars américains. Si vous voulez affecter le montant à l'achat de titres d'un autre fonds libellé en dollars canadiens, le montant devra être converti en dollars canadiens. Nous utiliserons le taux de change en vigueur le jour où le prix de rachat est déterminé.

Il peut arriver que nous achetions à nouveau en votre nom des titres dont vous demandez le rachat avant de vous les payer. C'est ce qui se produira si nous ne recevons pas les documents nécessaires pour conclure l'opération dans les dix jours ouvrables suivant le rachat. Si le prix d'achat des titres est inférieur au produit du rachat, nous verserons l'excédent au fonds. Si le prix d'achat est supérieur au produit du rachat, nous recouvrerons la différence, majorée des frais, auprès du courtier qui a présenté la demande. Ce courtier peut ensuite vous demander de payer ces frais, selon les modalités de la convention relative au compte.

Nous n'exigeons aucuns frais quand vous rachetez des titres des fonds, sauf des frais d'opérations à court terme dans certains cas, si vous tentez d'effectuer trop fréquemment des opérations sur des titres des fonds, et ceux de la *Série Conseillers* selon l'option de frais de souscription différés si vous demandez le rachat de vos titres dans les six (6) ans suivant leur achat ou de la *Série Conseillers* selon l'option de frais de souscription réduits si vous demandez le rachat de vos titres dans les trois (3) ans suivant leur achat.

Nous pouvons refuser de racheter des titres

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter vos titres :

- pendant la période où la négociation normale est suspendue à une bourse canadienne ou étrangère où sont négociés des titres ou une position sur des instruments dérivés, qui représentent plus de 50 % de la valeur de l'actif total du fonds, et si ces titres ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le fonds; ou
- si le consentement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières a été obtenu.

Dans un tel cas, vous pouvez retirer votre demande de rachat ou attendre que la suspension soit levée pour faire racheter vos titres. Si votre droit de faire racheter vos titres est suspendu et que vous ne retirez pas votre demande de rachat, nous rachèterons vos titres à leur valeur liquidative calculée dès la levée de la suspension.

Programme de retraits systématiques

Vous pouvez choisir d'adhérer à ce programme afin d'effectuer des retraits systématiques d'un fonds si vous désirez recevoir un montant fixe régulier pour répondre à vos besoins financiers. Un retrait peut être effectué chaque semaine, toutes les deux semaines, chaque mois ou chaque trois mois. Aucuns frais ne sont exigés pour adhérer au programme ni pour mettre fin à votre participation. Les modalités du programme de retraits systématiques sont les suivantes :

Fonds	Investissement initial minimal	Montant minimal à détenir à l'intérieur d'un fonds	Paiement périodique minimal
Fonds de marché monétaire Banque Nationale	10 000 \$	1 000 \$	50 \$
Fonds indiciel américain Altamira ¹	10 000 \$	500 \$	50 \$
Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale	Non disponible		
Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale	100 000 \$	100 000 \$	1 000 \$
Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale	1 000 000 \$	1 000 000 \$	1 000 \$
Catégorie rendement stratégique Banque Nationale - Série investisseurs et Conseillers - Série Institutionnelle - Série M	25 000 \$ 100 000 \$ 1 000 000 \$	5 000 \$ 100 000 \$ 1 000 000 \$	50 \$ 1 000 \$ 1 000 \$
Tous les autres fonds	10 000 \$	500 \$	50 \$

¹ En dollars canadiens seulement. Le programme de retraits systématiques n'est pas offert en dollars américains.

Substitution de titres

Vous pouvez demander le rachat des titres des fonds et utiliser le produit de cette opération pour acheter des titres d'un autre fonds si vous respectez la mise de fonds minimale du nouveau fonds. Une telle opération est appelée « substitution », à moins qu'il ne s'agisse d'un rachat d'actions de la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale et d'un achat d'actions d'une autre catégorie de la Corporation Fonds Banque Nationale (dans ce cas veuillez vous reporter à la section intitulée « Conversion de titres »).

Si les titres du nouveau fonds sont offerts en série, nous achèterons des titres de la même série, s'il y a lieu, si les exigences et la mise de fonds initiale de cette nouvelle série sont satisfaites. Reportez-vous à la section intitulée « Achats, substitutions et rachats de titres » du prospectus simplifié des fonds pour connaître les caractéristiques et les exigences de mise de fonds initiale minimale.

Les incidences fiscales d'une substitution de titres sont les mêmes que celles qui s'appliquent lors d'un rachat. Reportez-vous à la section « Incidences fiscales fédérales canadiennes ». Ainsi, une substitution est une disposition aux fins fiscales pouvant entraîner un gain ou une perte en capital aux fins fiscales dans un régime non enregistré.

Les porteurs de titres de Portefeuilles Méritage peuvent substituer des titres du Fonds de marché monétaire Banque Nationale à leurs titres de Portefeuilles Méritage. Toutefois, ces porteurs de titres ne peuvent ensuite substituer des titres autres que des titres de Portefeuilles Méritage à leurs titres du Fonds de marché monétaire Banque Nationale.

De plus, les épargnants qui achètent initialement des titres du Fonds de marché monétaire Banque Nationale ou de la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale en vue d'investir ultérieurement dans les Portefeuilles Méritage ne peuvent substituer des titres d'autres Fonds Placements Banque Nationale à ces titres et ne peuvent que leur substituer des titres de Portefeuilles Méritage. Les épargnants qui achètent des titres du Fonds de marché monétaire Banque Nationale ou de la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale à l'extérieur du cadre des Portefeuilles Méritage, ne peuvent leur substituer des titres de Portefeuilles Méritage.

Conversion de titres

Vous pouvez convertir ou reclasser des titres d'une série d'un fonds à des titres d'une autre série du même fonds à condition de respecter les exigences de mise de fonds initiale minimale de cette nouvelle série. Une telle opération est appelée « conversion ». Vous pourriez être obligé de convertir vos titres si vous n'êtes plus admissible à la détention de titres de la série initiale.

Si vous avez initialement acquis des titres de la *Série Conseillers* d'un fonds selon l'option de frais de souscription différés ou selon l'option de frais de souscription réduits, vous ne pouvez convertir ces titres en titres d'une autre série.

La valeur de votre placement dans le fonds sera la même après la conversion. Toutefois, vous serez probablement propriétaire d'un nombre différent de titres puisque le prix unitaire est différent d'une série à l'autre.

Une conversion n'est pas une disposition aux fins fiscales. Par conséquent, celle-ci n'entraînera aucun gain ou perte en capital pour le porteur de titres.

Il est possible de changer d'option d'achat des titres de *Série Conseillers* au sein du même fonds. Les décisions concernant les changements d'option d'achat sont négociées entre vous et votre courtier.

Un changement de titres de la *Série Conseillers* achetés aux termes de l'option de frais de souscription différés ou de l'option de frais de souscription réduits qui ne sont désormais plus assujettis aux frais de rachat par des titres de la *Série Conseillers* aux termes de l'option de frais de souscription initiaux donnera généralement lieu à une augmentation de la commission de suivi versée à votre courtier.

Les porteurs de titres des Portefeuilles Méritage constitués en société (également des catégories d'actions de la Corporation Fonds Banque Nationale gérées par Placements Banque Nationale) peuvent convertir ceux-ci en titres de la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale. Toutefois, ces porteurs de titres ne peuvent ensuite convertir leurs titres de la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale en titres autres que des titres de Portefeuilles Méritage constitués en société.

De plus, les épargnants qui achètent initialement des titres de la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale en vue d'investir ultérieurement dans les Portefeuilles Méritage ne peuvent que convertir leurs titres de la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale en titres de Portefeuilles Méritage constitués en société; ils ne peuvent pas les convertir en titres d'autres Fonds Placements Banque Nationale. Les épargnants qui achètent initialement des titres de la Catégorie rendement stratégique à l'extérieur du cadre des Portefeuilles Méritage, ne peuvent convertir leurs titres en titres de Portefeuilles Méritage constitués en société.

Situation fiscale des fonds et des épargnants

De l'avis de Borden Ladner Gervais s.r.l., s.e.n.c.r.l., le texte qui suit constitue un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la Loi de l'impôt touchant les fonds et les épargnants éventuels des fonds qui, aux fins de la Loi de l'impôt, sont des particuliers (autres que des fiducies) résidant au Canada, détiennent des titres des fonds en tant qu'immobilisations, et n'ont aucun lien de dépendance avec les fonds. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur toutes les propositions précises de modification de la Loi de l'impôt et du règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes et sur l'interprétation par les conseillers juridiques des politiques de cotisation et des politiques et pratiques administratives publiées et actuelles de l'Agence du revenu du Canada. Le présent sommaire ne tient pas compte des modifications pouvant être apportées en droit par une décision judiciaire ou une mesure gouvernementale ou législative, ni n'en prévoit, et il ne prend pas en ligne de compte la législation ou les incidences fiscales provinciales ou étrangères.

Le présent sommaire est d'ordre général et ne présente pas de manière exhaustive toutes les incidences fiscales possibles; par conséquent, l'épargnant éventuel est prié de consulter ses conseillers fiscaux relativement à sa situation particulière.

Ce résumé est fondé sur l'hypothèse que les fonds en fiducie, à l'exception du Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale, se conformeront à tout moment opportun aux conditions prescrites par la Loi de l'impôt et autrement afin d'être admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, que le Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale s'est conformé aux conditions prescrites afin d'être admissible à titre de « fiducie de fonds communs de placement » en janvier 2011 et continuera à se conformer à tout moment à l'avenir, et que la Corporation Fonds Banque Nationale, le Fonds de dividendes Altamira Inc. et la Société d'investissement AltaFund se conformeront à tout moment opportun aux conditions prescrites par la Loi de l'impôt et autrement afin d'être admissibles à titre de « sociétés de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt. Chacune de ces entités prévoit être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « société de placement à capital variable », selon le cas, en vertu de la Loi de l'impôt à tout moment opportun. Le présent sommaire suppose que le Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale est enregistré à titre de placement enregistré au sens de la Loi de l'impôt à l'égard des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes de participation différée aux bénéficiaires. Le présent sommaire suppose qu'au plus 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale était détenue, à tout moment alors que le fonds n'était pas une fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt, par une ou plusieurs « institutions financières » au sens défini à l'article 142.2 de la Loi de l'impôt. Le présent sommaire suppose que la Corporation Fonds Banque Nationale a fait un choix en vertu du paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt de telle sorte que la totalité de ses « titres canadiens » seront réputés être détenus à titre d'immobilisations. Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que ces hypothèses sont correctes.

Tous les fonds

Chacun des fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt et pourrait, en conséquence, réaliser un revenu ou des gains en capital du fait des fluctuations des taux de change du dollar américain ou de toute autre devise pertinente par rapport au dollar canadien. De façon générale, un fonds inclut dans le calcul de son revenu les gains réalisés dans le cadre de ses activités liées aux instruments dérivés utilisés en tant que substituts aux placements directs, notamment les contrats à terme, les contrats à livrer et les options, et en déduit les pertes subies et comptabilise ces gains ou pertes à des fins fiscales au moment où il les réalise ou les subit. Toutefois, dans la mesure où certains instruments dérivés conclus par la Corporation Fonds Banque Nationale relativement à la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale sont réglés par la livraison de « titres canadiens », plutôt qu'en espèces, les gains réalisés ou les pertes subies devraient être assujetties à l'impôt à titre de gains et de pertes en capital. De même, les gains et les pertes découlant d'opérations sur métaux précieux par le Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira ainsi que de prêts de titres, de mises en pension de titres et de ventes à découvert par l'un ou l'autre des fonds, seront comprises dans le sommaire des résultats, plutôt qu'à titre de gains et de pertes en capital.

Les distributions ou les dividendes d'un fonds à un épargnant qui est un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime enregistré d'épargne-études ou un compte d'épargne libre d'impôt ne seront pas, sauf dans certaines circonstances limitées, imposables; toutefois, les montants retirés de ces entités seront en règle générale imposables, sauf les retraits d'un compte d'épargne libre d'impôt et certains retraits de régimes enregistrés d'épargne-études et de régimes enregistrés d'épargne-invalidité. Le traitement fiscal des épargnants qui détiennent leurs titres d'un fonds à l'extérieur de ces entités est décrit ci-après.

Fonds en fiducie

Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que chaque fonds en fiducie distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains réalisés nets aux épargnants chaque année de façon à ce que le fonds ne soit pas redevable dans une année d'imposition de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur ce revenu net et ces gains en capital réalisés nets (après avoir tenu compte des pertes applicables du fonds et des remboursements d'impôt au titre des gains en capital auxquels a droit le fonds). Le Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale n'a pas droit aux remboursements des gains en capital aux termes de la Loi de l'impôt pour l'année fiscale en cours et peut être assujetti à l'impôt minimum de remplacement pour l'année fiscale en cours. Un fonds en fiducie ne peut répartir les pertes aux porteurs de parts; toutefois, de façon générale, il peut déduire les pertes des gains en capital et du revenu réalisé et gagné dans les années ultérieures, sous réserve des règles de la Loi de l'impôt. Dans certaines circonstances, des pertes

subies par un fonds en fiducie peuvent être reportées et par conséquent, elles ne pourraient pas servir d'abri pour les gains en capital.

La totalité des frais déductibles d'un fonds en fiducie, y compris les frais communs pour toutes les séries ainsi que les frais de gestion et autres frais et dépenses propres à une série particulière d'un fonds, seront prises en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du fonds dans son ensemble.

Si à tout moment dans l'année fiscale en cours le Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale compte un épargnant qui est un « bénéficiaire déterminé » au sens de la Loi de l'impôt, le Fonds sera assujéti à un impôt spécial au taux de 36 % aux termes de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt à l'égard de son « revenu distribué » au sens de la Loi de l'impôt. Un « bénéficiaire déterminé » comprend un non-résident. Le « revenu distribué » comprend le revenu tiré des activités menées au Canada (ce qui pourrait comprendre des ententes sur des instruments dérivés) et les gains et les pertes découlant des dispositions de « biens canadiens imposables » au sens de la Loi de l'impôt. Lorsque le Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale est assujéti à l'impôt aux termes de la partie XII.2, des dispositions de la Loi de l'impôt prévoit des dispositions qui permettent aux épargnants qui ne sont pas des bénéficiaires déterminés de se prévaloir du crédit d'impôt remboursable approprié.

En règle générale, l'épargnant est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt pour une année le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu et de la tranche imposable des gains en capital nets, s'il y a lieu, payés ou payables par un fonds en fiducie à l'épargnant ou au nom de l'épargnant dans l'année (notamment les distributions de frais de gestion prélevées sur le revenu ou les gains en capital nets du fonds), que ces montants soient réinvestis ou non dans des parts supplémentaires du fonds. Si la somme des distributions versées par un fonds en fiducie au cours d'une année est supérieure au revenu et aux gains en capital du fonds, l'excédent ne sera pas inclus dans le revenu des épargnants (à moins que le fonds ne choisisse de traiter l'excédent à titre de revenu), mais il réduira le prix de base rajusté de leurs parts du fonds. Si le prix de base rajusté s'avérait être un montant négatif, ce montant négatif serait considéré comme un gain en capital réalisé et le prix de base rajusté des parts de l'épargnant serait équivalent à zéro.

Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que chacun des fonds en fiducie désignera, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, la tranche du montant distribué aux épargnants qui peut être raisonnablement considérée comme des dividendes imposables, y compris les dividendes déterminés, touchés par le fonds sur les actions de sociétés canadiennes imposables et comme gains en capital imposables nets du fonds. Ce montant déterminé sera réputé aux fins de l'impôt avoir été touché ou réalisé par les épargnants dans l'année à titre de dividendes imposables, y compris les dividendes déterminés, et de gains en capital imposables, respectivement. La majoration des dividendes et le traitement au titre du crédit d'impôt applicables aux dividendes imposables versés par une société canadienne imposable s'appliqueront aux montants ainsi désignés à titre de dividendes imposables, y compris dans certains cas, la bonification du crédit d'impôt pour dividendes qui s'applique aux dividendes déterminés qu'un particulier reçoit d'une société canadienne imposable. Les gains en capital ainsi désignés par un fonds en fiducie seront assujétiés aux règles générales se rapportant à l'imposition des gains en capital énoncées ci-après. De plus, le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que chacun des fonds en fiducie procédera à des désignations à l'égard de son revenu de source étrangère, s'il y a lieu, de sorte que, pour les fins du calcul du crédit pour impôt étranger que l'épargnant peut réclamer, et sous réserve des règles de la Loi de l'impôt, ce dernier sera réputé avoir payé en impôt au gouvernement du pays étranger la tranche des impôts payés par le fonds à ce pays qui correspond à la quote-part de l'épargnant du revenu du fonds provenant de sources de ce pays.

Les frais de gestion payés sur les titres de la *Série O* ne seront pas déductibles aux fins de l'impôt.

Les épargnants seront informés chaque année de la composition des montants qui leur sont distribués (en terme de revenu net, de dividendes imposables, notamment les dividendes déterminés, de gains en capital imposables nets, de revenu de source étrangère et de sommes non imposables comme des remboursements de capital, selon le cas) et du montant désigné par chacun des fonds en fiducie comme dividendes imposables sur les actions des sociétés canadiennes imposables et à titre de gains en capital imposables et du montant des impôts étrangers payés par le fonds pour lequel l'épargnant peut demander un crédit aux fins d'impôt dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, lorsque ces éléments sont applicables.

Fonds constitués en société

Corporation Fonds Banque Nationale

La Catégorie rendement stratégique Banque Nationale est une catégorie d'actions de la Corporation Fonds Banque Nationale. La structure de cette dernière a été conçue pour les épargnants assujettis à l'impôt puisqu'elle permet aux épargnants assujettis à l'impôt d'effectuer des substitutions entre les catégories de la Corporation Fonds Banque Nationale sans engendrer un gain ou une perte en capital. Bien que les actifs et les passifs attribuables à chaque catégorie soient suivis de façon distincte, la Corporation Fonds Banque Nationale doit calculer son revenu net et ses gains en capital nets aux fins de l'impôt en tant qu'entité unique. Par conséquent, les distributions imposables versées, par exemple, à un épargnant dans la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale, seront différentes des distributions imposables que l'épargnant aurait reçues s'il avait investi dans une société d'investissement à capital variable qui ne comporte pas une structure à catégories multiples ou dans une fiducie de fonds communs de placement, lesquelles auraient toutes deux effectué les mêmes placements que la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale. Par exemple, si une catégorie subit une perte nette ou une perte en capital nette réalisée, ces dernières peuvent être imputées en réduction du revenu et des gains en capital nets réalisés de la Corporation Fonds Banque Nationale dans son ensemble. Cette imputation avantagera généralement les épargnants dans d'autres catégories de la société, dans la mesure où elle réduit le montant des dividendes que doit verser la Corporation Fonds Banque Nationale aux épargnants des autres catégories, puisque leur part de revenu courant sera réduite, mais non la valeur de leurs actions de ces catégories. Le montant des dividendes sur les gains en capital devant être versé par catégorie sera touché par le nombre de rachats d'actions se rapportant à toutes les catégories ainsi que par les gains et les pertes accumulés de la Corporation Fonds Banque Nationale dans son ensemble.

Corporation Fonds Banque Nationale pourrait devoir modifier ses placements en raison des substitutions entre catégories effectuées par les épargnants. Par conséquent, une plus grande partie de ses gains et de ses pertes accumulés pourraient être constatés par anticipation par rapport à ceux d'un organisme de placement collectif qui ne permet pas des substitutions à imposition différée entre des regroupements d'actifs. Dans certains cas, cette situation pourrait accélérer la réalisation des gains par les épargnants en raison du paiement anticipé de dividendes sur les gains en capital. Le revenu et les gains en capital nets de la Corporation Fonds Banque Nationale seront attribués à chaque catégorie et à chaque série d'une catégorie, à la seule appréciation de la Corporation Fonds Banque Nationale agissant de manière raisonnable.

Tous les fonds constitués en société

La tranche imposable des gains en capital (déduction faite de la tranche déductible des pertes en capital) réalisés par un fonds constitué en société est assujettie à l'impôt aux taux normaux visant les sociétés, mais les impôts payés sur ces gains en capital par le fonds constitué en société sont remboursables conformément à une formule applicable lorsque les actions du fonds en question sont rachetées ou quand ce fonds verse des dividendes sur les gains en capital. Chacun des fonds constitués en société est assujetti à l'impôt remboursable en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt (sauf, en règle générale, s'il est admissible à titre de société de placement aux fins de l'impôt) sur les dividendes imposables que lui versent des sociétés canadiennes imposables, cet impôt correspondant à 33 1/3 % de ces dividendes; pour chaque tranche de 3,00 \$ payés par ce fonds au titre de dividendes imposables, 1,00 \$ est remboursable. Pour ce qui est des autres revenus que touchent les fonds constitués en société, tels que les intérêts et les dividendes de source étrangère, le fonds constitué en société est généralement assujetti à l'impôt au taux applicable aux fonds communs de placement constitués en société, sous réserve des déductions autorisées pour leurs dépenses, ainsi que des crédits appropriés pour les impôts payés à l'étranger et, si ce fonds est une société de placement, des crédits d'impôt spéciaux autorisés pour les « sociétés de placement ».

Les dividendes versés par les fonds constitués en société, à l'exception des « dividendes sur les gains en capital » décrits ci-dessous, constituent des dividendes imposables versés par une société canadienne imposable. Ces dividendes versés sous forme d'espèces ou réinvestis dans des actions additionnelles du fonds, sont inclus dans le calcul de son revenu. La règle de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes visant les dividendes imposables versés par les sociétés canadiennes imposables à un particulier s'applique à ces dividendes. Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que les dividendes imposables (exception faite des dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, versés par les fonds constitués en société) constitueront habituellement des « dividendes déterminés » et que chaque fonds constitué en société informera les actionnaires de ce statut comme l'exige la Loi de l'impôt.

Chacun des fonds constitués en société peut aussi distribuer aux épargnants, sous forme de dividendes sur gains en capital, les gains en capital réalisés nets du fonds. Considérés comme des gains en capital réalisés par les épargnants, ces dividendes sont assujettis aux règles générales visant l'impôt sur les gains en capital décrites ci-dessous.

Tout remboursement de frais de gestion touché par un épargnant qui investit dans un fonds constitué en société sera habituellement inclus dans le calcul du revenu de l'épargnant; toutefois, dans certaines circonstances l'épargnant pourrait avoir la possibilité de choisir de réduire le prix de base rajusté aux fins de l'impôt des actions de l'épargnant dans le fonds constitué en société plutôt que d'inclure le montant du remboursement dans le calcul du revenu.

Gains en capital

Au moment de la disposition réelle ou réputée d'un titre, y compris le rachat d'un titre par un fonds et la substitution d'un placement de l'épargnant d'un fonds à un autre, l'épargnant réalisera en règle générale un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à la différence entre le produit de disposition du titre et la somme du prix de base rajusté du titre pour l'épargnant et des frais de disposition. Les porteurs de parts peuvent réaliser un gain ou subir une perte sur devise à la disposition de parts du Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale en raison de fluctuations de la valeur relative du dollar canadien et du dollar américain pendant la période où les parts étaient détenues. Dans le cas d'un fonds à séries multiples, une conversion des titres d'une série aux autres séries, qui ne constitue pas un rachat ou une annulation de parts aux termes de la déclaration de fiducie du fonds, n'est pas considérée comme une disposition des titres reclassés et, par conséquent, la conversion ne donne pas lieu à un gain (ou à une perte) en capital. Bien que le prix de base rajusté par titre pour un épargnant changera, le prix de base rajusté total des titres de l'épargnant restera le même.

La conversion, par un investisseur, d'actions de la Catégorie rendement stratégique Banque Nationale en actions d'un autre fonds qui est une catégorie de la Corporation Fonds Banque Nationale ne sera pas considérée comme une disposition pour fins fiscales, et l'investisseur ne réalisera pas un gain ou une perte en capital. Le coût des actions acquises dans le cadre de la conversion sera égal au prix de base rajusté des actions qui ont été converties.

Le prix de base rajusté des titres d'un fonds particulier acquis par l'épargnant, par réinvestissement d'une distribution ou autrement, est obtenu en faisant la moyenne du coût du titre nouvellement acquis et du prix de base rajusté de tous les autres titres du fonds alors détenus par l'épargnant. Pour un fonds à plusieurs séries, le prix de base rajusté est calculé séparément pour chaque série.

L'épargnant sera réputé avoir réalisé un gain en capital à la suite de distributions désignées en tant que telles par un fonds en fiducie et lorsqu'il touche des dividendes sur les gains en capital d'un fonds constitué en société.

De façon générale, la moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé ou réputé avoir été réalisé par un épargnant sera inclus dans le calcul du revenu de l'épargnant, et la moitié d'une perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie par un épargnant peut être déduite des gains en capital imposables de l'épargnant sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Impôt minimum

Un impôt minimum de remplacement s'applique aux particuliers, et ceux-ci doivent payer un impôt minimum de remplacement à l'égard des dividendes canadiens et des gains en capital réalisés.

Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés

Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que chacun des fonds en fiducie (à l'exception du Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale) constituera une « fiducie de fonds commun de placement » et que chacun d'entre la Corporation Fonds Banque Nationale, le Fonds de dividendes Altamira Inc. et la Société d'investissement AltaFund sera admissible à titre de « société de placement à capital variable », au sens de la Loi de l'impôt en vigueur, à tout moment opportun. Le Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale est enregistré à titre de placement enregistré au sens de la Loi de l'impôt à l'égard des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes de participation différée aux

bénéfices. Dans la mesure où un fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou de société de placement à capital variable ou est enregistré ainsi (selon le cas), les titres de ce fonds constitueront des placements admissibles au sens de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des régimes enregistrés d'épargne-études et pour les comptes d'épargne libres d'impôt. Les épargnants qui investissent par l'entremise d'un régime enregistré d'épargne retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt devraient consulter leur conseiller fiscal pour déterminer si les titres des fonds constitueront, dans leur situation particulière, des « investissements prohibés » en vertu de la Loi de l'impôt.

Responsabilité des activités des fonds

Gestion des fonds

Placements Banque Nationale inc., gestionnaire de fonds d'investissement et courtier en épargne collective dans chaque province et territoire canadien, agit en tant que gestionnaire de chacun des fonds. Nous sommes responsables de la gestion des activités et des affaires des fonds.

Nous sommes également responsables des décisions de placement relatives aux fonds et nous avons retenu les services de gestionnaires de portefeuille pour nous assister à cette fin.

Nous devons également fournir :

- des locaux et des installations;
- du personnel de bureau;
- des services de statistiques, de tenue de livres et de comptabilité;
- des services de vérification interne.

Les fonds sont responsables du paiement de nos frais de gestion.

Le siège social de Placements Banque Nationale inc. est situé au 1100 rue University, 10^e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7. Notre numéro de téléphone est le 514 871-2082 ou le 1 888 270-3941. Vous trouverez notre site Web à l'adresse suivante : www.bnc.ca, Services aux particuliers, Solutions de placements et notre adresse de courrier électronique est placements@bnc.ca.

Les fonds autres que le Fonds de répartition tactique d'actifs Altamira et le Fonds de revenu Altamira assument la responsabilité du paiement de toutes les dépenses engagées par eux, notamment, les dépenses et frais mentionnés ci-après :

- impôts et taxes;
- honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres et de l'agent de transferts;
- frais de courtage et autre frais connexes à l'achat et à la vente de titres du portefeuille;
- frais et dépenses engagés pour rendre les titres admissibles à la vente au public dans tous les territoires;
- frais et dépenses ayant trait à l'obligation d'information continue;
- frais et dépenses ayant trait au CEI;
- frais relatifs aux services de communication avec les porteurs de titres;
- frais d'exploitation et d'administration;
- frais d'intérêt;
- honoraires des auditeurs et des conseillers juridiques, du fiduciaire et du dépositaire;
- frais d'assurance;
- frais relatifs aux comptes bancaires;
- frais de garde de valeurs;
- frais associés aux services fournis aux porteurs de parts.

Le Fonds de répartition tactique d'actifs Altamira et le Fonds de revenu Altamira sont uniquement responsables des frais et débours directement reliés aux mouvements de portefeuille du fonds, des taxes et impôts qui sont exigibles du fonds ou auxquels ils peuvent être assujettis, ainsi que des coûts d'emprunt le cas échéant. Le gestionnaire assume tous les autres frais du fonds.

La convention de gestion des fonds peut être résiliée en tout temps à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 60 jours.

En règle générale, nous ne pouvons changer le gestionnaire sans qu'une telle mesure ne soit approuvée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres du fonds. Cependant, une telle approbation n'est pas requise si le nouveau gestionnaire est une société du même groupe que Placements Banque Nationale inc.

Administrateurs et dirigeants de Placements Banque Nationale inc.

Le tableau qui suit contient la liste des administrateurs et des dirigeants du gestionnaire. Vous y trouverez leur nom, municipalité de résidence, poste auprès du gestionnaire et fonctions principales respectives. Sauf indication contraire, chacune de ces personnes a exercé ses fonctions principales actuelles ou un poste similaire auprès de la même entité au cours des cinq dernières années.

Nom et municipalité de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Martin-Pierre Boulianne ¹⁻²⁻³ Montréal, Québec	Secrétaire corporatif	Directeur principal et secrétaire adjoint, Banque Nationale du Canada, secrétaire corporatif Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale Ltée, et secrétaire corporatif adjoint, Courtage direct Banque Nationale inc.
Patrice Cayer-Cournoyer Calgary, Alberta	Vice-président, distribution aux conseillers	Directeur régional, Banque Nationale du Canada.
Yanic Chagnon Boucherville, Québec	Vice-président, gestion de produits	Directeur principal, solutions d'investissements, Banque Nationale du Canada. Auparavant, directeur de produits, solutions de placement, Banque Nationale du Canada.
Gilles Corriveau Montréal, Québec	Administrateur	Vice-président, Enjeux et stratégie, Enigma Communications inc.
Jean-Denis Côté ⁴ Longueuil, Québec	Administrateur	Administrateur de sociétés, notamment Trust Banque Nationale inc.
Denis Gauthier ² Candiac, Québec	Administrateur	Premier vice-président et directeur général, Services aux particuliers, Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale Ltée. Auparavant, premier vice-président et directeur général, gestion de patrimoine, Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale Ltée, premier vice-président et directeur, Financière Banque Nationale; premier vice-président et directeur régional, Québec Sud, Financière Banque Nationale.
Achille Ginocchio Toronto, Ontario	Vice-président développement des affaires et solutions d'investissement	Vice-président, développement des affaires et solutions d'investissement, Placements Banque Nationale inc. Auparavant, vice-président régional des ventes, Services financiers Altamira Ltée; vice-président, développement des affaires, distribution interne, Placements Banque Nationale inc.; directeur des ventes, Placements Banque Nationale inc.

Nom et municipalité de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Charles Guay ¹⁻³ Montréal, Québec	Président et chef de la direction et administrateur	Premier vice-président stratégies, marketing et solutions d'investissement, Banque Nationale du Canada, administrateur, Courtage direct Banque Nationale inc. Auparavant, premier vice-président, commercialisation et solutions d'investissement, Banque Nationale du Canada; premier vice-président, gestion de patrimoine, Banque Nationale du Canada; président et chef de la direction, Placements Banque Nationale inc. et premier vice-président, fonds mutuels, Banque Nationale du Canada.
Matthew Hallet Markham, Ontario	Vice-président, distribution aux conseillers	Auparavant, vice-président, ventes, GrowthWorks Capital Ltd.
Marc Kneupp ¹ Montréal, Québec	Chef des finances	Vice-président, gestion de la performance financière, gestion de patrimoine, Banque Nationale du Canada. Auparavant, administrateur et vice-président exécutif, finances et administration, Placements Banque Nationale inc.; vice-président, finances et administration, fonds mutuels, Banque Nationale du Canada; vice-président, programme de transformation opérationnelle, Banque Nationale du Canada.
Éric Laflamme ¹⁻²⁻³⁻⁴⁻⁵ Brossard, Québec	Président du conseil et administrateur	Président et chef de la direction et administrateur, Trust Banque Nationale inc. et Société de Fiducie Natcan ; premier vice-président et Co-chef de la direction, Gestion privée 1859, Banque Nationale du Canada, administrateur, Gestion de portefeuille Natcan inc., administrateur, Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale Ltée et administrateur, Courtage direct Banque Nationale inc. Auparavant, vice-président, projets stratégiques, Banque Nationale du Canada, président et chef de la direction et administrateur, Trust Banque Nationale inc. et Société de Fiducie Natcan et vice-président, services fiduciaires, Banque Nationale du Canada; vice-président, Services aux particuliers, Trust Banque Nationale inc. et Société de Fiducie Natcan.
Martin Lavigne ¹ Boucherville, Québec	Premier vice-président, distribution aux conseillers et administrateur	Premier vice-président, solutions d'affaires aux tiers, Banque Nationale du Canada. Auparavant, président et chef de la direction, Placements Banque Nationale inc.; vice-président, fonds mutuels, Banque Nationale du Canada; premier vice-président, produits et ventes, Placements Banque Nationale inc.; vice-président de district, Fidelity Investments.
Pasquale (Pat) Minicucci Richmond Hill, Ontario	Administrateur	Premier vice-président, vente et service, particuliers et entreprises, centre, ouest et atlantique Canada, Banque Nationale du Canada. Auparavant, vice-président, Banque Nationale du Canada.
Nancy Paquet La Prairie, Québec	Vice-présidente, distribution aux conseillers	Auparavant, directrice gestion des avoirs, Caisse populaire Saint-Augustin-de-Desmaures; directrice, BMO Banque privée Harris.

Nom et municipalité de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Giuseppina (Josie) Pampena Montréal, Québec	Vice-présidente, administration et administrateur	Directrice principale administration et initiatives d'affaires, gestion de patrimoine. Auparavant, vice-présidente, services aux conseillers et vice-présidente conformité, Peak Financial Services; directrice, Opérations SLMF, Compagnie d'Assurance Standard Life ; directrice, développement des systèmes d'affaires, information et division technologique, Compagnie d'Assurance Standard Life ; directrice de programme, produits individuels, information et division technologique, Compagnie d'Assurance Standard Life.
Jean-Stéphane Parent St-Bruno-de-Montarville, Québec	Vice-président, marketing et communication	Vice-président, marketing et communication, Placements Banque Nationale inc. et directeur principal, Banque Nationale du Canada. Auparavant, conseiller principal, Banque Nationale du Canada, chef des produits, Banque Nationale du Canada.
Renée Piette Montréal, Québec	Chef de la conformité	Directeur principal, conformité, gestion de patrimoine, Banque Nationale du Canada.
Isabelle Tremblay Montréal, Québec	Secrétaire corporatif adjointe	Conseillère juridique senior, Banque Nationale du Canada. Auparavant, conseillère juridique, Bombardier inc., avocate, McCarthy Tétrault
Kathleen Zicat ¹ Montréal, Québec	Vice-présidente exécutive et chef de la distribution et administratrice	Première vice-présidente, ventes et services aux particuliers, Banque Nationale du Canada. Auparavant, vice-présidente, soutien au réseau et vice-présidente Laval, Nord et Ouest du Québec, Banque Nationale du Canada.

¹. Également dirigeant de la Banque Nationale du Canada, laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds. L'occupation au sein de cette entité est mentionnée sous « Occupation principale au cours des cinq dernières années ».

². Également administrateur ou dirigeant de Financière Banque Nationale inc. et/ou Financière Banque Nationale Ltée, lesquelles font partie du même groupe que le gestionnaire et fournissent des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds. L'Occupation au sein de ces entités est mentionnée sous « Occupation principale au cours des cinq dernières années ».

³. Également administrateurs ou dirigeant de Courtage direct Banque Nationale inc., laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds. L'occupation au sein de cette entité est mentionnée sous « Occupation principale au cours des cinq dernières années ».

⁴. Également administrateur ou dirigeant de Trust Banque Nationale inc. et/ou Société de fiducie Natcan, lesquelles font partie du même groupe que le gestionnaire et fournissent des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds. L'occupation au sein de ces entités est mentionnée sous « Occupation principale au cours des cinq dernières années ».

⁵. Également administrateur ou dirigeant de Gestion de portefeuille Natcan inc., laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds. L'occupation au sein de ces entités est mentionnée sous « Occupation principale au cours des cinq dernières années ».

Administrateurs et dirigeants de la Corporation Fonds Banque Nationale

Le tableau qui suit contient la liste des administrateurs et des dirigeants de Corporation Fonds Banque Nationale. Vous y trouverez leur nom, municipalité de résidence, poste auprès de Corporation Fonds Banque Nationale et fonctions principales respectives. Sauf indication contraire, chacune de ces personnes a exercé ses fonctions principales actuelles ou un poste similaire auprès de la même entité au cours des cinq dernières années.

Nom et municipalité de résidence	Poste auprès de Corporation Fonds Banque Nationale	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Martin-Pierre Boulianne ¹⁻²⁻³ Montréal, Québec	Secrétaire corporatif	Directeur principal et secrétaire adjoint, Banque Nationale du Canada, secrétaire corporatif Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale Ltée, et secrétaire corporatif adjoint, Courtage direct Banque Nationale inc.
Gilles Corriveau Montréal, Québec	Administrateur	Vice-président, Enjeux et stratégie, Enigma Communications inc.
Jean-Denis Côté ⁴ Longueuil, Québec	Administrateur	Administrateur de sociétés, notamment Trust Banque Nationale inc.
Charles Guay ¹⁻³ Montréal, Québec	Président et chef de la direction, administrateur	Président et chef de la direction, Placements Banque Nationale inc., premier vice-président stratégies, marketing et solutions d'investissement, Banque Nationale du Canada, administrateur, Courtage direct Banque Nationale inc. Auparavant, premier vice-président, commercialisation et solutions d'investissement, Banque Nationale du Canada; premier vice-président, gestion de patrimoine, Banque Nationale du Canada; président et chef de la direction, Placements Banque Nationale inc. et premier vice-président, fonds mutuels, Banque Nationale du Canada.
Marc Kneupp ¹ Montréal, Québec	Chef des finances	Vice-président, gestion de la performance financière, gestion de patrimoine, Banque Nationale du Canada, chef des finances, Placements Banque Nationale inc. Auparavant, administrateur, Corporation Fonds Banque Nationale; vice-président exécutif, finances et administration, Placements Banque Nationale inc.; vice-président, finances et administration, fonds mutuels, Banque Nationale du Canada; vice-président, programme de transformation opérationnelle, Banque Nationale du Canada.
Éric Laflamme ¹⁻²⁻³⁻⁴⁻⁵ Brossard, Québec	Président du conseil et Administrateur	Président et chef de la direction et administrateur, Trust Banque Nationale inc. et Société de Fiducie Natcan ; premier vice-président et Co-chef de la direction, Gestion privée 1859, Banque Nationale du Canada, administrateur, Gestion de portefeuille Natcan inc., administrateur, Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale Ltée et administrateur, Courtage direct Banque Nationale inc. Auparavant, vice-président, projets stratégiques, Banque Nationale du Canada, président et chef de la direction et administrateur, Trust Banque Nationale inc. et Société de fiducie Natcan et vice-président, services fiduciaires, Banque Nationale du Canada; vice-président, Services aux particuliers, Trust Banque Nationale inc. et Société de Fiducie Natcan.
Giuseppina (Josie) Pampena Montréal, Québec	Administrateur	Directrice principale administration et initiatives d'affaires, gestion de patrimoine. Auparavant, vice-présidente, conseillers en services et vice-présidente conformité, Peak Financial Services; directrice, Opérations SLMF, Standard Life Assurance Company; directrice, développement des systèmes d'affaires, information et division technologique, Standard Life Assurance Company; directrice de programme, produits individuels, information et division technologique, Standard Life Assurance Company.

Nom et municipalité de résidence	Poste auprès de Corporation Fonds Banque Nationale	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Isabelle Tremblay Montréal, Québec	Secrétaire corporatif adjointe	Conseillère juridique senior, Banque Nationale du Canada. Auparavant, conseillère juridique, Bombardier inc., avocate, McCarthy Tétrault.

^{1.} Également dirigeant de la Banque Nationale du Canada, laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services à Corporation Fonds Banque Nationale ou au gestionnaire relativement à Corporation Fonds Banque Nationale. L'occupation au sein de cette entité est mentionnée sous « Occupation principale au cours des cinq dernières années ».

^{2.} Également administrateur ou dirigeant de Financière Banque Nationale inc. et/ou Financière Banque Nationale Ltée, lesquelles font partie du même groupe que le gestionnaire et fournissent des services à Corporation Fonds Banque Nationale ou au gestionnaire relativement à Corporation Fonds Banque Nationale. L'occupation au sein de ces entités est mentionnée sous « Occupation principale au cours des cinq dernières années ».

^{3.} Également administrateur ou dirigeant de Courtage direct Banque Nationale inc., laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services à Corporation Fonds Banque Nationale ou au gestionnaire relativement à Corporation Fonds Banque Nationale. L'occupation au sein de cette entité est mentionnée sous « Occupation principale au cours des cinq dernières années ».

^{4.} Également administrateur ou dirigeant de Trust Banque Nationale inc. et/ou Société de Fiducie Natcan, lesquelles font partie du même groupe que le gestionnaire et fournissent des services à Corporation Fonds Banque Nationale ou au gestionnaire relativement à Corporation Fonds Banque Nationale. L'occupation au sein de ces entités est mentionnée sous « Occupation principale au cours des cinq dernières années ».

^{5.} Également administrateur ou dirigeant de Gestion de portefeuilles Natcan inc., laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services à Corporation Fonds Banque Nationale ou au gestionnaire relativement à Corporation Fonds Banque Nationale. L'occupation au sein de ces entités est mentionnée sous « Occupation principale au cours des cinq dernières années ».

Administrateurs et dirigeants de la Société d'investissement AltaFund

Le tableau qui suit contient la liste des administrateurs et des dirigeants de Société d'investissement AltaFund. Vous y trouverez leur nom, municipalité de résidence, poste auprès de Société d'investissement AltaFund et fonctions principales respectives. Sauf indication contraire, chacune de ces personnes a exercé ses fonctions principales actuelles ou un poste similaire auprès de la même entité au cours des cinq dernières années.

Nom et municipalité de résidence	Poste auprès de Société d'investissement AltaFund	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Donald D. Barkwell Calgary, Alberta	Administrateur	Investisseur privé et homme d'affaires à la retraite. Auparavant, président de Barkwell Investment Inc., une société privée d'investissement.
Martin-Pierre Boulianne ¹⁻²⁻³ Montréal, Québec	Secrétaire corporatif	Directeur principal et secrétaire adjoint, Banque Nationale du Canada, secrétaire corporatif Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale Ltée, et secrétaire corporatif adjoint, Courtage direct Banque Nationale inc.
Yanic Chagnon Boucherville, Québec	Administrateur	Directeur principal, solutions d'investissements, Banque Nationale du Canada, vice-président, gestion de produits, Placements Banque Nationale inc. Auparavant, directeur de produits, solutions de placement, Banque Nationale du Canada.
Pascal Désilets St-Basile-le-Grand, Québec	Chef des finances et administrateur	Directeur principal, comptabilité de fonds, Banque Nationale du Canada. Auparavant, directeur, comptabilité de fonds, Banque Nationale du Canada; directeur, fonds externes, comptabilité de fonds, Banque Nationale du Canada.
Isabelle Tremblay Montréal, Québec	Secrétaire corporatif adjointe	Conseillère juridique sénior, Banque Nationale du Canada. Auparavant, conseillère juridique, Bombardier inc. et avocate, McCarthy Tétrault.

Nom et municipalité de résidence	Poste auprès de Société d'investissement AltaFund	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Giuseppina (Josie) Pampena Montreal, Québec	Présidente et chef de la direction, présidente du conseil et administrateur	Directrice principale administration et initiatives d'affaires, gestion de patrimoine. Auparavant, vice-présidente, conseillers en services et vice-présidente conformité, Peak Financial Services; directrice, Opérations SLMF, Standard Life Assurance Company; directrice, développement des systèmes d'affaires, information et division technologique, Standard Life Assurance Company et directrice de programme, produits individuels, information et division technologique, Standard Life Assurance Company.
Mark Wayne Calgary, Alberta	Administrateur	Vice-président, MGI Securities (auparavant McFarlane Gordon Inc.), un courtier en valeurs mobilières.

¹. Également dirigeant de la Banque Nationale du Canada, laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services à Société d'investissement AltaFund ou au gestionnaire relativement à Société d'investissement AltaFund. L'occupation au sein de cette entité est mentionnée sous « Occupation principale au cours des cinq dernières années ».

². Également administrateur ou dirigeant de Financière Banque Nationale inc. et/ou Financière Banque Nationale Ltée, lesquelles font partie du même groupe que le gestionnaire et fournissent des services à Société d'investissement AltaFund ou au gestionnaire relativement aux fonds. L'occupation au sein de ces entités est mentionnée sous «Occupation principale au cours des cinq dernières années».

³. Également administrateur ou dirigeant de Courtage direct Banque Nationale inc., laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services à Société d'investissement AltaFund ou au gestionnaire relativement à Société d'investissement AltaFund. L'occupation au sein de cette entité est mentionnée sous «Occupation principale au cours des cinq dernières années».

Administrateurs et dirigeants du Fonds de dividendes Altamira Inc.

Le tableau qui suit contient la liste des administrateurs et des dirigeants de Fonds de dividendes Altamira Inc. Vous y trouverez leur nom, municipalité de résidence, poste auprès de Fonds de dividendes Altamira Inc. et fonctions principales respectives. Sauf indication contraire, chacune de ces personnes a exercé ses fonctions principales actuelles ou un poste similaire auprès de la même entité au cours des cinq dernières années.

Nom et municipalité de résidence	Poste auprès de Fonds de dividendes Altamira inc.	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Martin-Pierre Boulianne ¹⁻²⁻³ Montréal, Québec	Secrétaire corporatif	Directeur principal et secrétaire adjoint, Banque Nationale du Canada, secrétaire corporatif Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale Ltée, et secrétaire corporatif adjoint, Courtage direct Banque Nationale inc.
Pascal Désilets St-Basile-le-Grand, Québec, Québec	Chef des finances et administrateur	Directeur principal, comptabilité de fonds, Banque Nationale du Canada. Auparavant, directeur, comptabilité de fonds, Banque Nationale du Canada; directeur, fonds externes, comptabilité de fonds, Banque Nationale du Canada.
Yanic Chagnon Boucherville, Québec	Administrateur	Directeur principal, solutions d'investissements, Banque Nationale du Canada, vice-président, gestion de produits, Placements Banque Nationale inc. Auparavant, directeur de produits, solutions de placement, Banque Nationale du Canada.
Richard Cooper Montreal, Quebec	Administrateur	Consultant en matière de fusion et acquisition auprès de sociétés oeuvrant dans le secteur financier. Auparavant, président du conseil et dirigeant, négociation internationale, Brockhouse & Cooper Inc., une firme de courtage international et de conseils en placement.
Isabelle Tremblay Montreal, Quebec	Secrétaire corporatif adjointe	Conseillère juridique senior, Banque Nationale du Canada. Auparavant, conseillère juridique, Bombardier inc. et avocate, McCarthy Tétrault.

Nom et municipalité de résidence	Poste auprès de Fonds de dividendes Altamira inc.	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Charles Guay ¹⁻³ Montréal, Québec	Président et chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction, Placements Banque Nationale inc., premier vice-président, stratégies, marketing et solutions d'investissement, Banque Nationale du Canada et administrateur, Courtage direct Banque Nationale inc. Auparavant, premier vice-président, commercialisation et solutions d'investissement, Banque Nationale du Canada; premier vice-président, gestion de patrimoine, Banque Nationale du Canada; président et chef de la direction, Placements Banque Nationale inc. et premier vice-président, fonds mutuels, Banque Nationale du Canada.
William I.M. Turner Jr. Westmount, Québec	Administrateur et président du conseil	Président du conseil et chef de la direction, Exsultate Inc., une société privée de portefeuille de placement.

^{1.} Également dirigeant de Banque Nationale du Canada, laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services à Fonds de dividendes Altamira inc. ou au gestionnaire relativement à Fonds de dividendes Altamira inc. L'occupation au sein de cette entité est mentionnée sous « Occupation principale au cours des cinq dernières années ».

^{2.} Également administrateur ou dirigeant de Financière Banque Nationale inc. et/ou Financière Banque Nationale Ltée, lesquelles font partie du même groupe que le gestionnaire et fournissent des services à Fonds de dividendes Altamira inc. ou au gestionnaire relativement à Fonds de dividendes Altamira inc. L'occupation au sein de ces entités est mentionnée sous «Occupation principale au cours des cinq dernières années».

^{3.} Également administrateur ou dirigeant de Courtage direct Banque Nationale inc., laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services à Fonds de dividendes Altamira inc. ou au gestionnaire relativement à Fonds de dividendes Altamira inc. L'occupation au sein de cette entité est mentionnée sous «Occupation principale au cours des cinq dernières années».

Gestionnaires de portefeuille

Gestion de portefeuille Natcan

Nous avons retenu les services de Gestion de portefeuille Natcan inc. à titre de gestionnaire de portefeuille de tous les fonds, à l'exception de certains Fonds Omega. La Banque détient la majorité des actions comportant droit de vote de Gestion de portefeuille Natcan inc. Nous pouvons résilier la convention de gestion de portefeuille avec Gestion de portefeuille Natcan inc. en tout temps, suivant un préavis écrit de 30 jours. Gestion de portefeuille Natcan inc. disposera d'un délai de 30 jours ouvrables suivant la réception de l'avis pour fermer notre dossier, le tout afin d'assurer une transition efficace.

Le siège social de Gestion de portefeuille Natcan inc. est situé au 1100 University, bureau 400, Montréal (Québec) H3B 2G7. Nous versons des honoraires à Gestion de portefeuille Natcan inc. en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative des fonds qu'elle gère. Les fonds ne versent aucune rémunération à Gestion de portefeuille Natcan inc.

Le tableau qui suit contient la liste des employés de Gestion de portefeuille Natcan inc. qui sont responsables des activités quotidiennes des fonds. Vous y trouverez leur nom, poste, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Pascal Duquette	Président et chef de la direction	Depuis 2004	Auparavant, président et chef de la direction, chef de la conformité et chef du placement, Gestion de portefeuille Natcan inc.
Michel Falk	Chef du placement	Depuis 2008	Auparavant, premier vice-président, directeur général et vice-président exécutif, Financière Banque Nationale.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Richard Lévesque	Vice-président, marché monétaire et rendement absolu	Depuis 1993	s.o.
Marc-André Gaudreau	Premier vice-président	Depuis 2004	Auparavant, vice-président, Obligations corporatives et fonds de revenu, Gestion de portefeuille Natcan inc.
Gilles Chouinard	Premier vice-président	Depuis 2008	Auparavant, vice-président et gestionnaire de portefeuille clients, Gestion de portefeuille Natcan inc.; vice-président, Trésorerie, Caisse Centrale Desjardins.
Mathieu Lachance	Vice-président, Revenu fixe	Depuis 2009	Auparavant, arbitragiste et gestionnaire auxiliaire, portefeuilles indiciels de revenu fixe, Investissement PSP; Arbitragiste (Fonds d'amortissement – gestion des opérations et trésorerie), ministère des Finances du Québec; Arbitragiste (gestion des risques), ministère des Finances du Québec.
Roger Rouleau	Vice-président	Depuis 2007	Auparavant, Analyste en placement, revenu fixe, Gestion de portefeuille Natcan inc; associé à la recherche, RBC Marché de capitaux.
Julien Bastien-Bouchard	Gestionnaire de portefeuille adjoint, arbitragiste, obligations corporatives	Depuis 2000	Auparavant, Analyste, obligations corporatives, Gestion de portefeuille Natcan inc.
Francis Pelletier	Vice-président, obligations à haut rendement	Depuis 1998	s.o.
Hugo Sarkisian	Analyste quantitatif, revenu fixe	Depuis 2008	Auparavant, analyste senior, Financière Banque Nationale inc.
Christian Cyr	Premier vice-président, petites capitalisations	Depuis 2000	Auparavant, vice-président, petites capitalisations, Gestion de portefeuille Natcan inc.
Marc Lecavalier	Vice-président	Depuis 2001	Auparavant, vice-président adjoint actions de petite capitalisation, Gestion de portefeuille Natcan ; analyste en placement actions de petite capitalisation, Gestion de portefeuille Natcan.
Pierre Sweeney	Premier vice-président actions canadiennes	Depuis le 10 janvier 2011	Auparavant, vice-président actions canadiennes chez BIMCOR ; responsable de l'équipe des actions canadiennes pour la gestion de patrimoine chez TAL gestion Global d'actifs.
Chantal Ouimet	Vice-présidente stratégie clientèle privée	Depuis 2010	Auparavant, analyste actions canadiennes, Gestion de portefeuille Selexia ; vice-présidente adjointe actions canadiennes, Gestion de portefeuille Natcan.
Mark Jackson	Premier vice-président, actions canadiennes	Depuis 2009	Auparavant, administrateur, président et chef des placements, Aegon Capital Management Inc.
Michael A. Colavecchia	Gestionnaire de portefeuille adjoint, actions canadiennes croissance	Depuis 2006	Auparavant, analyste, actions canadiennes croissance, Gestion de portefeuille Natcan inc.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Lambros Piscopos	Premier vice-président, actions mondiales	Depuis 2004	s.o.
Markus Koebler	Vice-président, actions mondiales	Depuis 2004	s.o.

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

Gestion de portefeuille Natcan inc. retient également les services de sous-gestionnaires de portefeuille pour qu'ils fournissent des conseils en placement à l'égard de certains fonds. En contrepartie de leurs services, les sous-gestionnaires de portefeuille reçoivent une rémunération de Gestion de portefeuille Natcan inc. Cette rémunération n'est pas imputée aux fonds. Gestion de portefeuille Natcan inc. a retenu les services de Baillie Gifford Overseas Limited (Edimbourg, Écosse) pour agir à titre de sous-gestionnaire du Fonds Omega marchés émergents, de Validea Capital Management, LLC (Hartford, Connecticut) pour agir à titre de sous-gestionnaire du Fonds Omega Consensus actions internationales et du Fonds Omega Consensus actions américaines, de Gestion de portefeuille Selexia inc. (Montréal, Québec) pour agir à titre de sous-gestionnaire du Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale et de TIS Group Inc. (North Oaks, Minnesota) pour agir à titre de sous-gestionnaire du Fonds Omega opportunités mondiales. Gestion de portefeuille Natcan inc. est responsable des conseils en placements donnés par les sous-gestionnaires. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits à l'encontre de Baillie Gifford Overseas Limited, de Validea Capital Management, LLC et de TIS Group Inc., parce que ceux-ci résident à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de leurs éléments d'actif se situent à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire de portefeuille des fonds, Gestion de portefeuille Natcan inc. assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion des portefeuilles de placements des Fonds Placements Banque Nationale, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire des fonds.

Le tableau qui suit donne la liste des personnes à l'emploi de Baillie Gifford Overseas Limited qui sont responsables des activités quotidiennes du Fonds marchés émergents Banque Nationale. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes occupés au cours des cinq dernières années
Richard Sneller	Associé et gestionnaire de placements	17 ans	s.o.
William Sutcliffe	Associé et gestionnaire de placements	12 ans	s.o.
Tom Record	Gestionnaire de placements	9 ans	s.o.
Joe Faraday	Gestionnaire de placements	9 ans	s.o.
Michael Gush	Gestionnaire de placements	8 ans	s.o.
Roderick Snell	Gestionnaire de placements	5 ans	s.o.
Andrew Stobart	Analyste	20 ans	s.o.
Christine Zhang	Analyste	3 ans	Analyste d'investissements, Martin Currie Investment Management Ltd.
Milena Mileva	Analyste	2 ans	s.o.
Sophie Earnshaw	Analyste	1an	s.o.

La convention de sous-gestion en placement conclue entre Gestion de portefeuille Natcan inc. et Baillie Gifford Overseas Limited prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis de 30 jours donné par les parties. La convention est résiliée automatiquement lorsque Gestion de portefeuille Natcan inc. cesse d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds en question.

Le tableau qui suit donne la liste des personnes à l'emploi de Validea Capital Management, LLC qui sont principalement responsables des activités quotidiennes du Fonds Omega Consensus actions américaines et du Fonds Omega Consensus actions internationales. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes occupés au cours des cinq dernières années
Jack Forehand	Président	8 ans	Président; vice-président, Recherche, Validea Capital Management; associé, Validea.com.
John Reese	Chef de la direction	16 ans	Chef de la direction; fondateur, Validea.com.

La convention de sous-gestion de placements conclue entre Gestion de portefeuille Natcan inc. et Validea Capital Management, LLC prévoit que celle-ci peut-être résiliée par une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis de 30 jours donné à l'autre partie.

Le tableau qui suit donne la liste des personnes à l'emploi de Gestion de portefeuille Selexia inc. qui sont principalement responsables des activités quotidiennes du Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes occupés au cours des cinq dernières années
Jacques Chartrand	Président	Depuis 2008	Premier vice-président, actions canadiennes et vice-président du conseil d'administration, Gestion de portefeuille Natcan.
Claude Boulos	Gestionnaire de portefeuille et associé	Depuis 2008	Premier vice-président, actions canadiennes, Gestion de portefeuille Natcan.

La convention de sous-gestion en placement conclue entre Gestion de portefeuille Natcan inc. et Gestion de portefeuille Selexia inc. prévoit que celle-ci peut-être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis de 6 mois donné à l'autre partie.

Le tableau qui suit donne la liste des personnes à l'emploi de TIS Group Inc. qui sont responsables des activités quotidiennes du Fonds Omega opportunités mondiales. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Larry Jeddelloh	Responsable en chef des placements	16 ans	s.o.
Andrew Roalstad	Gestionnaire de portefeuille et négociateur adjoint	16 ans	Auparavant, négociateur en chef, TIS Group Inc.
Russ Tschida	Négociateur en chef	10 ans	Auparavant, négociateur adjoint, TIS Group Inc.

La convention de sous-gestion en placement conclue entre Gestion de portefeuille Natcan inc. et TIS Group Inc. prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis de 30 jours donné par les parties.

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

Intact Gestion de placements inc.

Intact Gestion de placements inc. (« Intact Gestion de placements ») est le gestionnaire de portefeuille du Fonds Omega dividendes élevés et du Fonds Omega actions privilégiées. Le siège social d'Intact Gestion de placements est situé au 700 University Avenue, bureau 1500, Toronto (Ontario) M5G 0A1. Nous versons des honoraires à Intact Gestion de placements en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative des fonds qu'elle gère. Les fonds ne versent aucune rémunération à Intact Gestion de placements.

Le tableau qui suit donne la liste des personnes à l'emploi d'Intact Gestion de placements qui sont principalement responsables des activités quotidiennes d'une portion importante du portefeuille de ces fonds. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle au cours des cinq dernières années.

Nom et poste	Titre	Durée de service	Postes occupés au cours des cinq dernières années
Marc Provost	Premier vice-président, directeur administratif et chef du service des placements	7 ans	Premier vice-président, directeur administratif et chef du service des placements, Intact Gestion de placements inc. Auparavant, vice-président et chef du service des placements, ING Gestion de placements inc.
David Tremblay	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	9 ans	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes, Intact Gestion de placements inc. Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes, ING Gestion de placements inc. Auparavant, assistant gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes, ING Gestion de placements inc. Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Actions privilégiées, ING Gestion de placements inc.
Werner Muehleemann	Vice-président, gestionnaire principal de portefeuille et chef des actions canadiennes	12 ans	Vice-président, gestionnaire principal de portefeuille et chef des actions canadiennes, Intact Gestion de placements inc. Auparavant, vice-président, gestionnaire principal de portefeuille, Actions canadiennes, ING Gestion de placements inc. Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes, ING Gestion de placements inc.
Vincent Paquet	Analyste senior, Actions canadiennes	7 ans	Analyste senior, Actions canadiennes, Intact Gestion de placements inc. Auparavant, analyste, Actions canadiennes, ING Gestion de placements inc.
Benjamin Jasmin	Analyste, Actions canadiennes	6 ans	Analyste, Actions canadiennes, Intact Gestion de placements inc.

Les analystes financiers effectuent des recherches et proposent leurs recommandations au gestionnaire de portefeuille. L'équipe de conformité d'Intact Gestion de placements effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer que les objectifs et les stratégies de placement des fonds sont respectés.

Nous pouvons résilier la convention de gestion de portefeuille avec Intact Gestion de placements en tout temps, en donnant un préavis écrit de 60 jours.

CI Investments Inc.

CI Investments Inc. (« CI Investments ») est le gestionnaire de portefeuille du Fonds Omega actions canadiennes. Le siège social de CI Investments est situé au 2 Queen Street East, Toronto (Ontario) M5C 3G7. Nous versons des honoraires à CI Investments en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative du fonds qu'elle gère. Le fonds ne verse aucune rémunération à CI Investments.

Le tableau qui suit donne la liste des personnes à l'emploi de CI Investments qui sont principalement responsables des activités quotidiennes d'une portion importante du portefeuille de ces fonds. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Eric B. Bushell	Vice-président exécutif, Gestion de portefeuille	16 ans	s.o.
James Dutkiewicz	Vice-président, Gestion de portefeuille	7 ans	s.o.

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

Nous pouvons résilier la convention de gestion de portefeuille avec CI Investments en tout temps, en donnant un préavis de 60 jours.

CI Investments retient les services d'un sous-gestionnaire de portefeuille pour qu'il fournisse des conseils en placement à l'égard du Fonds Omega actions canadiennes. CI Investments a retenu les services de CI Global Holdings Inc. (Boston, Massachusetts) pour agir à titre de sous-gestionnaire du Fonds Omega actions canadienne. CI Investments est responsable des conseils en placements donnés par le sous-gestionnaire. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits à l'encontre de CI Global Holdings Inc. parce que celle-ci réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses éléments d'actif se situent à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds Omega actions mondiales CI Investments assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion des portefeuilles de placements de ce fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire des fonds.

Le tableau qui suit présente la personne à l'emploi de CI Global Holdings Inc. qui est responsable des activités quotidiennes du Fonds Omega actions canadiennes. Vous y trouverez son nom, titre, durée de service et expérience professionnelle au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Alan R. Radlo	Vice-président exécutif, Gestion de portefeuille	3 ans	Vice-président exécutif, Gestion de portefeuille, CI Global Holdings Inc. Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Fidelity Investments.

Les décisions prises par cet individu ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

La convention de sous-gestion en placement conclue entre CI Investments et CI Global Holdings Inc. prévoit que celle-ci peut-être résiliée par une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

Fidelity Investments s.r.l.

Fidelity Investments s.r.l. (« Fidelity Investments ») est le gestionnaire de portefeuille du Fonds Omega actions mondiales. Le siège social de Fidelity Investments est situé au 483 Bay Street, Toronto (Ontario), M5G 2N7. Nous versons des honoraires à Fidelity Investments en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative du fonds qu'elle gère. Le fonds ne verse aucune rémunération à Fidelity Investments.

Fidelity Investments retient les services d'un sous-gestionnaire pour qu'il fournisse des conseils en placement à l'égard du Fonds Omega actions mondiales. Fidelity a retenu les services de Pyramis Global Advisors, LLC (Smithfield, Rhode Island) pour agir à titre de sous-gestionnaire du Fonds Omega actions mondiales. Fidelity Investments est responsable des conseils en placements donnés par le sous-gestionnaire. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits à l'encontre de Pyramis Global Advisors, LLC parce que celle-ci réside à

l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses éléments d'actif se situent à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds Omega actions mondiales Fidelity Investments assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion des portefeuilles de placements de ce fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire des fonds.

Le tableau qui suit donne la liste des personnes à l'emploi de Pyramis Global Advisors, LLC qui sont responsables des activités quotidiennes du Fonds Omega actions mondiales. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
César Hernandez	Gestionnaire de portefeuille en chef	21 ans	s.o.
Myra Wonisch Tucker	Gestionnaire de portefeuille	14 ans	s.o.
Ravi Mantha	Gestionnaire de portefeuille institutionnel	9 ans	s.o.
Lance McInerney	Gestionnaire de portefeuille institutionnel	5 ans	Représentant-conseil/stratège, Credit Suisse Asset Management.
Abhijeet Singh	Gestionnaire de portefeuille institutionnel	8 ans	Directeur adjoint, investissements; Vice-président, développement stratégique d'affaires.

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

La convention de sous-gestion en placement conclue entre Fidelity Investments et Pyramis Global Advisors, LLC prévoit que celle-ci peut-être résiliée par une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis de 60 jours donné à l'autre partie.

Placeur principal

Placements Banque Nationale inc. est le placeur principal des titres des Fonds Placements Banque Nationale. Nous sommes responsables des décisions prises à l'égard du placement et de la vente des fonds. La convention de distribution peut être résiliée en tout temps à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 60 jours.

La Banque Nationale du Canada reçoit des honoraires du gestionnaire pour des services rendus dans le cadre de sa participation au placement des titres des fonds. Ces honoraires sont calculés sur la valeur liquidative des titres des fonds que détiennent les clients de la Banque.

Les fonds peuvent être achetés directement auprès du placeur principal ou de courtiers inscrits. Nous avons conclu des conventions de distribution avec Financière Banque Nationale inc., Financière Banque Nationale Ltée, Courtage direct Banque Nationale inc., CABN Placements inc. et d'autres courtiers indépendants pour la distribution des Fonds Placements Banque Nationale.

Financière Banque Nationale inc. distribue les fonds aux clients institutionnels partout au Canada et aux clients de détail au Québec et au Nouveau-Brunswick, et Financière Banque Nationale Ltée. distribue les fonds à la clientèle de détail dans toutes les provinces du Canada, sauf le Québec et le Nouveau-Brunswick.

Décisions relatives au courtage

Les gestionnaires de portefeuille des fonds prennent toutes les décisions relatives aux achats et aux ventes de titres du portefeuille et au courtage. Ces décisions comprennent le choix du marché, du courtier et la négociation des frais de courtage, s'il y a lieu. Les décisions prises quant à la sélection de courtiers sont basées sur des éléments tels que le prix, le volume, le type de transaction, la vitesse d'exécution, la certitude quant à l'exécution et les coûts de transaction totaux, et dans certains cas, la nature des marchés et le potentiel pour éviter un impact sur le marché, le degré d'anonymat possible, la disponibilité de liquidité, ainsi

que la fiabilité, la réactivité, la condition financière et les ressources administratives du courtier. Notre objectif est de minimiser les coûts des opérations, y compris les frais de courtage.

Les gestionnaires de portefeuille des fonds peuvent négocier les opérations de portefeuille directement avec l'émetteur de titres, les banques canadiennes ou d'autres courtiers en valeurs mobilières. Ils s'efforcent d'exécuter les ordres et ce, à des conditions favorables, conformément aux règles des bourses applicables. Les gestionnaires de portefeuille peuvent retenir les services de courtiers tels que la Financière Banque Nationale inc. et Courtage direct Banque Nationale inc. Ces transactions doivent être effectuées en respectant toutes les exigences réglementaires. Les gestionnaires de portefeuille n'ont aucune obligation contractuelle de faire exécuter les ordres par un courtier en particulier. Les gestionnaires de portefeuille prennent toutes les mesures raisonnables afin d'assurer la meilleure exécution et d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres.

Les gestionnaires de portefeuille peuvent confier à des courtiers la réalisation de certaines opérations entraînant des frais de courtage en échange de biens ou de services fournis par le courtier ou un tiers (communément appelés en anglais des « *soft dollars* »). Ces frais de courtage peuvent être utilisés uniquement pour défrayer les coûts liés à des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche émise par les courtiers, incluant les courtiers affiliés. Depuis la date de la dernière notice annuelle, les types de biens et services qui ont été payés à même les frais de courtage incluent ceux fournis par les fournisseurs de données financières, les agences de notation, les services en recherche de crédit et les outils de recherche qui aident les gestionnaires de portefeuille dans leur processus d'investissement et de prise de décision concernant toute transaction ou exécution d'ordre, y compris des conseils et recommandations, analyses et rapports traitant de sujets divers liés aux placements (dont la stratégie de portefeuille, des analyses économiques et données statistiques sur les marchés des capitaux et valeurs mobilières), la facilitation de rencontres de compagnies, des conférences, logiciels de transaction, données de marché, services de cotation, services de garde, de compensation et de règlement liés directement aux ordres exécutés, et des bases de données et logiciels qui supportent ces biens et services. Chaque gestionnaire de portefeuille établit de bonne foi que le fonds reçoit un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens ou des services et aux frais de courtages payés, et dans certains cas, compte tenu de la gamme de services et la qualité de la recherche obtenues.

Le nom de tous les courtiers ou tiers ayant fourni de tels biens ou services (autres que l'exécution d'ordres) aux gestionnaires de portefeuille des fonds depuis la date de la dernière notice annuelle est disponible sur demande en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique placements@bnc.ca. Financière Banque Nationale a fourni des biens et services relatifs à la recherche depuis la date de la dernière notice annuelle.

Fiduciaire, dépositaire, agent chargé de la tenue des registres et agent de transferts

Société de fiducie Natcan est le dépositaire et le gardien des valeurs et des autres éléments d'actifs des fonds. Conformément aux conventions de dépôt et de garde de valeurs intervenues entre les Fonds Placements Banque Nationale et Société de fiducie Natcan, les actifs, à l'exclusion des actifs situés à l'étranger, sont détenus par Société de fiducie Natcan à son siège social, indiqué ci-dessous. Ces conventions peuvent être résiliées par chacune des parties suivant un préavis écrit d'au moins 90 jours, ou immédiatement en cas d'insolvabilité de l'une ou l'autre des parties. Des sous-dépositaires désignés par Société de fiducie Natcan peuvent également détenir des actifs, tel qu'il est prévu à la convention de garde conclue avec les sous-dépositaires. Société de fiducie Natcan est également l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des Fonds Placements Banque Nationale, conformément aux conventions d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres intervenue avec Placements Banque Nationale inc. Ces conventions peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis d'au moins 30 jours. Le siège social de Société de fiducie Natcan est situé au 1100, rue University, 12^e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7.

Le nom et lieu de résidence des principaux dirigeants de Société de fiducie Natcan en charge de l'administration fiduciaire du fonds, ainsi que leur poste auprès de Société de fiducie Natcan, figurent ci-dessous :

Nom et lieu de résidence	Poste et fonction auprès de Société de fiducie Natcan
Éric Laflamme Brossard, Québec	Président et chef de la direction
Paul Côté Boucherville, Québec	Directeur, Risques opérationnels et conformité
Robert Daigneault Montréal, Québec	Vice-président, Service clientèle institutionnelle
Vanessa Fontana Montréal, Québec	Secrétaire corporatif

Services administratifs et opérationnels

Conformément à une entente de services intervenue le 1^{er} juin 2010 entre le gestionnaire et Trust Banque Nationale inc., Trust Banque Nationale rend des services administratifs et opérationnels aux fonds. Elle procède notamment à l'évaluation des titres des fonds et effectue la comptabilité pour les fonds. Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis de 60 jours à cet effet. Le siège social de Trust Banque Nationale est situé au 1100, rue University, 12^e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7.

Nous avons retenu les services de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») pour administrer les créances hypothécaires de la Banque détenues par le Fonds d'hypothèques Banque Nationale. Veuillez vous reporter à la section « *Exception aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements – Fonds d'hypothèques Banque Nationale* » pour plus de détails.

Auditeurs

Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. sont les auditeurs des fonds suivants :

- Fonds de revenu Altamira;
- Fonds de répartition tactique d'actifs Altamira.

Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. étaient les auditeurs des fonds suivants jusqu'au 31 mars 2011 :

- Fonds d'obligations Banque Nationale;
- Fonds diversifié Prudent Banque Nationale;
- Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale;
- Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale;
- Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale;
- Fonds diversifié Croissance Banque Nationale;
- Fonds Omega actions canadiennes;
- Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale;
- Fonds petite capitalisation Banque Nationale;
- Fonds croissance Québec Altamira;
- Fonds d'actions mondiales Banque Nationale;
- Fonds Omega actions mondiales;
- Fonds Omega marchés émergents;
- Fonds indiciel américain Altamira;
- Fonds indiciel international Altamira;
- Fonds de revenu canadien à court terme Banque Nationale;
- Fonds d'obligations à long terme Altamira;
- Fonds d'actions canadiennes de croissance Altamira;
- Fonds d'actions américaines Altamira;
- Fonds d'actions européennes Altamira;
- Fonds Asie-Pacifique Altamira;
- Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira;

- Fonds mondial de petites sociétés Altamira;
- Fonds ressources Altamira;
- Fonds énergétique Altamira;
- Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira;
- Fonds Science et technologie Altamira;
- Fonds sciences de la santé Altamira;
- Fonds indiciel canadien Altamira;
- Fonds indiciel américain neutre en devises Altamira;
- Fonds indiciel international neutre en devises Altamira.

Le siège social de Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. est situé au 1, Place Ville-Marie, bureau 3000, Montréal (Québec) H3B 4T9.

Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., sont les auditeurs des fonds suivants :

- Fonds de marché monétaire Banque Nationale;
- Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale;
- Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale;
- Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale;
- Fonds d'hypothèques Banque Nationale;
- Fonds de dividendes Banque Nationale;
- Fonds d'obligations mondiales Altamira;
- Fonds d'obligations corporatives Altamira;
- Fonds d'obligations à rendement élevé Altamira;
- Fonds Omega actions privilégiées;
- Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale;
- Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale;
- Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale;
- Fonds de revenu mensuel Banque Nationale;
- Fonds de revenu mensuel Élevé Banque Nationale;
- Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale;
- Fonds Omega dividendes élevés;
- Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale;
- Fonds Omega opportunités mondiales;
- Fonds Omega Consensus actions américaines;
- Fonds Omega Consensus actions internationales;
- Catégorie rendement stratégique Banque Nationale.

Depuis le 1^{er} avril 2011, Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. sont les auditeurs des fonds suivants:

- Fonds d'obligations Banque Nationale;
- Fonds diversifié Prudent Banque Nationale;
- Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale;
- Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale;
- Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale;
- Fonds diversifié Croissance Banque Nationale;
- Fonds Omega actions canadiennes;
- Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale;
- Fonds petite capitalisation Banque Nationale;
- Fonds croissance Québec Altamira;
- Fonds d'actions mondiales Banque Nationale;
- Fonds Omega actions mondiales;
- Fonds Omega marchés émergents;
- Fonds indiciel américain Altamira;
- Fonds indiciel international Altamira;
- Fonds de revenu canadien à court terme Banque Nationale;
- Fonds d'obligations à long terme Altamira;

- Fonds d'actions canadiennes de croissance Altamira;
- Fonds d'actions américaines Altamira;
- Fonds d'actions européennes Altamira;
- Fonds Asie-Pacifique Altamira;
- Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira;
- Fonds mondial de petites sociétés Altamira;
- Fonds ressources Altamira;
- Fonds énergétique Altamira;
- Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira;
- Fonds Science et technologie Altamira;
- Fonds sciences de la santé Altamira;
- Fonds indiciel canadien Altamira;
- Fonds indiciel américain neutre en devises Altamira;
- Fonds indiciel international neutre en devises Altamira.

Depuis le 27 mai 2011, les auditeurs des fonds suivants sont Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. :

- Fonds de dividendes Altamira inc.;
- Société d'investissement AltaFund.

Le siège social de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est situé au 600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal (Québec) H3B 4L8.

Les changements d'auditeurs auxquels il est fait référence ci-dessus ont été revus et approuvés par le CEI des Fonds Placements Banque Nationale conformément aux exigences du Règlement 81-102 et du Règlement 81-107.

Principaux porteurs de titres

Les tableaux suivants présentent les porteurs de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de toute série de titres d'un Fonds Placements Banque Nationale, de Corporation Fonds Banque Nationale ou de Placements Banque Nationale inc. en date du 16 mai 2011. Il s'agit des propriétaires véritables et des propriétaires inscrits.

Investisseur	Nom de l'entité	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Société de portefeuille et d'acquisition Natcan inc. ²	Placements Banque Nationale inc.	Actions privilégiées catégorie A	1 980 820	100,00%
Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale inc. ¹	Placements Banque Nationale inc.	Actions privilégiées catégorie B	6 286 000	100,00%
Société de portefeuille et d'acquisition Natcan inc. ²	Placements Banque Nationale inc.	Ordinaires	1 230 990	100,00%
Placements Banque Nationale inc.	Corporation Fonds Banque Nationale	Actions de catégorie B	100	100,00%
Investisseur individuel	Fonds d'actions américaines Altamira	Conseillers	23,97	100,00%
Investisseur individuel	Fonds Asie-Pacifique Altamira	Conseillers	807,63	16,33%
Investisseur individuel	Fonds Asie-Pacifique Altamira	Conseillers	581,17	11,75%
Investisseur individuel	Fonds Asie-Pacifique Altamira	Conseillers	1 117,37	22,59%
Investisseur individuel	Fonds croissance Québec Altamira	Conseillers	3 448,46	10,43%
Investisseur individuel	Fonds croissance Québec Altamira	Conseillers	3 389,15	10,25%
Investisseur individuel	Fonds d'actions canadiennes de croissance Altamira	Conseillers	901,22	13,41%
Investisseur individuel	Fonds d'actions européennes Altamira	Conseillers	2 569,66	12,47%

Investisseur	Nom de l'entité	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Investisseur individuel	Fonds d'obligations à long terme Altamira	Conseillers	3 349,32	14,16%
Investisseur individuel	Fonds d'obligations à long terme Altamira	Conseillers	2 810,47	11,88%
Investisseur individuel	Fonds d'obligations à long terme Altamira	Conseillers	5 316,32	22,48%
Investisseur individuel	Fonds d'obligations à long terme Altamira	Conseillers	5 316,32	22,48%
Investisseur individuel	Fonds d'obligations mondiales Altamira	Conseillers	4 644,28	38,69%
Investisseur individuel	Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira	Conseillers	7 164,63	12,59%
Investisseur individuel	Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira	Conseillers	17 191,98	30,21%
Investisseur individuel	Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira	Conseillers	9 146,34	16,07%
Investisseur individuel	Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira	Conseillers	8 670,52	15,23%
Investisseur individuel	Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale	Conseillers	39 495,87	12,67%
Investisseur individuel	Fonds énergétique Altamira	Conseillers	3 880,39	17,65%
Investisseur individuel	Fonds énergétique Altamira	Conseillers	2 238,39	10,18%
Investisseur individuel	Fonds Omega actions mondiales	Conseillers	268,82	100,00%
Investisseur individuel	Fonds Omega marchés émergents	Conseillers	4 926,17	12,05%
Banque Nationale du Canada	Fonds Omega Opportunités Mondiales	Conseillers	250 000,00	38,14%
Investisseur individuel	Fonds Science et technologie Altamira	Conseillers	687,76	10,16%
Investisseur individuel	Fonds Science et technologie Altamira	Conseillers	3 195,85	47,19%
Investisseur individuel	Fonds Science et technologie Altamira	Conseillers	678,43	10,02%
Investisseur individuel	Fonds sciences de la santé Altamira	Conseillers	1 239,04	100,00%
Investisseur individuel	Société d'investissement AltaFund	Conseillers	1 090,10	16,28%
Investisseur individuel	Société d'investissement AltaFund	Conseillers	1 866,60	27,87%
Investisseur individuel	Fonds de dividendes Banque Nationale	F	12 950,80	15,51%
Investisseur individuel	Fonds de dividendes Banque Nationale	F	20 363,11	24,39%
Investisseur individuel	Fonds de dividendes Banque Nationale	F	9 722,02	11,65%
Investisseur individuel	Fonds de revenu mensuel Banque Nationale	F	4 304,82	22,36%
Investisseur individuel	Fonds de revenu mensuel Banque Nationale	F	5 005,25	25,99%
Investisseur individuel	Fonds de revenu mensuel Banque Nationale	F	1 963,62	10,20%
Investisseur individuel	Fonds de revenu mensuel Banque Nationale	F	2 367,64	12,30%
Investisseur individuel	Fonds d'obligations corporatives Altamira	F	512,33	10,17%
Investisseur individuel	Fonds d'obligations corporatives Altamira	F	921,27	18,30%
Investisseur individuel	Fonds d'obligations corporatives Altamira	F	1 024,65	20,35%
Placements Banque Nationale inc.	Fonds d'obligations corporatives Altamira	F	2 577,00	51,18%
Placements Banque Nationale inc.	Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale	F	29 143,69	91,46%

Investisseur	Nom de l'entité	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Investisseur individuel	Fonds Omega actions canadiennes	F	7 775,24	50,04%
Placements Banque Nationale inc.	Fonds Omega Consensus actions américaines	F	12 419,66	55,98%
Investisseur individuel	Fonds Omega Consensus actions internationales	F	11 945,98	19,53%
Placements Banque Nationale inc.	Fonds Omega Consensus actions internationales	F	14 170,96	23,17%
Investisseur individuel	Fonds Omega Consensus actions internationales	F	13 927,58	22,77%
Investisseur individuel	Fonds Omega dividendes élevés	F	26 884,62	13,95%
Investisseur individuel	Fonds Omega Opportunités Mondiales	F	34 697,51	33,25%
Placements Banque Nationale inc.	Fonds petite capitalisation Banque Nationale	F	37 637,70	47,83%
Investisseur individuel	Catégorie rendement stratégique Banque Nationale	Investisseurs	6 866,99	30,61%
Investisseur individuel	Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale	Investisseurs	600 025,20	30,40%
Investisseur individuel	Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale	Investisseurs	21 032,51	14,94%
Banque Nationale du Canada	Fonds de revenu mensuel Élevé Banque Nationale	Investisseurs	158 322,70	19,02%
Banque Nationale du Canada	Fonds indiciel international Altamira	Investisseurs	1 039 567,44	50,99%
Fonds Science et technologie Altamira	Fonds sciences de la santé Altamira	Investisseurs	339 373,97	25,53%
Investisseur individuel	Catégorie rendement stratégique Banque Nationale	M	22 466,55	27,49%
Investisseur individuel	Catégorie rendement stratégique Banque Nationale	M	27 266,03	33,36%
Investisseur individuel	Catégorie rendement stratégique Banque Nationale	M	10 992,33	13,45%
Investisseur individuel	Catégorie rendement stratégique Banque Nationale	M	14 988,25	18,34%
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale	O	692 887,03	23,17%
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale	O	1 241 978,45	41,53%
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale	Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale	O	510 320,86	17,07%
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	Fonds d'actions canadiennes de croissance Altamira	O	1 617 951,53	45,08%
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale	Fonds d'actions canadiennes de croissance Altamira	O	663 456,10	18,49%
Investisseur individuel	Fonds d'actions canadiennes de croissance Altamira	O	1 027 737,71	28,64%
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale	Fonds d'actions mondiales Banque Nationale	O	835 379,00	11,85%
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	Fonds d'actions mondiales Banque Nationale	O	1 403 492,71	19,90%
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	Fonds d'actions mondiales Banque Nationale	O	2 048 444,78	29,05%
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale	Fonds d'actions mondiales Banque Nationale	O	2 000 049,30	28,36%
Investisseur individuel	Fonds de dividendes Banque Nationale	O	971 442,69	81,99%
Trust Banque Nationale inc.	Fonds de dividendes Banque Nationale	O	213 407,87	18,01%

Investisseur	Nom de l'entité	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale	Fonds d'hypothèques Banque Nationale	O	1 783 106,24	49,65%
Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale	Fonds d'hypothèques Banque Nationale	O	712 606,07	19,84%
Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale	Fonds d'hypothèques Banque Nationale	O	1 094 449,88	30,47%
Fonds de revenu mensuel Banque Nationale	Fonds d'obligations à rendement élevé Altamira	O	7 659 039,01	56,75%
Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale	Fonds d'obligations à rendement élevé Altamira	O	1 960 256,86	14,53%
Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale	Fonds d'obligations à rendement élevé Altamira	O	2 104 544,79	15,59%
Fonds de dividendes Banque Nationale	Fonds d'obligations Banque Nationale	O	18 317 997,53	70,02%
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale	Fonds d'obligations corporatives Altamira	O	1 083 522,07	23,86%
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	Fonds d'obligations corporatives Altamira	O	604 775,26	13,32%
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	Fonds d'obligations corporatives Altamira	O	2 850 744,25	62,77%
Trust Banque Nationale inc.	Fonds d'obligations mondiales Altamira	O	639 179,57	100,00%
Banque Nationale du Canada	Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale	O	15 593 434,03	96,73%
Trust Banque Nationale inc.	Fonds indiciel américain Altamira	O	86 684,33	100,00%
Trust Banque Nationale inc.	Fonds indiciel canadien Altamira	O	84 759,77	98,78%
Trust Banque Nationale inc.	Fonds indiciel international Altamira	O	35 617,29	100,00%
Intact Compagnie d'assurance	Fonds Omega actions privilégiées	O	12 241 055,82	100,00%
Intact Compagnie d'assurance	Fonds Omega dividendes élevés	O	15 413 992,05	100,00%
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	Fonds petite capitalisation Banque Nationale	O	802 673,02	23,98%
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	Fonds petite capitalisation Banque Nationale	O	1 923 305,93	57,46%
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale	Fonds petite capitalisation Banque Nationale	O	380 762,01	11,38%
Placements Banque Nationale inc.	Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale	R	47 634,45	34,57%
Banque Nationale du Canada	Fonds de revenu mensuel Élevé Banque Nationale	R	216 087,56	43,40%

¹ Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale Inc., est une filiale à part entière de la Banque Nationale du Canada.

² Société de portefeuille et d'acquisition Natcan inc., est une filiale à part entière de la Banque Nationale du Canada.

En date du 16 mai 2011, l'ensemble des membres du CEI détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, un pourcentage total de moins de 10 % des titres de chaque série ou catégorie de titres de chaque fonds et ne dépassant pas 1 % de chaque catégorie ou série de titres comportant droit de vote ou de titres de participation de la Banque Nationale, du gestionnaire ou de toute autre compagnie fournissant des services aux fonds ou au gestionnaire.

En date du 16 mai 2011, l'ensemble des administrateurs et des membres de la haute direction de Placements Banque Nationale inc., de Corporation Fonds Banque Nationale, de Société d'investissement AltaFund et du Fonds de dividendes Altamira inc. détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, un pourcentage total de moins de 10 % des parts de chaque série ou catégorie de parts de chaque fonds et ne dépassant pas 1 % de chaque catégorie ou série de titres comportant droit de vote ou de titres de participation

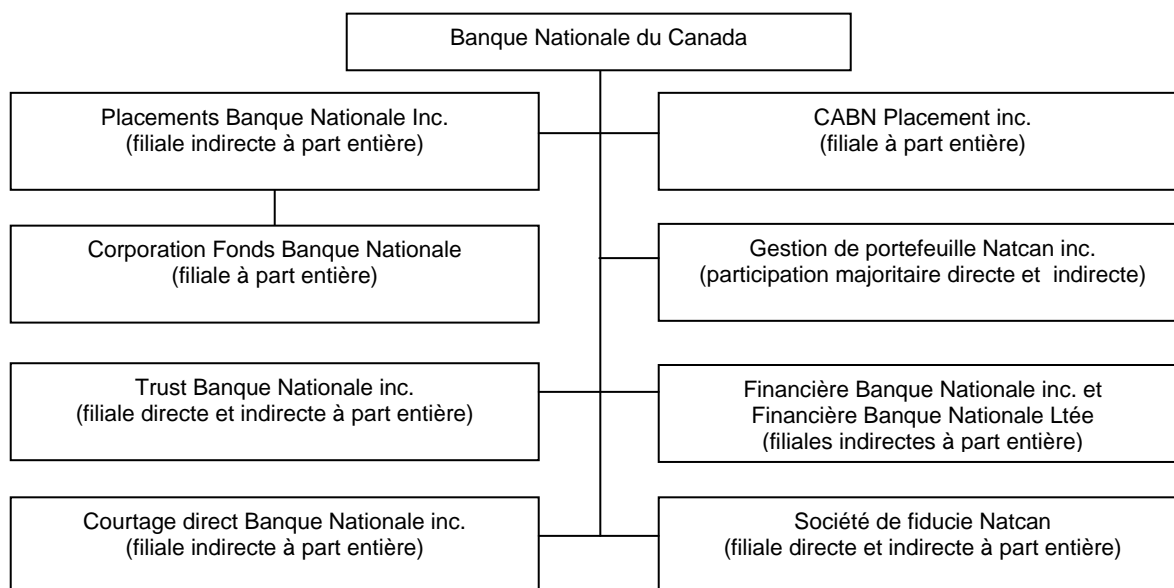
de la Banque Nationale, du gestionnaire ou de toute autre compagnie fournissant des services aux fonds ou au gestionnaire.

Membres du groupe

CABN Placements inc., Financière Banque Nationale inc., Financière Banque Nationale Ltée et Courtage direct Banque Nationale inc. sont des courtiers par l'entremise desquels des titres seront achetés et sont également des membres du groupe de la Banque Nationale du Canada (la « Banque »). Ils peuvent recevoir des commissions ou imputer des frais aux porteurs de titres qui achètent des titres des fonds par leur entremise, de la même façon que les courtiers non liés les perçoivent. Reportez-vous à la section « Rémunération des courtiers » dans le prospectus simplifié pour obtenir plus de renseignements.

Gestion de portefeuille Natcan inc. est le gestionnaire de portefeuille des Fonds Placements Banque Nationale à l'exception de certains Fonds Omega. Société de fiducie Natcan est le fiduciaire, l'agent chargé de la tenue des registres, l'agent des transferts, le dépositaire et le gardien des valeurs des fonds. Trust Banque Nationale inc. et Corporation Fonds Banque Nationale sont aussi membres du groupe de la Banque. À l'exception de la Banque, aucune autre personne ou société qui fournit des services aux fonds, ou à nous en tant que gestionnaire des fonds, n'est une entité membre de notre groupe.

Reportez-vous aux états financiers vérifiés des fonds pour connaître le montant des frais versés à Placements Banque Nationale inc. et aux autres membres du groupe.



Gouvernance des fonds

Généralités

Placements Banque Nationale inc. est responsable de la régie des fonds. Outre les politiques déjà mentionnées dans cette notice annuelle, nous suivons les instructions permanentes et le code de déontologie de la Banque.

Tous les employés des membres du groupe de la Banque doivent veiller à l'intérêt des clients et éviter les conflits d'intérêts. Ces politiques décrivent de quelle manière les employés doivent traiter les conflits d'intérêts et les renseignements personnels et assurer la confidentialité.

Politiques et pratiques

Nous sommes responsables de la gestion des activités quotidiennes et de la gestion des Fonds Placements Banque Nationale. Nous avons retenu les services de gestionnaires de portefeuille pour fournir des conseils en matière de placements et assurer la gestion des portefeuilles des fonds.

En ce qui a trait aux pratiques de vente, le gestionnaire se conforme au Règlement 81-105 - *Les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*.

Comité d'examen indépendant

Comme l'exige le Règlement 81-107, les fonds ont un comité d'examen indépendant. Le CEI examine les questions de conflit d'intérêts soumise par le gestionnaire, auxquelles le gestionnaire est confronté dans l'exploitation de l'ensemble des OPC qu'il gère et examine et commente les politiques et procédures écrites du gestionnaire concernant les questions de conflit d'intérêts. Le CEI est entièrement conforme au Règlement 81-107.

Les membres du CEI ont tous une expertise en matière de services financiers :

- Jean-François Bernier est premier vice-président et directeur général d'une société de courtage en valeurs mobilières. Il a également été directeur des marchés des capitaux à la Commission des valeurs mobilières du Québec (maintenant l'Autorité des marchés financiers). Monsieur Bernier est avocat de formation.
- Jean Durivage a occupé le poste de directeur institutionnel auprès d'une société de courtage en valeurs mobilières. Il était auparavant premier vice-président et administrateur d'une importante firme de courtage.
- André D. Godbout a occupé le poste de premier vice-président exécutif et administrateur auprès d'une société de courtage en valeurs mobilières. Il détient un MBA et est avocat de formation.
- Yves Julien, président du CEI, est consultant financier auprès de grandes entreprises et a occupé plusieurs postes de haute direction au sein d'une société de courtage en valeurs mobilières.
- Jacques Valotaire est Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec. Ayant d'abord pratiqué en tant que vérificateur et consultant, il a migré vers le secteur de l'assurance de dommages, où il a notamment occupé divers postes de haute direction au sein d'un important groupe canadien d'assurance incendie, accidents et risques divers.

Le CEI a un mandat écrit décrivant ses pouvoirs, ses obligations et les normes de conduite qu'il doit suivre.

La rémunération globale versée au CEI des Fonds Placements Banque Nationale pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 est de 136 772\$. Ces dépenses sont réparties par le gestionnaire entre l'ensemble des fonds communs de placement gérés par le gestionnaire d'une manière que le gestionnaire considère équitable et raisonnable.

Conformément au Règlement 81-107, le CEI évalue, au moins une fois par année, l'adéquation et l'efficacité de ce qui suit :

- Les politiques et procédures du gestionnaire se rapportant aux questions de conflit d'intérêts;
- Toute instruction permanente qu'il a fournie au gestionnaire relativement à des questions de conflit d'intérêts à l'égard des fonds;
- Le respect par le gestionnaire et les fonds des conditions que le CEI a imposées dans une recommandation ou approbation;
- Tout sous-comité à qui le CEI a délégué l'une ou l'autre de ses fonctions.

De plus, le CEI examine et évalue, au moins une fois par année, l'indépendance et la rémunération de ses membres, de même que son efficacité en tant que comité et la contribution et l'efficacité de chacun de ses membres.

Le CEI prépare un rapport annuel de ses activités dans les délais prévus au Règlement 81-107. Pour vous procurer gratuitement un exemplaire de ce rapport, appelez-nous au 514 871-2082 ou, sans frais, au 1 888 270-3941 ou adressez-vous à votre courtier. Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ce rapport sur notre site Web à www.bnc.ca, en transmettant un courriel à placements@bnc.ca ou en consultant le site www.sedar.com.

Gestion des risques

Nous avons recours à plusieurs méthodes d'évaluation des risques, dont :

- l'évaluation à la valeur du marché des titres;
- la comptabilité à la juste valeur;
- la divulgation des expositions réelles aux marchés et aux devises;
- le rapprochement quotidien des soldes d'encaisse; et
- le rapprochement mensuel des positions sur les titres et les espèces.

Politiques relatives aux opérations sur les instruments dérivés

Les fonds peuvent utiliser des instruments dérivés qui sont conformes à leurs objectifs de placement et à leurs restrictions en matière de placement dans la mesure et aux fins permises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'occasion.

Le gestionnaire est chargé d'établir des politiques qui énoncent les objectifs relatifs à l'utilisation des instruments dérivés par les fonds ainsi que la procédure de gestion des risques applicable à l'utilisation d'instruments dérivés. Le gestionnaire de portefeuille ou un autre membre du groupe du gestionnaire dont les services ont été retenus pour qu'il gère l'utilisation d'instruments dérivés par les fonds (dans chaque cas, le « spécialiste des instruments dérivés ») sera tenu de se conformer aux politiques établies par le gestionnaire à l'égard de l'utilisation d'instruments dérivés et d'adopter des procédures relatives à l'évaluation, à la surveillance et à la communication de l'effet de levier des fonds et de ses besoins en matière de couverture en espèces. Toute écriture faisant état d'une opération sur instruments dérivés est effectuée au moment de son entrée initiale par un membre qualifié du personnel du spécialiste des instruments dérivés. Le spécialiste des instruments dérivés vérifiera expressément tous les instruments dérivés pour s'assurer qu'ils sont conformes aux règles en matière d'instruments dérivés et qu'ils conviennent à un portefeuille dans le contexte de ses objectifs et stratégies de placement. Le spécialiste des instruments dérivés sera tenu de se conformer aux limites sur les opérations et aux autres contrôles établis par le gestionnaire en ce qui a trait à l'utilisation d'instruments dérivés par les fonds.

Les instruments dérivés seront évalués chaque date d'évaluation. Le spécialiste des instruments dérivés examinera quotidiennement les variations de la valeur d'un instrument détenu par les fonds. Si une variation excède un seuil prudent, le prix de l'instrument sera vérifié afin de déterminer s'il est approprié.

Le gestionnaire examinera, au moins une fois par année, les politiques et procédures concernant l'utilisation d'instruments dérivés par les fonds pour s'assurer que les risques associés à ces opérations sont gérés de façon appropriée.

Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres

Placements Banque Nationale inc. a conclu le 8 novembre 2010 une convention de mandat dans le cadre d'opérations de prêt de titres (telle qu'amendée, la « convention ») pour le compte des Fonds Placements Banque Nationale avec le dépositaire des fonds, Société de fiducie Natcan, à titre d'agent (l'« agent »). Société de fiducie Natcan gèrera les opérations de prêt de titres au nom des Fonds Placements Banque Nationale. La convention est conforme aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102.

Placements Banque Nationale inc. gère les risques associés aux opérations de prêt de titres de la façon décrite à la section « Risques liés aux prêts de titres » de la partie A du prospectus simplifié des fonds. La convention prévoit également que l'agent devra :

- s'assurer du respect des dispositions applicables du Règlement 81-102, notamment que la valeur totale des titres prêtés aux termes d'opérations de prêt n'excède pas 50% de la valeur totale des actifs du fonds concerné;
- procéder à des opérations de prêt de titres auprès de courtiers et d'institutions canadiennes et étrangères jouissant d'une bonne réputation et ayant préalablement été soumis à une évaluation de crédit rigoureuse (les « contreparties »);
- maintenir des contrôles, des politiques et procédures de gestion de risques, des registres internes (incluant une liste des contreparties approuvées fondées sur les normes de solvabilité généralement reconnues), des plafonds concernant les opérations et le crédit pour chaque contrepartie et des normes en matière de diversification des biens donnés en garantie; et
- établir quotidiennement la valeur marchande des titres prêtés par le fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres et des liquidités ou des autres valeurs mobilières détenues par le fonds. Dans l'éventualité où la valeur de la garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande de titres prêtés, l'agent demandera à la contrepartie de fournir d'autres liquidités ou d'autres valeurs mobilières données en garantie au fonds pour combler l'insuffisance.

Placements Banque Nationale inc. et l'agent réviseront, au moins chaque année, les politiques et procédures de l'agent afin que les risques associés aux opérations de prêt de titres soient dûment gérés. À l'heure actuelle, Placements Banque Nationale inc. n'a pas recours à des procédures d'évaluation du risque et ne fait pas de simulations pour éprouver la solidité du portefeuille dans des conditions difficiles. Placements Banque Nationale inc. impose plutôt certaines limites et contrôles, tel que ceux décrits plus haut en regard des activités de prêt de titres.

Avant de débiter toute opération de mise en pension et de prise en pension de titres, le gestionnaire verra à conclure une convention écrite à cet égard. La convention sera conforme aux dispositions applicables du Règlement 81-102 et prévoira également, sujet aux adaptations nécessaires, les mesures de contrôle mentionnées ci-dessus.

Politiques relatives aux ventes à découvert

En vertu d'une dispense obtenue des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale a obtenu l'autorisation de procéder à des ventes à découvert de titres, sous réserve du respect de certaines conditions par le gestionnaire de portefeuille du fonds. Reportez-vous à la section « Restrictions en matière de placements – Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale » de la présente notice annuelle pour obtenir plus de détails.

Afin d'effectuer toute vente à découvert, le gestionnaire de portefeuille du fonds doit respecter des politiques et procédures écrites décrivant les objectifs de la vente à découvert ainsi que des procédures liées à la gestion du risque lié à la vente à découvert afin de s'assurer du respect des contraintes applicables. Le gestionnaire de portefeuille du fonds est responsable de l'établissement et de la revue quotidienne de ces politiques et procédures, incluant celles relatives aux limites à la négociation des titres vendus à découvert. Le conseil d'administration du gestionnaire du fonds sera informé de ces politiques et procédures relatives aux opérations de ventes à découvert effectuées par le fonds et de tout amendement à celles-ci. La décision d'effectuer une vente à découvert est prise par le gestionnaire de portefeuille du fonds et la négociation des titres est effectuée seulement par des personnes autorisées.

Politique sur l'exercice des droits de vote par procuration

Gestion de portefeuille Natcan

Gestion de portefeuille Natcan inc., à titre de gestionnaire de portefeuille des fonds (à l'exception de certains Fonds Omega), assure la gestion du vote par procuration pour les fonds, conformément aux lignes directrices détaillées établies par sa politique sur l'exercice des droits de vote par procuration. Gestion de portefeuille Natcan inc. a adopté cette politique afin de s'assurer que tous les votes liés aux valeurs détenues au nom de ses clients soient exercés dans leur meilleur intérêt. La description qui suit est un résumé de cette politique.

Gestion de portefeuille Natcan inc. a retenu les services de RiskMetrics Group Inc. pour obtenir des analyses détaillées et des recommandations de vote et ce, pour toutes les propositions soumises au vote. RiskMetrics Group Inc. est un chef de file dans l'industrie en ce qui a trait aux services de recherche et à l'administration des votes par procuration ainsi qu'aux questions de gouvernance d'entreprise au Canada. RiskMetrics Group Inc. Fournit des services de consultation et de vote aux principaux fonds de pension, aux conseillers en placements et à d'autres actionnaires institutionnels.

Gestion de portefeuille Natcan inc. passe en revue et prend en considération les recommandations de RiskMetrics Group Inc. et vote généralement selon ces dernières, bien que dans certains cas, Gestion de portefeuille Natcan inc. puisse décider de voter différemment dans le meilleur intérêt des porteurs de titres.

Afin d'être équitable entre les intérêts des clients et le désir d'éviter les conflits d'intérêts ou la perception de conflits d'intérêts, Gestion de portefeuille Natcan inc. s'est doté d'un code d'éthique et de normes de conduite professionnelle. Dans le cadre de l'exercice des droits de vote, ces normes lui permettront de respecter son devoir fiduciaire ainsi que les directives d'ensemble pour le vote des propositions selon son jugement et ce, dans le meilleur intérêt des actionnaires. Ce processus est sans influence provenant de la Banque Nationale et sans considération concernant la Banque Nationale ou n'importe lequel de ses associés ou filiales.

Gestion de portefeuille Natcan inc. a également adopté des lignes directrices définissant ses intentions de vote sur certains enjeux d'intérêt courant et servent de cadre de référence pour déterminer s'il y a lieu d'appuyer ou de s'opposer à une proposition d'une société ou d'un actionnaire. Ces lignes directrices portent, entre autres, sur les questions visant le conseil d'administration (notamment sa taille et sa composition, son mandat, le cloisonnement des rôles, le vote cumulatif et les processus de mises en candidature), les comités du conseil, les auditeurs, la rémunération de la direction et des administrateurs (y compris les régimes de rémunération, la rémunération du président et des cadres seniors, les parachutes dorés et les régimes d'options d'achat d'actions), la structure du capital, les diverses mesures de protection contre les prises de contrôle, divers enjeux concernant les droits des actionnaires, les politiques d'information et la responsabilité sociale. Gestion de portefeuille Natcan inc. votera généralement selon ces lignes directrices, mais il peut y avoir des circonstances où Gestion de portefeuille Natcan inc. croit qu'il est dans le meilleur intérêt des porteurs de titres de voter différemment. La décision finale des votes par procuration demeure entièrement un choix de Gestion de portefeuille Natcan inc., dans le meilleur intérêt économique des porteurs de titres.

En raison du volume et de la diversité des actions qui sont détenues par ses clients, Gestion de portefeuille Natcan inc. a engagé RiskMetrics Group Inc. pour ses services administratifs à titre d'agent de vote par procuration. Gestion de portefeuille Natcan inc. a adopté des procédures pour s'assurer que le vote par procuration de RiskMetrics Group Inc. à l'égard de ses clients est conforme à sa décision.

Une copie de la politique de Gestion de portefeuille Natcan inc. peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique placements@bnc.ca. Tout porteur de titres peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration de chacun des fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de chaque année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse www.bnc.ca.

Intact Gestion de placements

Intact Gestion de placements, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds Omega dividendes élevés et du Fonds Omega actions privilégiées, assure la gestion du vote par procuration de ces fonds, conformément aux lignes directrices détaillées établies par son Comité des procurations, lequel a mis en place une politique sur l'exercice des droits de vote par procuration. Cette politique a été adoptée afin de s'assurer que tous les votes liés aux valeurs détenues au nom de ses clients soient exercés dans leurs meilleurs intérêts. La description qui suit est un résumé de cette politique.

Afin d'atteindre l'équilibre entre les intérêts des clients et le désir d'éviter les conflits d'intérêts ou la perception de conflits d'intérêts, Intact Gestion de placements s'est dotée d'un code d'éthique et de normes de conduite professionnelle. Dans le cadre de l'exercice des droits de vote, ces normes lui permettent de respecter son devoir fiduciaire ainsi que les directives d'ensemble pour le vote des propositions, selon son jugement, et ce, dans le meilleur intérêt des actionnaires. Si un conflit d'intérêts ou une apparence de conflits d'intérêts existe, l'administrateur des procurations réglera le conflit en consultation avec le Comité des procurations et/ou le client.

Intact Gestion de placements a également adopté des lignes directrices définissant ses intentions de vote sur certains enjeux d'intérêt courant et qui servent de cadre de référence pour déterminer s'il y a lieu d'appuyer ou de s'opposer à une proposition d'une société ou d'un actionnaire. Ces lignes directrices portent, entre autres, sur les questions visant la gouvernance d'entreprise, les diverses mesures de défense en cas de prise de contrôle et actions connexes, les programmes de rémunération, les structures du capital, les catégories de titres et restructuration du capital et la responsabilité sociale. Intact Gestion de placements votera généralement selon ces lignes directrices, mais il peut y avoir des circonstances où Intact Gestion de placements estime qu'il est dans le meilleur intérêt des actionnaires de voter différemment.

Une copie de la politique d'Intact Gestion de placements peut être obtenue sur demande en composant le 514 350-8541 ou le 1 877 750-4900 ou en écrivant à l'adresse électronique IIM.Compliance@intact.net. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration de chacun des fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de chaque année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de la Banque à l'adresse www.bnc.ca.

TIS Group Inc.

TIS Group Inc., à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds Omega opportunités mondiales, assure la gestion du vote par procuration pour le fonds, conformément aux lignes directrices établies par sa politique sur l'exercice des droits de vote par procuration. TIS Group Inc. a adopté cette politique notamment afin de s'assurer que tous les votes liés aux valeurs détenues au nom de ses clients soient exercés dans leur meilleur intérêt.

TIS Group Inc. a retenu les services de Glass, Lewis & Co., LLC., pour obtenir des analyses détaillées et des recommandations de vote et ce, pour toutes les propositions soumises au vote. TIS Group Inc. passe en revue et prend en considération les recommandations de Glass, Lewis & Co., LLC. et vote généralement selon ces dernières, bien que dans certains cas, TIS Group Inc. puisse décider de voter différemment dans le meilleur intérêt du fonds. TIS Group Inc. a adopté des procédures pour s'assurer que le vote par procuration de Glass, Lewis & Co., LLC. est conforme à sa décision.

Afin d'être équitable entre les intérêts des clients et le désir d'éviter les conflits d'intérêts ou la perception de conflits d'intérêts, TIS Group Inc. s'est doté d'un code d'éthique et de normes de conduite professionnelle. Dans le cadre de l'exercice des droits de vote, ces normes lui permettront de respecter son devoir fiduciaire ainsi que les directives d'ensemble pour le vote des propositions, selon son jugement, et ce, dans le meilleur intérêt des actionnaires. Ce processus est sans influence provenant de la Banque Nationale et sans considération concernant la Banque Nationale ou n'importe lequel de ses associés ou filiales.

TIS Group Inc. a également adopté des lignes directrices définissant ses intentions de vote sur certains enjeux d'intérêt courant et qui servent de cadre de référence pour déterminer s'il y a lieu d'appuyer ou de s'opposer à une proposition d'une société ou d'un actionnaire. Ces lignes directrices portent, entre autres, sur les questions courantes telles que l'élection des membres du conseil d'administration et des auditeurs. TIS Group Inc. votera généralement en faveur de ces questions courantes, mais il peut y avoir des circonstances où TIS Group Inc. croit qu'il est dans le meilleur intérêt du fonds de voter différemment. La décision finale des votes par procuration demeure entièrement le choix de TIS Group Inc., dans le meilleur intérêt économique du fonds.

Une copie de la politique de TIS Group Inc. peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique placements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration du fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse www.bnc.ca.

CI Global Holdings Inc.

CI Global Holdings Inc. (« CI Global Holdings ») à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds Omega actions canadiennes, est responsable de la gestion du vote par procuration pour le fonds, sous réserve de la surveillance de CI Investments Inc. (« CI »). CI considère que CI Global Holdings doit exercer les droits de vote afférents aux procurations au mieux des intérêts des porteurs de titres du fonds, tel que déterminé par CI Global Holdings et sous réserve des politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration de CI et des lois applicables.

CI a établi les politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration (les « lignes directrices ») qui ont été créées pour fournir des directives générales, conformément aux lois applicables, pour l'exercice des droits de vote afférents aux procurations et pour la création de politiques en matière de vote par procuration. Les lignes directrices présentent les procédures de vote qui doivent être respectées dans les questions courantes et non courantes soumises au vote ainsi que les lignes directrices générales suggérant la marche à suivre pour déterminer s'il y a lieu d'exercer les procurations et dans quel sens le faire. Bien que les lignes directrices permettent la création d'une politique permanente relative au vote sur certaines questions courantes, chaque question courante et non courante doit être évaluée individuellement afin de déterminer si l'on doit suivre la politique permanente applicable ou les lignes directrices générales. Les lignes directrices indiquent également les situations où le conseiller pourrait ne pas pouvoir exercer son droit de vote ou encore dans quelle situation les frais reliés à un vote en particulier dépasseraient les avantages d'exercer un tel vote.

Des situations peuvent survenir au cours desquelles, relativement aux questions de vote par procuration, CI ou CI Global Holdings peut avoir connaissance d'un conflit actuel, éventuel ou perçu entre les intérêts de CI Global Holdings et les intérêts des porteurs de titres. Lorsque CI Global Holdings a connaissance d'un tel conflit, il doit soumettre le problème à l'attention de CI. Lorsqu'il est jugé utile de maintenir l'impartialité, CI peut décider de faire en sorte que le vote rattaché aux actions en cause soit effectué directement par les porteurs de titres du fonds.

Une copie de la politique de CI peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique placements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration du fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse www.bnc.ca.

Pyramis Global Advisors, LLC

Pyramis Global Advisors, LLC, à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds Omega actions mondiale, est responsable de la gestion du vote par procuration pour le fonds, conformément aux lignes directrices établies par sa politique sur l'exercice des droits de vote par procuration (les « lignes directrices »). Pyramis Global Advisors, LLC a retenu les services de Fidelity Management and Research Co. ("FMR") pour gérer les votes par procuration du fonds.

Le texte suivant est une description des principes généraux auxquels adhère FMR en ce qui concerne les titres avec droit de vote détenus par le Fonds Omega actions mondiales. Les détails des lignes directrices spécifiques liées au vote par procuration auxquelles adhère FMR figurent dans les lignes directrices.

Les droits de vote afférents aux actions sont exercés dans le meilleur intérêt des épargnants du fonds de la manière suivante: (i) les droits de vote afférents aux titres d'une société sont généralement exercés conformément aux lignes directrices; et (ii) le vote est exercé sans tenir compte d'aucune relation ou activité que cette société pourrait entretenir avec d'autres sociétés de Fidelity Investments Canada.

Le groupe de FMR chargé de la conformité en matière de placements exerce les droits de vote rattachés aux procurations. Advenant un conflit personnel entre un employé de ce service et une société ou encore un employé ou un administrateur d'une société, cet employé s'abstiendra de prendre une décision au sujet du vote par procuration visant cette société. Un conflit d'intérêts se produit lorsque des facteurs pourraient soulever la question à savoir si un employé de Fidelity Investments Canada agit uniquement au mieux des intérêts de Fidelity Investments Canada et de ses clients. Tout employé est censé éviter toute situation pouvant présenter l'apparence même d'un conflit entre ses intérêts et les intérêts de Fidelity Investments Canada et de ses clients.

Sous réserve des lignes directrices des présentes, FMR votera généralement en faveur des propositions de gestion ordinaires. Les propositions extraordinaires seront généralement soumises au vote conformément aux lignes directrices. Les propositions extraordinaires, que les lignes directrices ne couvrent pas ou qui visent d'autres circonstances particulières, seront évaluées au cas par cas en tenant compte de l'avis de l'analyste de FMR ou du gestionnaire de portefeuille compétent, selon le cas. Ces propositions et circonstances seront soumises à l'examen du bureau du chef du contentieux de FMR et d'un membre de la haute direction du service de FMR sur la conformité en matière de placements.

Lorsqu'une proposition parrainée par la direction est incompatible avec les lignes directrices, FMR peut recevoir l'engagement d'une société de modifier la proposition ou sa pratique pour qu'elle soit conforme aux lignes directrices, et FMR soutiendra généralement la direction en suivant cet engagement. Si une société ne respecte pas son engagement par la suite, FMR refusera généralement de voter à la prochaine élection des administrateurs.

FMR votera sur les propositions des actionnaires qui ne sont pas expressément visées par les lignes directrices compte tenu de la probabilité que la proposition améliorera le rendement économique ou la rentabilité de la société de portefeuille ou optimisera la valeur que peuvent réaliser les actionnaires. Si les renseignements permettant d'analyser l'incidence économique de la proposition ne sont pas facilement disponibles, FMR s'abstiendra généralement de voter.

Lorsqu'il s'agit d'exercer des droits de vote afférents à des procurations qui concernent des titres non canadiens, FMR évaluera généralement les propositions dans le contexte des présentes lignes directrices mais elle pourra, selon le cas et si c'est possible, prendre en considération les lois et les règlements différents du marché étranger pertinent pour déterminer la façon d'exercer des droits de vote rattachés aux actions.

Une copie de la politique de Pyramis Global Advisors, LLC peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique placements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration du fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse www.bnc.ca.

Conflits d'intérêts

Les Fonds Placements Banque Nationale peuvent être soumis à divers conflits d'intérêts puisque leur gestionnaire de portefeuille respectif se livre à diverses activités de gestion et de consultation, prend des décisions de placement et donne des conseils liés à l'actif des fonds, indépendamment des décisions prises ou des conseils donnés à d'autres de ses clients et indépendamment de ses propres investissements, le cas échéant.

Les gestionnaires de portefeuille peuvent toutefois effectuer le même placement ou donner le même conseil pour un fonds et pour un ou plusieurs autres clients. Il peut faire vendre un titre pour un client et le faire racheter pour un autre client. Les gestionnaires de portefeuille ou leurs employés peuvent avoir un intérêt dans les titres achetés ou vendus pour un client.

S'il y a un nombre limité de titres, les gestionnaires de portefeuille doivent faire de leur mieux pour répartir les occasions de placement de façon équitable; toutefois, l'égalité absolue ne peut être assurée. Dans certains cas, ces situations et d'autres conflits d'intérêts peuvent nuire à un ou plusieurs fonds.

Des membres du groupe d'Intact Gestion de placements ont investi dans le Fonds Omega dividendes élevés et le Fonds Omega actions privilégiées (reportez-vous à la section « Détails du fonds » du prospectus simplifié pour plus de détails à ce sujet). Il est prévu qu'Intact Gestion de placements ou un ou des membres de son groupe (collectivement le « Groupe Intact ») effectueront d'autres placements dans ces fonds, lesquels pourraient s'avérer importants, et pourraient acheter ou demander le rachat de titres de chacun de ces fonds de temps à autre. Nous sommes le gestionnaire de ces fonds et Intact Gestion de placements est leur gestionnaire de portefeuille. Nous avons conclu une entente de Série O avec Intact Gestion de placements et il est prévu que tout investissement effectué par le Groupe Intact dans ces fonds le soit en titres de Série O. Les investissements effectués seront constitués d'actifs d'Intact Gestion de placements ou d'actifs des membres de son groupe qu'il gère. Ces actifs seront investis et gérés en tant qu'éléments de l'ensemble des

actifs gérés pour le Fonds Omega dividendes élevés et le Fonds Omega actions privilégiées. Le Groupe Intact a accepté certaines restrictions sur le rachat de ses titres dans le Fonds Omega dividendes élevés et le Fonds Omega actions privilégiées. La relation avec Intact Gestion de placements et nos rôles respectifs dans ces fonds, incluant les considérations décrites ci-dessus, ont été globalement revus et approuvés par le CEI en conformité avec le Règlement 81-107.

Le gestionnaire a obtenu auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières des dispenses pour le compte du Fonds Omega dividendes élevés et du Fonds Omega actions privilégiées de l'application de dispositions relatives aux conflits d'intérêts contenues dans la législation canadienne en valeurs mobilières et au Règlement 81-102, afin de permettre que le paiement du prix d'achat ou de rachat de titres par le Groupe Intact soit effectué par le transfert de titres conformes aux critères de placement du fonds (un « transfert en nature »). Ces dispenses sont sujettes aux conditions suivantes : (i) les transferts en nature correspondent à l'objectif d'investissement du fonds ou sont nécessaires pour l'atteindre; (ii) le cours acheteur et le cours vendeur des titres inclus dans les transferts en nature sont facilement accessibles; (iii) le fonds ne reçoit aucune contrepartie et le seul coût de l'opération est le coût minime engagé par le fonds pour déclarer ou afficher d'une autre manière l'opération; (iv) dans le cas d'un transfert en nature du Groupe Intact au fonds, des titres représentant au moins 95 % de la valeur des titres compris dans le transfert en nature sont transférés au cours du marché du titre (tel que défini au Règlement 81-107); et (v) la conformité avec certaines exigences autres du Règlement 81-107 en relation avec l'approbation par le CEI du transfert en titres, la soumission au CEI des questions relatives aux conflits d'intérêts, les instructions permanentes fournies par le CEI en regard des transferts en titres, les règles d'intégrité de marché et la conservation des dossiers écrits.

Remise sur les frais de gestion

Nous pouvons rembourser ou réduire les frais de gestion pour certains épargnants. La décision de réduire nos frais de gestion habituels ou les frais d'un fonds, négociée au cas par cas entre le porteur de titres et la haute direction de Placements Banque Nationale inc., repose sur un certain nombre de facteurs, dont la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et le total de l'actif sous gestion de l'épargnant. En fait, ces épargnants reçoivent une remise diminuant le montant des frais de gestion ou des frais du fonds qui s'appliquent à leurs titres. Nous pouvons le faire, dans le cas des fonds constitués en fiducie, en réduisant les frais de gestion imputés au fonds ou le montant facturé à un fonds pour certains frais et en faisant en sorte que le fonds verse le montant de la réduction aux épargnants visés sous forme de distribution. Il s'agit d'une distribution au titre des frais de gestion et des frais des fonds, laquelle remise est financée par Placements Banque Nationale inc. (et non par le fonds). Nous pouvons réduire ou augmenter le montant des distributions versées à certains épargnants à l'occasion. Dans le cas des fonds constitués en société, nous remboursons directement le montant approprié pour chaque actionnaire. Ce montant est réinvesti dans des actions additionnelles de la société concernée. Ces distributions sont payées, en premier lieu, à partir du revenu net et des gains en capital réalisés du fonds et, ensuite, à partir du capital. Ces remboursements doivent généralement être inclus dans les revenus de l'actionnaire. Nous pouvons à l'occasion réduire ou augmenter le montant du remboursement pour certains épargnants. Ces remises ou distributions n'ont aucun impact fiscal sur le fonds.

Site Internet

Nous offrons à nos clients un site Internet à l'adresse www.bnc.ca. Ce site est doté d'un système de sécurité permettant d'assurer la confidentialité des opérations. Nous avons également pris les mesures nécessaires pour nous conformer aux règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, y compris la réglementation relative à la négociation de titres sur Internet et à la transmission de documents par des moyens électroniques.

Litiges et instances administratives

Le 9 mai 2008, une requête introductive d'instance a été déposée à la Cour supérieure du Québec, District de Montréal, par M. Robert Beauregard et 4779263 Canada Inc. (collectivement, les « Demandeurs ») contre Gestion de portefeuille Natcan inc., Banque Nationale du Canada, 9130-1564 Québec Inc., Placements Banque Nationale inc. et Pascal Duquette (collectivement, les « Défendeurs »). Les Demandeurs poursuivent les Défendeurs pour congédiement illégal et expulsion illégitime de l'actionnariat pour un montant approximatif de 25 460 485 \$. Les fonds ne sont pas impliqués dans ce litige.

En décembre 2003, Services de placement Altamira Inc. (maintenant Placements Banque Nationale inc.), a reçu d'une société de services de consultation une réclamation découlant de la résiliation d'une convention de services de consultation visant le portefeuille de placement du Fonds Commerce électronique Altamira (maintenant Fonds science et technologie Altamira). La réclamation visait un versement de plus de 1,1 million de dollars, majoré de l'intérêt et des frais juridiques. Un règlement hors cour est intervenu entre les parties en date du 15 décembre 2009.

En juillet 2001, un jugement en dommages-intérêts a été rendu contre Services de placement Altamira Inc. (maintenant Placements Banque Nationale inc.). Ce jugement a été rendu dans le cadre d'une poursuite intentée devant la Cour de l'Ontario (division générale) par un ancien employé relativement à une offre d'acquisition d'actions de Gestion Altamira Ltée, société remplacée par Services de placement Altamira Inc. Services de placement Altamira Inc. a porté la décision en appel devant la Cour d'appel de l'Ontario, laquelle a rendu une décision en faveur de l'ancien employé en septembre 2002. Pour satisfaire à la décision, Services de placement Altamira Inc. a versé environ 6,8 millions de dollars, majorés des intérêts courus avant et après la décision et des frais judiciaires.

Conventions importantes

Les conventions importantes conclues par les fonds sont les suivantes :

- La déclaration de fiducie cadre datée du 27 mai 2011 relative au Fonds Asie-Pacifique Altamira, au Fonds indiciel canadien Altamira, au Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira, au Fonds de revenu canadien à court terme Banque Nationale, au Fonds Science et technologie Altamira, au Fonds mondial de petites sociétés Altamira, au Fonds indiciel américain neutre en devises Altamira, au Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira, au Fonds énergétique Altamira, au Fonds d'actions européennes Altamira, au Fonds indiciel international neutre en devises Altamira et au Fonds sciences de la santé Altamira;
- La déclaration de fiducie cadre datée du 27 mai 2011 relative au Fonds Omega Consensus actions internationales, au Fonds Omega Consensus actions américaines, au Fonds Omega opportunités mondiales, au Fonds Omega dividendes élevés et au Fonds Omega actions privilégiées;
- La déclaration de fiducie cadre datée du 27 mai 2011 relative au Fonds de marché monétaire Banque Nationale, au Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale, au Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale, au Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale, au Fonds d'hypothèques Banque Nationale, au Fonds d'obligations Banque Nationale, au Fonds de dividendes Banque Nationale, au Fonds d'obligations mondiales Altamira, au Fonds d'obligations à rendement élevé Altamira, au Fonds de revenu mensuel Banque Nationale, au Fonds diversifié Prudent Banque Nationale, au Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale, au Fonds diversifié pondéré Banque Nationale, au Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale, au Fonds diversifié Croissance Banque Nationale, au Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale, au Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale, au Fonds petite capitalisation Banque Nationale, au Fonds d'actions mondiales Banque Nationale, au Fonds indiciel international Altamira, au Fonds indiciel américain Altamira, au Fonds Omega marchés émergents, au Fonds croissance Québec Altamira, au Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale, au Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale, au Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale, au Fonds de revenu mensuel Élevé Banque Nationale et au Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale;
- La déclaration de fiducie datée du 19 février 1970 à l'égard du Fonds de revenu Altamira telle que modifiée;
- L'acte de fiducie daté du 1er juin 2010 relativement au Fonds répartition tactique d'actifs Altamira;
- La déclaration de fiducie cadre datée du 27 mai 2011 relative au Fonds d'actions américaines Altamira, au Fonds Omega actions canadiennes, au Fonds Omega actions mondiales et au Fonds d'obligations corporatives Altamira;
- La déclaration de fiducie cadre datée du 27 mai 2011 relative au Fonds ressources Altamira, au Fonds d'actions canadiennes de croissance Altamira et le Fonds d'obligations à long terme Altamira;

- Les statuts constitutifs de la Société d'investissement AltaFund datés du 17 juillet 1986 et les statuts de modification datés respectivement du 29 mai 1987 et du 1^{er} avril 1991; les clauses de prorogation du 15 avril 1992; les clauses modificatrices du 15 mars 1995; et les clauses modificatrices du 25 juin 2009 et du 1^{er} juin 2010;
- Les statuts constitutifs de la Corporation Fonds Banque Nationale datés du 22 octobre 2001, et les clauses modificatrices du 23 mars 2011;
- Les statuts constitutifs du Fonds de dividendes Altamira inc. datés du 31 décembre 1985, accompagné des clauses de prorogation du 30 décembre 1993 et des clauses modificatrices du 25 juin 2009;
- La convention cadre de gestion et de placement amendée et refondue entre Société de fiducie Natcan, Corporation Fonds Banque Nationale, Fonds de dividendes Altamira inc., Société d'investissement AltaFund et Placements Banque Nationale inc., datée du 27 mai 2011;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Placements Banque Nationale inc. et Gestion de portefeuille Natcan inc., datée du 1^{er} juin 2010;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre CI Investments Inc. et Placements Banque Nationale inc., datée du 15 juin 2009;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Fidelity Investments Canada s.r.i. et Placements Banque Nationale inc., datée du 15 juin 2009;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Placements Banque Nationale inc. et Intact Gestion de placements inc., datée du 22 novembre 2007;
- La convention de sous-gestion en placement entre Gestion de portefeuille Natcan inc. et Validea Capital Management, LLC, datée du 22 novembre 2007;
- La convention de sous-gestion en placement entre Gestion de portefeuille Natcan inc. et TIS Group Inc., datée du 20 mars 2009;
- La convention de dépôt et de garde de valeurs entre Placements Banque Nationale inc. et Société de fiducie Natcan, datée du 1^{er} juin 2010;

Vous pouvez consulter ces conventions durant les heures normales de bureau à l'adresse suivante :

Placements Banque Nationale inc.
 Service-conseil placements Banque Nationale
 500, Place d'Armes, 12e étage,
 Montréal (Québec)
 H2Y 2W3,

Consentement des auditeurs

Raymond Chabot Grant Thornton

Nous avons lu le prospectus simplifié et la notice annuelle des Fonds Placements Banque Nationale datés du 27 mai 2011 relatifs à l'émission et à la vente de titres des Fonds Placements Banque Nationale. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux porteurs de titres des Fonds Placements Banque Nationale énumérés ci-dessous portant sur les états des portefeuilles de placements au 31 décembre 2010, sur les états de l'actif net aux 31 décembre 2010 et 2009, et sur les états des résultats et de l'évolution de l'actif net pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et pour l'exercice de 15 mois terminé le 31 décembre 2009. Notre rapport est daté du 11 mars 2011.

- Fonds de marché monétaire Banque Nationale;
- Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale;
- Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale;
- Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale;
- Fonds d'hypothèques Banque Nationale;
- Fonds de dividendes Banque Nationale;
- Fonds d'obligations mondiales Altamira;
- Fonds d'obligations corporatives Altamira;
- Fonds d'obligations à rendement élevé Altamira;
- Fonds Omega actions privilégiées;
- Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale;
- Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale;
- Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale;
- Fonds de revenu mensuel Banque Nationale;
- Fonds de revenu mensuel Élevé Banque Nationale;
- Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale;
- Fonds Omega dividendes élevés;
- Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale;
- Fonds Omega opportunités mondiales;
- Fonds Omega Consensus actions américaines;
- Fonds Omega Consensus actions internationales;
- Catégorie rendement stratégique Banque Nationale;

« *Raymon Chabot Grant Thornton* »
Raymond Chabot Grant Thornton¹
s. e. n. c. r. l.
Comptables agréés

Montréal, Québec, le 27 mai 2011

¹ Comptable agréé auditeur permis n° 9266

Samson Bélair/Deloitte et Touche s.e.n.c.r.l.

Nous avons lu le prospectus simplifié et la notice annuelle des Fonds Placements Banque Nationale datés du 27 mai 2011 relatifs au placement continu de parts et d'actions des Fonds Placements Banque Nationale. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux porteurs de parts et aux actionnaires des Fonds Placements Banque Nationale mentionnés ci-dessous daté du 11 mars 2011. Notre rapport porte sur les états financiers suivants:

- États des portefeuilles de placements au 31 décembre 2010;
 - États de l'actif net aux 31 décembre 2010 et 2009;
 - États des résultats et de l'évolution de l'actif net pour les exercices terminés les 31 décembre 2010 et 2009.
-
- Fonds d'obligations Banque Nationale;
 - Fonds diversifié Prudent Banque Nationale;
 - Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale;
 - Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale;
 - Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale;
 - Fonds diversifié Croissance Banque Nationale;
 - Fonds Omega actions canadiennes;
 - Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale;
 - Fonds petite capitalisation Banque Nationale;
 - Fonds croissance Québec Altamira;
 - Fonds d'actions mondiales Banque Nationale;
 - Fonds Omega actions mondiales;
 - Fonds Omega marchés émergents;
 - Fonds indiciel américain Altamira;
 - Fonds indiciel international Altamira;
 - Fonds de revenu canadien à court terme Banque Nationale;
 - Fonds d'obligations à long terme Altamira;
 - Fonds d'actions canadiennes de croissance Altamira;
 - Fonds d'actions américaines Altamira;
 - Fonds d'actions européennes Altamira;
 - Fonds Asie-Pacifique Altamira;
 - Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira;
 - Fonds mondial de petites sociétés Altamira;
 - Fonds ressources Altamira;
 - Fonds énergétique Altamira;
 - Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira;
 - Fonds Science et technologie Altamira;
 - Fonds sciences de la santé Altamira;
 - Fonds indiciel canadien Altamira;
 - Fonds indiciel américain neutre en devises Altamira;
 - Fonds indiciel international neutre en devises Altamira;
 - Fonds de dividendes Altamira inc.;
 - Société d'investissement AltaFund.
 - Fonds de revenu Altamira;
 - Fonds de répartition tactique d'actifs Altamira.

<p>« Samson Bélair/Deloitte et Touche s.e.n.c.r.l. » Samson Bélair/Deloitte et Touche s.e.n.c.r.l.¹ Montréal, Québec, le 27 mai 2011</p>

¹ Comptable agréé auditeur permis no 18527

Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur

La présente notice annuelle des Fonds Placements Banque Nationale énumérés ci-dessous, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Fonds de marché monétaire Banque Nationale	Fonds Omega actions canadiennes
Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale	Fonds actions canadiennes de croissance Altamira
Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale	Société d'investissement AltaFund
Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale	Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale
Fonds de revenu canadien à court terme Banque Nationale	Fonds petite capitalisation Banque Nationale
Fonds d'hypothèques Banque Nationale	Fonds croissance Québec Altamira
Fonds d'obligations Banque Nationale	Fonds d'actions mondiales Banque Nationale
Fonds de revenu Altamira	Fonds Omega actions mondiales
Fonds d'obligations à long terme Altamira	Fonds Omega opportunités mondiales
Fonds de dividendes Banque Nationale	Fonds Omega Consensus actions américaines
Fonds d'obligations mondiales Altamira	Fonds d'actions américaines Altamira
Fonds d'obligations corporatives Altamira	Fonds Omega Consensus actions internationales
Fonds d'obligations à rendement élevé Altamira	Fonds d'actions européennes Altamira
Fonds Omega actions privilégiées	Fonds Asie-Pacifique Altamira
Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale	Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira
Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale	Fonds Omega marchés émergents
Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale	Fonds mondial de petites sociétés Altamira
Fonds de revenu mensuel Banque Nationale	Catégorie rendement stratégique Banque Nationale
Fonds de revenu mensuel Élevé Banque Nationale	Fonds ressources Altamira
Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale	Fonds énergétique Altamira
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale	Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale	Fonds Science et technologie Altamira
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale	Fonds sciences de la santé Altamira
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	Fonds indiciel canadien Altamira
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	Fonds indiciel américain Altamira
Fonds de dividendes Altamira Inc.	Fonds indiciel américain neutre en devises Altamira
Fonds de répartition tactique d'actifs Altamira	Fonds indiciel international Altamira
Fonds Omega dividendes élevés	Fonds indiciel international neutre en devises Altamira
Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale	

Le 27 mai 2011

Placements Banque Nationale inc., à titre de gestionnaire, promoteur et au nom du fiduciaire des fonds (autres que les fonds constitués en société).

« *Charles Guay* »
Charles Guay
Président et chef de la direction

« *Marc Kneupp* »
Marc Kneupp
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de **Placements Banque Nationale inc.**, à titre de gestionnaire, promoteur et au nom du fiduciaire des fonds (autres que les fonds constitués en société)

« *Eric Laflamme* »
Éric Laflamme
Président du conseil et administrateur

« *Denis Gauthier* »
Denis Gauthier
Administrateur

Attestations de Corporation Fonds Banque Nationale, du gestionnaire et du promoteur

Le 27 mai 2011

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« *Charles Guay* »
Charles Guay
Président et Chef de la direction
Corporation Fonds Banque Nationale

« *Marc Kneupp* »
Marc Kneupp
Chef des finances
Corporation Fonds Banque Nationale

Au nom du conseil d'administration
de **Corporation Fonds Banque Nationale**

« *Gilles Corriveau* »
Gilles Corriveau
Administrateur

« *Jean-Denis Côté* »
Jean-Denis Côté
Administrateur

Au nom de **Placements Banque Nationale inc.**,
en tant que gestionnaire et promoteur

« *Charles Guay* »
Charles Guay
Président et chef de la direction

« *Marc Kneupp* »
Marc Kneupp
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration
de **Placements Banque Nationale inc.**,
en tant que gestionnaire et promoteur

« *Eric Laflamme* »
Éric Laflamme
Président du conseil et administrateur

« *Denis Gauthier* »
Denis Gauthier
Administrateur

Attestations de Société d'investissement AltaFund, du gestionnaire et du promoteur

Le 27 mai 2011

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« *Giuseppina (Josie) Pampena* »
Giuseppina (Josie) Pampena
Présidente et chef de la direction
Société d'investissement AltaFund

« *Pascal Desilets* »
Pascal Désilets
Chef des finances
Société d'investissement AltaFund

Au nom du conseil d'administration
de **Société d'investissement AltaFund**

« *Yanic Chagnon* »
Yanic Chagnon
Administrateur

« *Donald D. Barkwell* »
Donald D. Barkwell
Administrateur

Au nom de **Placements Banque Nationale inc.**,
en tant que gestionnaire et promoteur

« *Charles Guay* »
Charles Guay
Président et chef de la direction

« *Marc Knuepp* »
Marc Knuepp
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de **Placements Banque Nationale inc.**,
en tant que gestionnaire et promoteur

« *Eric Laflamme* »
Éric Laflamme
Président du conseil et administrateur

« *Denis Gauthier* »
Denis Gauthier
Administrateur

Attestations de Fonds de dividendes Altamira Inc., du gestionnaire et du promoteur

Le 27 mai 2011

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« Charles Guay »
Charles Guay
Président et chef de la direction
Fonds de dividendes Altamira Inc.

« Pascal Desilets »
Pascal Désilets
Chef des finances
Fonds de dividendes Altamira Inc.

Au nom du conseil d'administration
de **Fonds de dividendes Altamira Inc.**

« Yanic Chagnon »
Yanic Chagnon
Administrateur

«William I.M. Turner Jr.»
William I.M. Turner Jr.
Administrateur

Au nom de **Placements Banque Nationale inc.**,
en tant que gestionnaire et promoteur

« Charles Guay »
Charles Guay
Président et chef de la direction

« Marc Kneupp »
Marc Kneupp
Chef des finances

Pour le conseil d'administration de **Placements Banque Nationale inc.**,
À titre de gestionnaire et de promoteur :

« Eric Laflamme »
Éric Laflamme
Président du conseil et administrateur

« Denis Gauthier »
Denis Gauthier
Administrateur

Attestation du placeur principal

Fonds de marché monétaire Banque Nationale	Fonds Omega actions canadiennes
Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale	Fonds d'actions canadiennes de croissance Altamira
Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale	Société d'investissement AltaFund
Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale	Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale
Fonds de revenu canadien à court terme Banque Nationale	Fonds petite capitalisation Banque Nationale
Fonds d'hypothèques Banque Nationale	Fonds croissance Québec Altamira
Fonds d'obligations Banque Nationale	Fonds d'actions mondiales Banque Nationale
Fonds de revenu Altamira	Fonds Omega actions mondiales
Fonds d'obligations à long terme Altamira	Fonds Omega opportunités mondiales
Fonds de dividendes Banque Nationale	Fonds Omega Consensus actions américaines
Fonds d'obligations mondiales Altamira	Fonds d'actions américaines Altamira
Fonds d'obligations corporatives Altamira	Fonds Omega Consensus actions internationales
Fonds d'obligations à rendement élevé Altamira	Fonds d'actions européennes Altamira
Fonds Omega actions privilégiées	Fonds Asie-Pacifique Altamira
Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale	Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira
Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale	Fonds Omega marchés émergents
Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale	Fonds mondial de petites sociétés Altamira
Fonds de revenu mensuel Banque Nationale	Catégorie rendement stratégique Banque Nationale
Fonds de revenu mensuel Élevé Banque Nationale	Fonds ressources Altamira
Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale	Fonds énergétique Altamira
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale	Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale	Fonds Science et technologie Altamira
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale	Fonds sciences de la santé Altamira
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	Fonds indiciel canadien Altamira
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	Fonds indiciel américain Altamira
Fonds de dividendes Altamira Inc.	Fonds indiciel américain neutre en devises Altamira
Fonds de répartition tactique d'actifs Altamira	Fonds indiciel international Altamira
Fonds Omega dividendes élevés	Fonds indiciel international neutre en devises Altamira
Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale	

Le 27 mai 2011

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec les états financiers des Fonds Placements Banque Nationale énumérés ci-dessus pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et le rapport de l'auditeur indépendant connexe, ainsi que le prospectus simplifié et l'aperçu du fonds qui sera produit, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Placements Banque Nationale inc., en tant que placeur principal

« *Charles Guay* »

Charles Guay

Président et chef de la direction

Fonds Placements Banque Nationale

Placements Banque Nationale inc.
1100, rue University, 10e étage
Montréal (Québec) H3B 2G7
Téléphone : 514 871-2082 ou sans frais au 1 888 270-3941

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds Placements Banque Nationale dans leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds, leur aperçu du fonds et leurs états financiers.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1 888 270-3941, en vous adressant à votre courtier ou en écrivant à l'adresse électronique placements@bnc.ca.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds Placement Banque Nationale, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse www.bnc.ca ou le site Internet www.sedar.com.